

DÉPARTEMENT DE LA MARNE

VIENNE-LA-VILLE

COURRIER ARRIVE

LE 20 JUL. 2012

SOUS-PREFECTURE  
51 - SAINTE-MENEHOULD

## ÉLABORATION CARTE COMMUNALE

### Rapport de présentation



Vu pour être annexé à notre arrêté  
en date de ce jour

Vu pour être annexé à la délibération  
approuvant la carte communale

Châlons-en-Champagne, le  
Le Préfet

10 SEP. 2012

Le Secrétaire Général

signé

Francis SOUTRIC



Vienne la Ville, le  
Le Maire

23/08/2012



signé

Maison des Agriculteurs  
2, Rue Léon Patoux  
51664 REIMS Cedex 2  
Tél : 03.26.04.77.74



# SOMMAIRE

|                                                                     |           |
|---------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>INTRODUCTION.....</b>                                            | <b>5</b>  |
| Présentation de la carte communale.....                             | 6         |
| Objectifs de la commune .....                                       | 8         |
| Données utilisées pour l'étude .....                                | 8         |
| <b>1. PRÉSENTATION DE LA COMMUNE.....</b>                           | <b>9</b>  |
| 1.1 Situation géographique.....                                     | 10        |
| 1.2 Situation administrative .....                                  | 11        |
| 1.2.1 La Communauté de Communes du canton de Ville-sur-Tourbe ..... | 11        |
| 1.2.2 Le Pays d'Argonne Champenoise .....                           | 19        |
| 1.3 Historique de la commune.....                                   | 22        |
| 1.4 Présentation du territoire.....                                 | 24        |
| <b>2. ANALYSE DU TERRITOIRE COMMUNAL ET DE SES COMPOSANTES.....</b> | <b>25</b> |
| 2.1 Le territoire communal .....                                    | 26        |
| 2.1.1 Milieu physique naturel.....                                  | 26        |
| 2.1.1.1 Géologie .....                                              | 26        |
| 2.1.1.2 Le Relief.....                                              | 28        |
| 2.1.1.3 Hydrologie .....                                            | 31        |
| 2.1.2 Composition du paysage .....                                  | 34        |
| 2.1.3 Zones naturelles répertoriées .....                           | 36        |
| 2.1.4 Les flux.....                                                 | 49        |
| 2.1.5 Les entrées de village .....                                  | 52        |
| 2.1.6 Les limites urbaines .....                                    | 55        |
| 2.1.7 Les cônes de vues intéressants.....                           | 56        |
| 2.1.8 Risques et servitudes.....                                    | 58        |
| 2.2 Les composantes urbaines.....                                   | 64        |
| 2.2.1 Le village .....                                              | 65        |
| 2.2.1.1 Évolution urbaine du bourg .....                            | 65        |
| 2.2.1.2 Dents creuses et extensions.....                            | 66        |
| 2.2.1.3. Typologie du bâti ancien et récent.....                    | 67        |
| 2.2.2 Les éléments isolés .....                                     | 69        |
| 2.2.3 Parc de logements .....                                       | 72        |
| 2.3 Le patrimoine naturel et bâti.....                              | 75        |
| 2.4 La démographie.....                                             | 78        |
| 2.4.1 Évolution et composition de la population .....               | 78        |
| 2.4.2 Structure des ménages.....                                    | 81        |
| 2.5 L'économie .....                                                | 82        |
| 2.5.1 Population active .....                                       | 82        |
| 2.5.2 Les activités économiques du village.....                     | 85        |
| 2.5.3 Équipements publics et vie du village .....                   | 88        |
| 2.5.4 Les réseaux .....                                             | 89        |
| 2.5.5 Les normes incendie .....                                     | 92        |

|                                                                          |            |
|--------------------------------------------------------------------------|------------|
| <b>CONSTATS ET ENJEUX.....</b>                                           | <b>96</b>  |
| <b>LE DROIT DE PRÉEMPTION (Article L 211-1 code de l'Urbanisme).....</b> | <b>99</b>  |
| <b>OBJECTIFS D'AMENAGEMENT.....</b>                                      | <b>100</b> |
| <b>JUSTIFICATION DES DISPOSITIONS.....</b>                               | <b>101</b> |
| <b>JUSTIFICATION DU DOCUMENT GRAPHIQUE .....</b>                         | <b>103</b> |

# Introduction

## Présentation de la carte communale

- Cadre législatif et réglementaire de la carte communale

La loi Solidarité et Renouvellement Urbain, dite loi SRU, avait apporté de nombreuses modifications au Code de l'Urbanisme, notamment en faisant de la carte communale un véritable document d'urbanisme à part entière, au même titre que le Plan Local d'Urbanisme.

Ainsi, de nombreuses communes qui souhaitaient établir une cartographie délimitant les zones constructibles et les zones naturelles, n'ont pas besoin de se doter d'un PLU, plus lourd et plus complexe.

De nouveau, les législateurs ont souhaité améliorer les dispositions de la loi SRU, notamment à travers la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003.

Cette loi apporte de nouveaux outils aux communes dotées d'une carte communale :

- attribution du droit de préemption aux communes dotées d'une carte communale : « les conseils municipaux des communes dotées d'une carte communale approuvée peuvent, en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement, instituer un droit de préemption dans un ou plusieurs périmètres délimités par la carte. La délibération précise, pour chaque périmètre, l'équipement ou l'opération projetée » (article L. 211-1 du Code de l'Urbanisme).

Cette loi apporte des modifications dans l'élaboration d'une carte communale :

- le troisième alinéa de l'article L. 124-2 du Code de l'Urbanisme : « les cartes communales sont approuvées, après enquête publique, par le conseil municipal et le préfet. Elles sont approuvées par délibération du conseil municipal puis transmises pour approbation au préfet, qui dispose d'un délai de deux mois pour les approuver. A l'expiration de ce délai, le préfet est réputé les avoir approuvées. Les cartes communales approuvées sont tenues à la disposition du public ».

Les communes non dotées d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) sont soumises en matière de construction et d'urbanisme aux dispositions du Règlement National d'Urbanisme (RNU) régi par les articles R. 111-1 à R. 111-27 du Code de l'Urbanisme, ainsi qu'à l'article L. 111-1-2 dit « de constructibilité limitée ».

Art. L. 111-1-2 « En l'absence de plan local d'urbanisme ou de carte communale opposable aux tiers, ou de tout document d'urbanisme en tenant lieu, seules sont autorisées, en dehors des parties actuellement urbanisées de la commune :

- L'adaptation, le changement de destination, la réfection, l'extension des constructions existantes ou la construction de bâtiments nouveaux à usage d'habitation à l'intérieur du périmètre regroupant les bâtiments d'une ancienne exploitation agricole, dans le respect des traditions architecturales locales.
- Les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à la réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage, à l'exploitation agricole, à la mise en valeur des ressources naturelles et à la réalisation d'opérations d'intérêt national.

- Les constructions et installations incompatibles avec le voisinage des zones habitées et l'extension mesurée des constructions et installations existantes.
- Les constructions ou installations, sur délibération motivée du conseil municipal, si celui-ci considère que l'intérêt de la commune, en particulier pour éviter une diminution de la population communale, le justifie, dès lors qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à la salubrité et à la sécurité publique, qu'elles n'entraînent pas un surcroît important de dépenses publiques et que le projet n'est pas contraire aux objectifs visés à l'article L. 110 et aux dispositions des chapitres V et VI du titre IV du livre Ier ou aux directives territoriales d'aménagement précisant leurs modalités d'application.

Ainsi, et conformément à l'article L. 124-1 du Code de l'Urbanisme, les communes qui ne sont pas dotées d'un plan local d'urbanisme peuvent élaborer, le cas échéant dans le cadre de groupements intercommunaux, une carte communale (précisant les modalités d'application des règles générales d'urbanisme prises en application de l'article L. 111-1) permettant de suspendre la règle de constructibilité limitée.

- Fond et forme de la carte communale

La carte communale délimite les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne sont pas admises, sauf :

- La reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre ou la restauration des bâtiments dont l'essentiel des murs porteurs subsiste.
- L'adaptation, le changement de destination (transformation en habitation par exemple), la réfection ou l'extension des constructions existantes.
- La réalisation des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

La carte communale va permettre de gérer et d'organiser :

- Les difficultés rencontrées du fait de l'application au cas par cas du règlement national d'urbanisme (R.N.U).
- L'émergence d'un projet (agricole, artisanal...).
- La préservation d'une zone agricole, d'un élément de paysage ou d'un patrimoine architectural de qualité.

Le contenu du dossier de la carte communale est le suivant :

- Un rapport de présentation pour analyser l'état initial de l'environnement et exposer les prévisions de développement, expliquer les choix retenus pour la délimitation des secteurs constructibles et évaluer les incidences de ces choix sur l'environnement ; en cas de révision, ce rapport justifie les changements apportés aux délimitations des secteurs.
- Des documents graphiques délimitant les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne sont pas autorisées ; ils indiquent, s'il y a lieu, les secteurs dans lesquels la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre n'est pas autorisée.

## Objectifs de la commune

La commune de Vienne-la-Ville souhaite atteindre un développement optimum d'environ 200 habitants d'ici les dix ans à venir. Cependant, la commune ne semble vouloir réaliser aucun projet précis en équipements communaux.

L'élaboration d'une carte communale sur l'ensemble du territoire de la commune de Vienne-la-Ville a été décidée par une délibération du conseil municipal N°921 en date du 29 juin 2010.

## Données utilisées pour l'étude

Le diagnostic socio-économique est construit à partir de la base de données de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE).

Les chiffres utilisés sont ceux du recensement de 2007, disponibles depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010. L'INSEE ne propose pas de bases de données plus récentes.

La base de données des recensements antérieurs ont également été utilisée pour établir des comparaisons et des évolutions avec les chiffres de 2007.

Lorsque cela était possible, ces bases de données ont été complétées avec les informations dont disposait la commune de Vienne-la-Ville.

L'utilisation de données statistiques à l'échelle du territoire de la commune de Vienne-la-Ville doit faire l'objet d'une attention particulière. En effet, de petites variations de nombres peuvent entraîner de fortes variations de leur représentation. Ainsi, ils doivent être utilisés avec précaution.

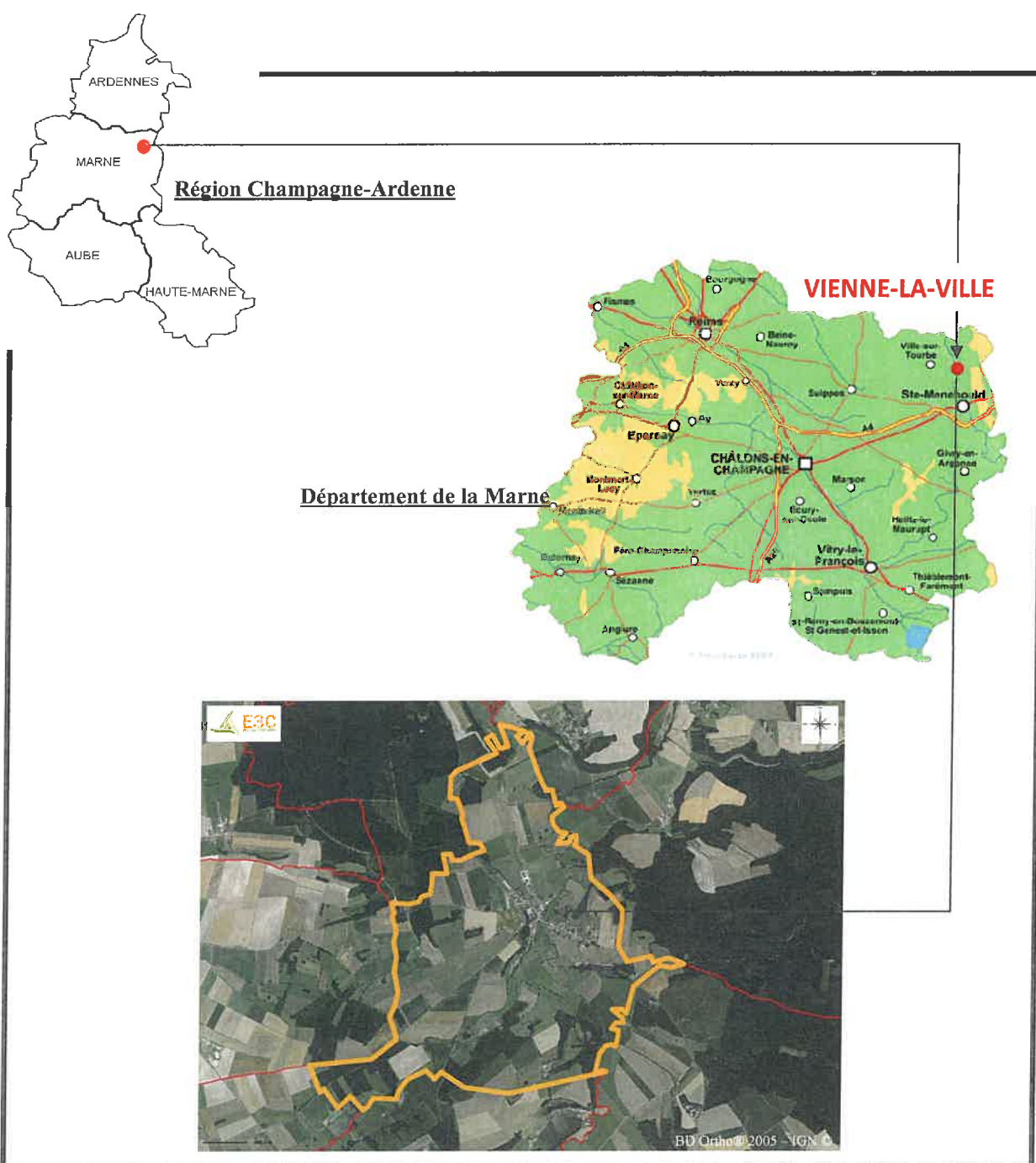
# **1. Présentation de la commune**

## 1.1 Situation géographique

D'une superficie de 7,5 km<sup>2</sup> et d'une densité de 25 habitants au km<sup>2</sup> (d'après les données INSEE de 2007), la commune de Vienne-la-Ville se situe au Nord-Est du département de la Marne.

C'est une commune rurale de 208 habitants située à 13 kilomètres de Sainte-Ménéhould, 33 kilomètres de Vouziers et à 59 kilomètres de Verdun.

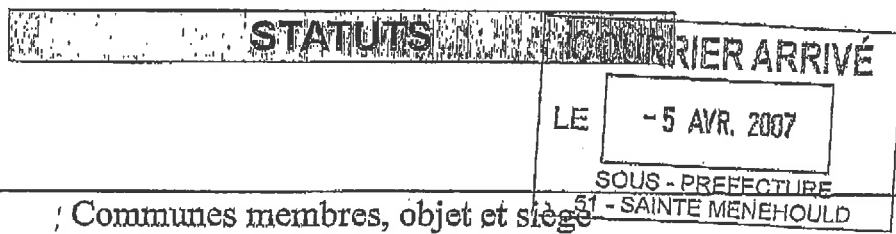
La commune est située au confluent de l'Aisne et de la Bionne. Le point le plus haut est au lieu-dit Moilemont à 170 mètres. Le point le plus bas suit la vallée de l'Aisne jusqu'à 122 mètres. Confluent également à cette altitude, au nord de la commune, près du lieu-dit les Montants de la Cerisie, la Biesme autre affluent de l'Aisne.



## 1.2 Situation administrative

La commune dépend de l'arrondissement de Sainte-Menehould et de la Communauté de Communes du canton de Ville-sur-Tourbe.

### 1.2.1 La Communauté de Communes du canton de Ville-sur-Tourbe



#### Article 1er -Constitution

En application du Code général des collectivités territoriales, il est créé une communauté de communes entre les communes de :

BERZIEUX, BINARVILLE, FONTAINE-EN-DORMOIS, GRATEUIL, MALMY, MASSIGES, MINAUCOURT, ROUVROY-RIPONT, SAINT-THOMAS-EN-ARGONNE, SERVON-MELZICOURT, VIENNE-LA-VILLE, VIENNE-LE-CHATEAU, VILLE-SUR-TOURBE, VIRGINY, WARGEMOULIN-HURLUS.

Elle prend le nom de Communauté de Communes du Canton de Ville sur Tourbe.

#### Article 2 – Siège

Le siège de la Communauté est fixé à la Mairie de Ville sur Tourbe. Le Conseil Communautaire pourra se réunir dans toute autre commune membre sur simple décision du conseil.

#### Article 3- Objet

La communauté de communes a pour objet d'associer les communes membres au sein d'un espace de solidarité, en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace.

#### Article 4-Compétences

Consciente de son appartenance au Pays de l' Argonne Champenoise d'une part, et pour mettre en oeuvre au profit de sa population présente et à venir un ensemble cohérent et concerté d'objectifs économiques et sociaux, d'autre part, la Communauté de Communes de Canton de Ville sur Tourbe adhère au Syndicat Mixte du Pays d'Argonne Champenoise, pour définir un programme mobilisant tous les acteurs locaux qu'elle s'engage à mettre en oeuvre dans le cadre des compétences définies ci-après, qu'elle exercera de plein droit aux lieu et place des communes membres, ou dont elle confiera la coordination au Syndicat Mixte du Pays d' Argonne Champenoise pour une meilleure efficience :

## **A - GROUPE DE COMPETENCES OBLIGATOIRES**

### **4.1 - AMENAGEMENT DE L'ESPACE**

- Participations aux actions collectives : participation à l'élaboration de toute charte et contrat de développement et d'aménagement assortis d'un programme d'actions annuel ou pluriannuel en liaison avec les procédures contractuelles établies par l'Etat, la Région, le Département et l'Europe
- La Communauté de Communes définit ses perspectives d'aménagement de l'espace économique, social, culturel et touristique que le Syndicat Mixte du Pays de l'Argonne Champenoise étudie et met en œuvre en fonction de ses compétences, notamment en ce qui concerne toutes actions visant à une politique d'amélioration qualitative et quantitative de l'habitat et une promotion de l'offre de logements.
- La Communauté de Communes peut acquérir des terrains, constituer des réserves foncières, recourir au droit de préemption ou au régime de l'expropriation pour l'exercice de ses compétences statutaires. Le recours au droit de préemption urbain sera seulement délégué ponctuellement à la Communauté, après accord des Conseils Municipaux concernés.
- Il est convenu que les PLU, les Cartes communales et tous documents qui viendraient à s'y substituer restent de la compétence des Communes. La Communauté de communes pourra être associée, à titre consultatif, aux instances participant à l'élaboration des PLU et des cartes communales.

### **4.2 - ACTIONS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE INTERESSANT L'ENSEMBLE DE LA COMMUNAUTE**

Le développement économique couvre les domaines suivants :

- Zones d'activités :

L'intérêt communautaire des zones d'activités est ainsi défini :

- Entreprise existante avant le 01/01/1993 :  
L'entreprise reste de la compétence de la Commune sur laquelle elle est implantée, elle ne se situe pas sur une zone communautaire ; il n'y pas d'application de taxe professionnelle de zone.
- Entreprise existante avant le 01/01/1993 et qui s'agrandit dans la Commune avec intervention de la Communauté de Communes :  
Seul l'agrandissement constitue une zone communautaire et cet agrandissement donnera lieu à l'application de la taxe professionnelle de zone
- Etude, création, gestion de toute nouvelle zone d'activités économiques d'une superficie supérieure à 0,5 hectare et de toute extension de zone communautaire existante. Sur ces zones communautaires sera appliquée une taxe professionnelle de zone

- Immobilier d'entreprise :
  - Aménagement, entretien et gestion des bâtiments d'immobilier d'entreprise existants. Une taxe professionnelle de zone sera appliquée aux entreprises concernées à compter du 01/01/2007
  - Etude, création, aménagement et gestion de tout immobilier d'entreprise d'un montant d'investissement supérieur à 100 000 € HT, travaux et acquisition inclus
  - Etude, création, aménagement et gestion de tout immobilier d'entreprise sur les futures zones d'activités communautaires
- Energies renouvelables :
  - Etudes, création, aménagement, entretien et fonctionnement des plates formes communautaires de transformation, déchiquetage et stockage de bois
  - Etudes, création, aménagement, entretien et fonctionnement des zones de développement éolien
  - Etudes, création, aménagement, entretien et fonctionnement d'unités de production d'énergies à partir de la biomasse
- Animation et promotion :
 

Soutien aux projets de développement et aux créations d'entreprises : animation, prospection, promotion, accompagnement des porteurs de projets, notamment dans le cadre de conventions passées avec les collectivités ou organismes compétents en matière économique.

Dans tous les cas, le soutien financier sera décidé au cas par cas par le Conseil communautaire.
- Développement et redynamisation du commerce et de l'artisanat dans le cadre des ORAC (opérations de restructuration de l'artisanat et du commerce), des ORC (opérations rurales collectives) ou d'autres opérations de même nature.
- Participation aux actions collectives susceptibles de maintenir et développer l'économie et l'emploi. Compétence est donnée au Syndicat Mixte du Pays d'Argonne Champenoise pour la recherche, en priorité et par tous moyens appropriés, du maintien dans le pays des populations ainsi que la sauvegarde des emplois dans les différents secteurs d'activités.

## TOURISME :

- Développement et promotion de l'offre touristique et de nouveaux produits en collaboration avec les organismes (existants ou futurs) compétents dans ce domaine.
- Etude et mise en œuvre de toutes actions de nature à permettre la création, le maintien, la protection et l'amélioration des itinéraires de randonnées. Cette compétence est déléguée au Syndicat Mixte du Pays de l'Argonne Champenoise.
- Création, aménagement et fonctionnement de toute nouvelle infrastructure ou de toute extension d'infrastructure à caractère touristique dont le montant d'investissement (acquisition et travaux) est supérieur à 20 000 € HT.

- Tourisme de mémoire : restauration, mise en valeur et gestion des sites relevant de la mémoire historique (à l'exception des cimetières militaires, des sépultures, des stèles et des Monuments aux morts).
- L'étude et la mise en œuvre de la promotion du Tourisme du Pays d'Argonne Champenoise, l'expression « Pays d'Argonne Champenoise » étant prise dans une acception de portée géographique générale limitée à l'arrondissement sont déléguées au Syndicat Mixte du Pays d'Argonne Champenoise.

## ***B - GROUPE DE COMPETENCES OPTIONNELLES***

### **4.3 – PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT**

- Promotion, coordination et mise en œuvre du contrat rural relatif à l'eau et à l'assainissement en partenariat avec l'Agence de l'Eau « Seine Normandie ».

Dans ce cadre, la Communauté de Communes donne délégation au Syndicat Mixte du Pays d'Argonne Champenoise pour :

- o mettre en place, en partenariat avec les acteurs locaux, un comité chargé d'élaborer et de suivre l'exécution du programme d'actions et de coordonner les aides financières correspondantes,
  - o assister les maîtres d'ouvrages locaux dans la recherche de financements et dans l'expertise technique nécessaires à la réalisation de leurs opérations,
  - o soutenir l'action des associations locales de droit privé et de droit public intervenant dans le cadre de l'objet syndical tel que défini dans les statuts du Syndicat Mixte du Pays d'Argonne Champenoise.
- Assainissement des eaux usées :
    - o Assainissement collectif (investissement et fonctionnement)
    - o Assainissement non collectif :
      - . Contrôle et entretien : compétences déléguées au Syndicat Mixte du Pays d'Argonne Champenoise.
      - . Travaux de création ou de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif y compris le cas échéant sous forme de mandat avec les particuliers.
  - Eaux pluviales : réseaux et dispositifs des eaux pluviales uniquement dans les agglomérations.
  - Eau potable (investissement et fonctionnement).
  - Collecte, traitement, élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés ; organisation de la collecte sélective, tri sélectif.

- Création et gestion des déchèteries.
- Aménagement des rivières : participation au Syndicat mixte d'aménagement de la Vallée de l'Aisne supérieure

#### **4.4 – CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS ET D'EQUIPEMENT DE L'ENSEIGNEMENT PREELEMENTAIRE ET ELEMENTAIRE**

- Ecoles maternelles et primaires (investissement et fonctionnement)
- Etude, création, aménagement, entretien et fonctionnement des cantines et garderies périscolaires
- Prise en charge des frais annexes aux transports scolaires pour les activités sportives, culturelles et de loisirs

#### **4.5 – VOIRIE : CREATION, AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DE LA VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE**

Création, aménagement, entretien de la voirie communautaire (ci-dessous définie) et des dépendances des chemins départementaux en traversée d'agglomération (caniveaux et trottoirs).

La définition de l'intérêt communautaire de la voirie relève des règles suivantes :

Sont d'intérêt communautaire :

- Les voiries à l'intérieur des communes jusqu'à la limite de l'agglomération (à l'exclusion des lotissements privés), y compris les places adjacentes et les parkings adjacents à la voirie définie ci-dessus.
- Les voies servant de liaison de commune à commune et/ou de commune à route départementale ; seules seront retenues les voies inscrites au « tableau vert ».

En conséquence, est déclarée à ce jour d'intérêt communautaire la voirie communale dont la liste est annexée aux présents statuts.

L'entretien hivernal, le balayage, l'abattage des arbres, l'élagage, le fauchage, le curage des fossés, les espaces verts, la signalisation de police de la voirie communautaire sont de la compétence des Communes.

#### **4.6 – POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE**

- Elaboration et suivi du Plan Local de l'Habitat (PLH) sur l'ensemble du périmètre de la communauté.
- Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (O.P.A.H.): toutes études s'y rapportant, toutes opérations de réalisation, d'accompagnement et de suivi des OPAH ou concourant aux mêmes objectifs. Cette compétence est déléguée au Syndicat Mixte du Pays d'Argonne Champenoise lorsque les actions concernent l'ensemble du Pays d'Argonne Champenoise.

### ***C - GROUPE DE COMPETENCES FACULTATIVES A TRANSFERER PAR TOUTES LES COMMUNES***

#### **4.7-COMPETENCES FACULTATIVES**

- Transports scolaires
- Aménagement, gestion et entretien des locaux d'habitation propriétés de la Communauté de Communes
- Salles intercommunales de VILLE SUR TOURBE et de VIENNE LE CHATEAU.
- Gestion des services d'incendie et de secours.

#### **Article 5 : Coopérations conventionnelles**

Pour l'exercice de ses compétences, la communauté de communes pourra conclure toute convention avec tout établissement public, toute collectivité locale ou toute autre structure, sous réserve des dispositions de la loi.

Elle peut en particulier conclure des conventions concernant :

- Les conventions de mandat  
Dans le domaine des compétences qu'elle est habilitée à exercer, la communauté de communes peut recevoir mandat de réaliser à la demande et pour le compte d'une ou plusieurs communes une opération ponctuelle dans le cadre d'une convention de mandat conformément à la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 et du code des marchés publics
- Les prestations de services  
La Communauté de communes peut intervenir par convention (pour le compte d'une autre collectivité locale, d'un autre établissement de coopération intercommunale ou d'un syndicat mixte) comme prestataire de services en fonctionnement suivant les dispositions de l'article 5214 du CGCT.

- La Communauté de Communes peut demander des délégations de compétence au Conseil Général et au Conseil Régional, en vertu de la loi du 13 Août 2004.
- Conformément aux dispositions du CGCT, la Communauté de Communes peut attribuer (ou recevoir) des fonds de concours aux (des) Communes membres afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.

### Article 6 - Durée de la communauté

La communauté est formée pour une durée illimitée.

### Article 7 - Composition du conseil et répartition des délégués

La communauté de communes est administrée par un organe délibérant, dénommé « conseil de communauté » composé de délégués des communes membres, selon la répartition suivante en fonction de la population totale du dernier recensement général en vigueur à la date de l'installation du conseil de communauté :

- communes de 0 à 50 habitants : 2 délégués titulaires
- communes de 51 à 100 habitants : 3 délégués titulaires
- communes de 101 à 200 habitants : 4 délégués titulaires
- communes de 201 à 300 habitants : 5 délégués titulaires
- communes de 301 à 400 habitants : 6 délégués titulaires
- communes de 401 à 700 habitants : 7 délégués titulaires
- communes de 701 à 1000 habitants : 8 délégués titulaires

Le réajustement éventuel intervient lors du renouvellement général du conseil de communauté.

Le nombre de délégués est fixé à ce jour selon le tableau suivant :

| COMMUNES                | HABITANTS    | NBRE de DELEGUES |
|-------------------------|--------------|------------------|
| BERZIEUX                | 84           | 3                |
| BINARVILLE              | 126          | 4                |
| FONTAINE-EN-DORMOIS     | 22           | 2                |
| GRATEUIL                | 35           | 2                |
| MALMY                   | 35           | 2                |
| MASSIGES                | 57           | 3                |
| MINAUCOURT              | 67           | 3                |
| ROUVROY-RIPONT          | 2            | 2                |
| SAINT-THOMAS-EN-ARGONNE | 51           | 3                |
| SERVON-MELZICOURT       | 114          | 4                |
| VIENNE-LA-VILLE         | 184          | 4                |
| VIENNE-LE-CHATEAU       | 636          | 7                |
| VILLE-SUR-TOURBE        | 199          | 4                |
| VIRGINY                 | 80           | 3                |
| WARGEMOULIN-HURLUS      | 48           | 2                |
|                         | <b>1 740</b> | <b>48</b>        |

## Article 8 : Ressources de la Communauté de Communes

Les ressources sont constituées par :

- le produit de la fiscalité propre additionnelle, y compris la taxe professionnelle de zone,
- le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés,
- le revenu des biens meubles et immeubles,
- les subventions de l'Europe, de l'Etat, de la Région ou du Département, des communes et autres organismes,
- les produits des dons et legs,
- le produit des emprunts,
- la contribution des communes intéressées, pour le fonctionnement de services assurés à la demande de celles-ci,
- les fonds de concours,
- toutes les ressources autorisées par la législation.

## Article 9 -Adhésion de la communauté à un syndicat mixte

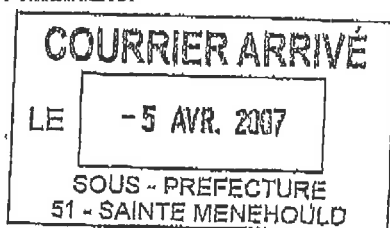
En application de l'article 5214-27 du CGCT, la Communauté de Communes a la faculté d'adhérer à un syndicat mixte sans recourir à la procédure de consultation des Conseils Municipaux des Communes membres de la Communauté, dans le cadre des compétences transférées. L'adhésion de la communauté à un syndicat mixte est décidée par le conseil de communauté, statuant à la majorité des deux tiers.

Le retrait de la communauté s'effectue dans les mêmes conditions.

## Article 10 : Dispositions Générales

Pour toute disposition non prévue par les présents statuts, il sera fait application des règles du Code Général des Collectivités Territoriales applicables aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et aux Communautés de Communes.

Les présents statuts sont annexés aux délibérations des Conseils Municipaux et du Conseil de la Communauté de Communes.



Le Président,

B. ROCHA



U pour être annexé à l'arrêté préfectoral n° 3358 du 23 juillet 2007

Le Préfet, P. le préfet et par délégation

Pour ampliation

le sous-préfet,

P. le Préfet et par délégation

l'Attaché, Secrétaire en Chef,

signé Bruno Baumann

-10-



Maurice KEGELAER

## 1.2.2 Le Pays d'Argonne Champenoise

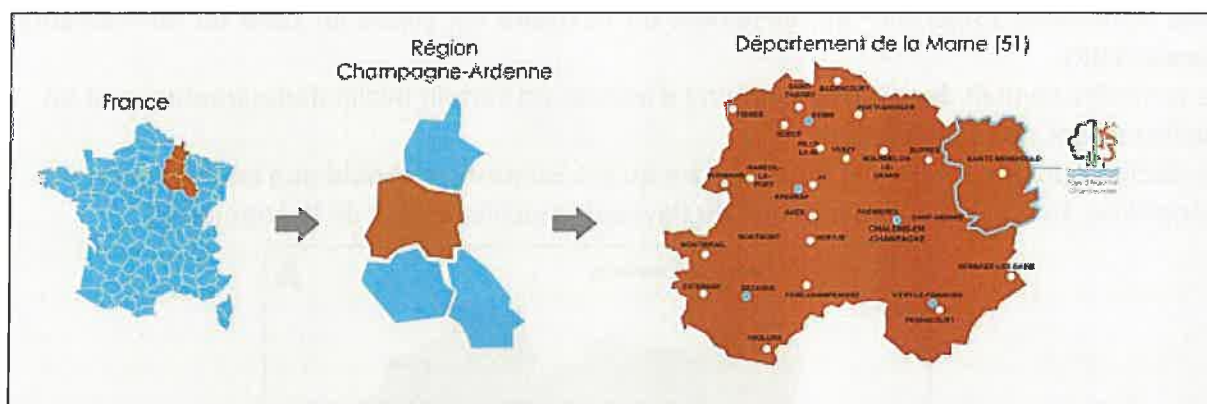
- Qu'est-ce qu'un Pays ?

Un Pays est un espace territorial auquel appartient plusieurs communes ayant exprimé la volonté de travailler ensemble.

La logique du pays apparaît par conséquent dans l'harmonisation des politiques locales.

- Situation géographique et démographique du Pays d'Argonne Champenoise

L'Argonne Champenoise est située au nord-est du département de la Marne et s'inclut dans le domaine de l'Argonne française, à la croisée des départements de la Meuse et des Ardennes, à 40 kilomètres de villes telles que Châlons-en-Champagne, Verdun ou Bar le Duc. Le Pays renvoie l'image d'un territoire rural naturel où il fait bon vivre, préservé des pollutions et marqué par de vastes espaces forestiers et agricoles s'étendant à perte de vue.



**Figure 1 : Localisation géographique du Pays d'Argonne champenoise**  
(Source : forum-argonne.over-blog.com)

Cependant, malgré ses précieux atouts naturels, les 60 communes du territoire (pour 13 403 habitants en 1999) se trouvent confrontées à plusieurs problématiques récurrentes : faible densité, vieillissement progressif de la population, départ des jeunes, déclin de l'emploi dans l'agriculture et l'industrie, manque de diversité économique, manque de cadres et de travailleurs qualifiés...

Face à ces difficultés, le Syndicat Mixte du Pays d'Argonne Champenoise est un outil fédérateur pour les communes adhérentes permettant la mise en place des projets favorisant un développement structuré de l'ensemble du territoire.

Le Pays d'Argonne Champenoise profite d'un positionnement géographique privilégié au regard des axes de communication. Le bassin parisien se situe seulement à deux heures de route, Reims et Châlons-en-Champagne à moins d'une heure. L'autoroute A4 et la Nationale 3 confèrent à ce Pays de bonnes conditions d'accès.

L'autoroute voit passer de 3 à 3,5 millions de touristes et excursionnistes chaque année. La traversée de cet axe autoroutier au cœur même de l'Argonne est une invitation à une halte.

En matière économique, l'autoroute A4 assure une desserte directe du parc d'activités des Accrues et également des zones d'activités avoisinantes.

L'affluence de la nationale 3 est évaluée à plus d'un million de véhicules par an et parmi ceux-ci, environ 600 unités journalières. La nationale 3 est une voie directe de Châlons-en-Champagne à Sainte-Menehould et de Sainte-Menehould vers Verdun.

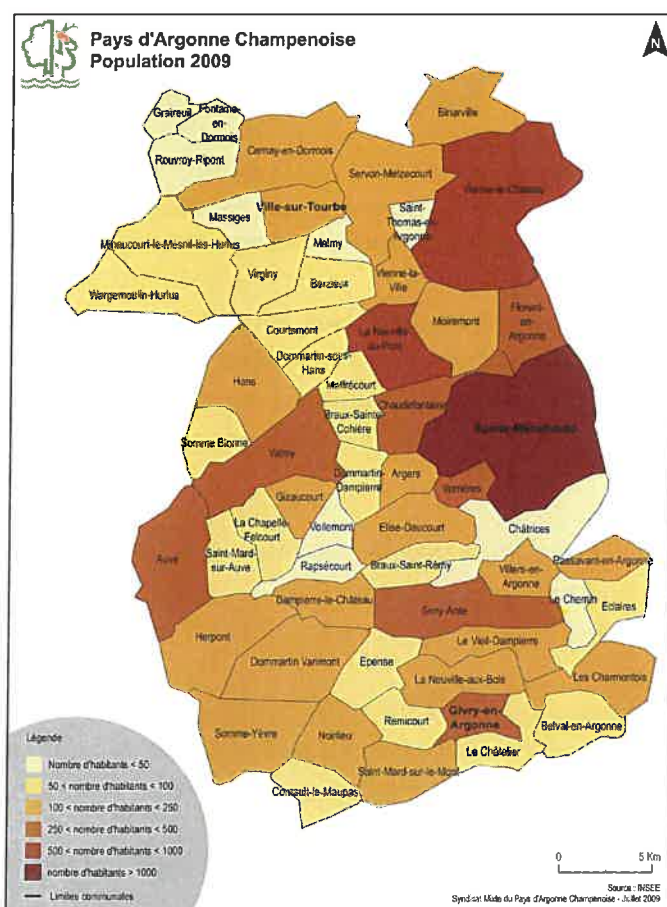
Véritables atouts maîtres, ces axes offrent une opportunité en matière de développement économique de par leur tracé et l'accès immédiat qu'ils permettent.

Seul point noir en matière de voies de communication : la desserte ferroviaire qui reste quant à elle très limitée. La gare de Sainte-Menehould est mal desservie en comparaison des gares de Reims, Châlons-en-Champagne ou Verdun. Cela se traduit par une déficience du transfert des voyageurs vers l'Argonne. La route apparaît comme le seul axe de communication entre Reims et l'Argonne Champenoise.

Le Pays d'Argonne Champenoise comprend 13 050 habitants pour 60 communes réparties en 3 cantons du nord au sud : Ville-sur-Tourbe, Sainte-Menehould et Givry-sur-Argonne. Le bourg centre Sainte-Menehould compte à lui seul près de 40% de l'ensemble de la population de l'arrondissement avec 5 231 habitants. La densité de population est faible avec seulement 15hab/km<sup>2</sup> et l'ensemble du territoire est classé en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR).

Le territoire connaît depuis une vingtaine d'années un certain déclin démographique et un vieillissement de sa population.

Ce déclin touche aussi bien le bourg centre qu'est Sainte-Menehould que les communes en périphérie. Une autre caractéristique du Pays est le vieillissement de la population.



**Figure 2 : Répartition de la population selon les communes du Pays d'Argonne Champenoise**  
(Source : forum-argonne.over-blog.com)

- Le fonctionnement du Pays d'Argonne Champenoise

Le Pays est représenté par deux structures :

- Le Syndicat Mixte d'Argonne Champenoise : structure publique chargée de représenter les élus
- Le Conseil de Développement : instance chargée de représenter la société civile (associations, entreprises, structures interprofessionnelles)

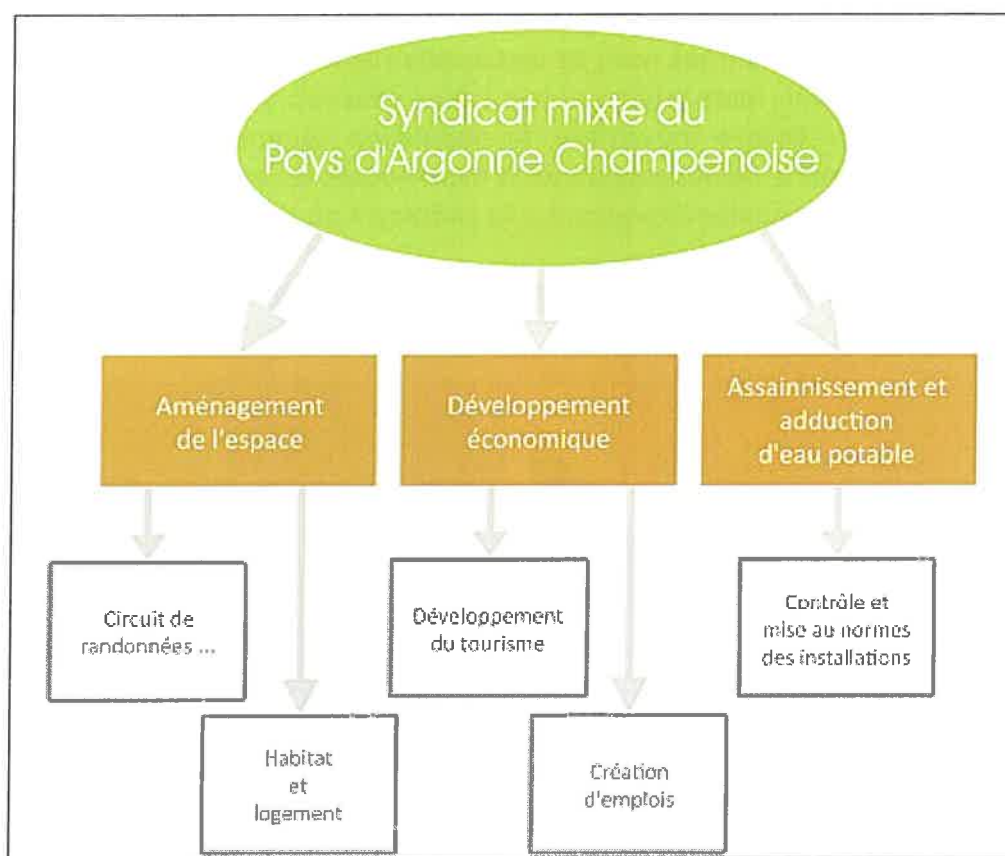
Le Syndicat Mixte du Pays d'Argonne Champenoise est composé de 60 communes réparties sur 3 communautés de communes et 4 communes indépendantes (Cernay en Dormois, Voilemont, Herpont, Les Charmontois)

Les communautés de communes sont les suivantes :

- La Communauté de Communes du Canton de Ville-sur-Tourbe
- La Communauté de Communes de Givry-en-Argonne
- La Communauté de Communes de Sainte-Menehould

La charte est l'acte fondateur du Pays. Son objectif est de faire apparaître à travers un diagnostic les faiblesses et les atouts du territoire pour définir une stratégie cohérente de développement du territoire. Cette stratégie doit répondre aux difficultés rencontrées.

Le Syndicat Mixte du Pays d'Argonne Champenoise est un établissement public de coopération intercommunale (E.P.C.I.) qui intervient dans 3 domaines de compétences



**Figure 3 : Domaines de compétences du Syndicat Mixte du Pays d'Argonne Champenoise**  
(Source : forum-argonne.over-blog.com)

## 1.3 Historique de la commune

Au cours de la Première et Seconde Guerre Mondiale, la Région Champagne-Ardenne a été le lieu d'importants combats. La commune de Vienne-la-Ville, proche de la ligne de front, en témoigne.

Commune de 400 âmes avant 1914, elle subit une destruction partielle durant la Première Guerre Mondiale. Le village est sans cesse bombardé : habitants et soldats se réfugient sur les terres d'une ferme extérieure à la commune (la ferme « Araja » en direction de Courtémont).

*Le moulin* de la commune sera détruit et jamais reconstruit. Il est aujourd'hui seulement possible d'apercevoir ses fondations : les restes des murs de soutènement en briques.

Durant l'entre-deux-guerres, nombreux bâtiments seront reconstruits.

Ainsi, *l'église* est reconstruite à l'identique et inaugurée en 1931. Le *lavoir*, anciennement en bois et ardoises est reconstruit en murs de planche.

Malheureusement, beaucoup de ces efforts de reconstruction s'avèreront vains puisqu'en 1939, la Seconde Guerre Mondiale est déclarée : Vienne-la-Ville ressortira meurtrie de ces deux conflits mondiaux, perdant plus de la moitié de sa population.

Aussi, *le pont sur l'Aisne*, *le lavoir*, *la mairie-école*, ou encore *la gare* reconstruits durant les années 20, seront à nouveau détruits sous les bombardements. Seule *la gare*, désaffectée dans les années 1970, sera reconvertie en maison d'habitation. Quant au *lavoir*, la brique remplacera les murs de planches mais sa restauration le modifia encore pour connaître la forme qu'il a aujourd'hui : murs briques et toit à deux pans recouvert de tuiles-canal.

Après cette Seconde Guerre meurtrière, la population communale doit s'organiser de nouveau. Ainsi pendant la reconstruction de la *mairie-école*, les enfants se rendaient dans la grande maison voisine, appelée localement « *Le château* » où s'effectuait la classe.

**Source historique :** [www.vienne-la-ville.argonne.over-blog.com](http://www.vienne-la-ville.argonne.over-blog.com)



**Figure 4 :** La Grande rue avant la Guerre 14-18 dont la configuration est restée inchangée depuis



**Figure 5 :** Vue de l'entre-deux-guerres sur le lavoir, l'église Saint-Maurice et « Le château », imposante bâtisse jouxtant la mairie-école



**Figure 6 :** Le pont sur l'Aisne avant le Premier Conflit Mondial



**Figure 7 :** La gare de Vienne-la-Ville avant sa destruction durant le Premier Conflit Mondial



**Figure 8 :** Le lavoir en bois au toit d'ardoises à quatre pans avant les deux guerres.

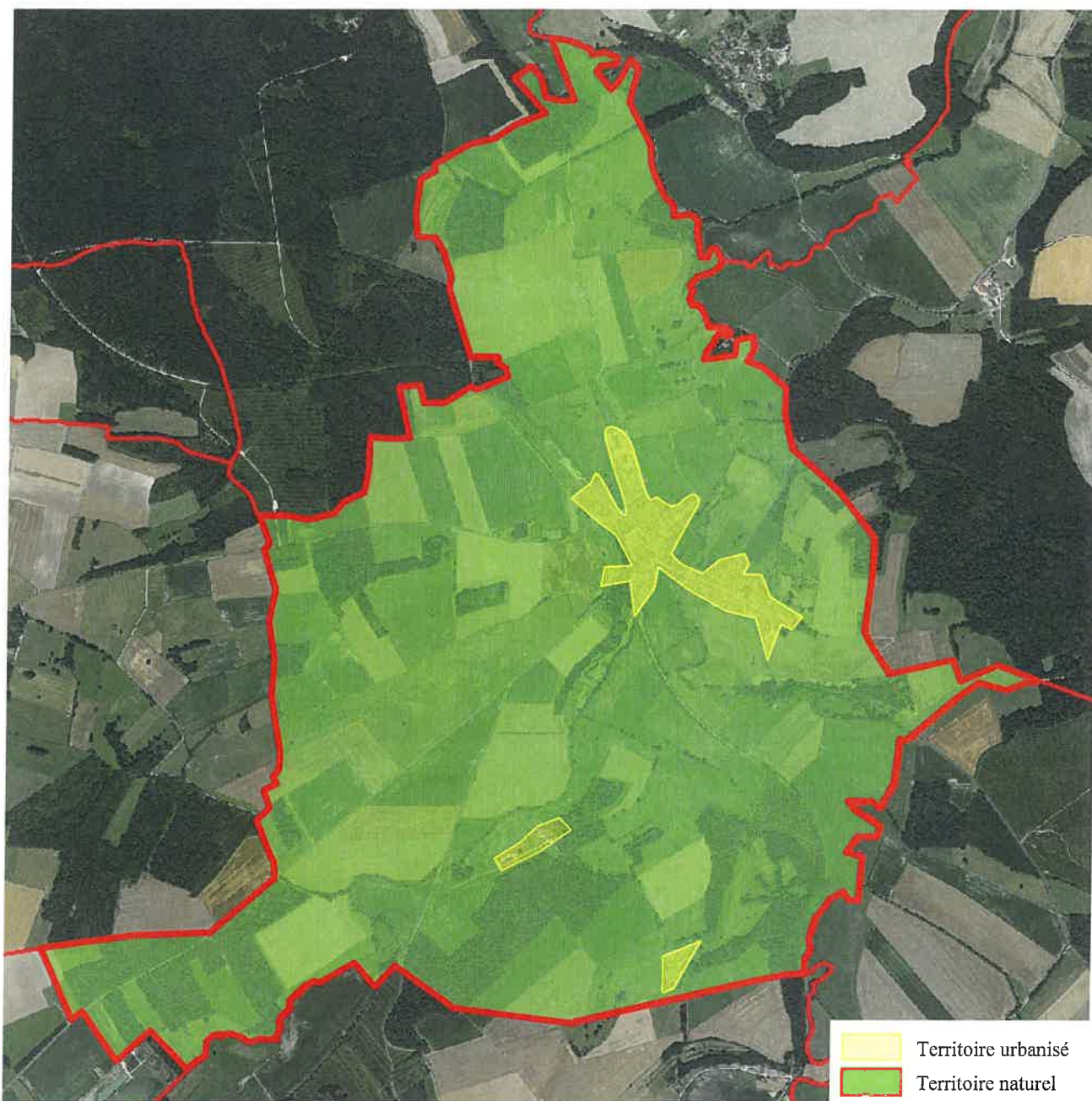


**Figure 9 :** Le moulin, détruit pendant la Première Guerre Mondiale



**Figure 10 :** Le village de Vienne-la-Ville suite aux bombardements de la Première Guerre Mondiale

## 1.4 Présentation du territoire



BD Ortho® 2005 – IGN ©, BD Parcellaire ® 2007 – IGN ©

## **2. Analyse du territoire communal et de ses composantes**

## 2.1 Le territoire communal

### 2.1.1 Milieu physique naturel

#### 2.1.1.1 Géologie



InfoTerre



Géosciences pour une Terre durable

brgm



500 m

©IGN 2005, ©GEOSIGNAL, ©TELEATLAS

Carte géologique imprimée 1/250 000 (BRGM)

Propriétaire : BRGM

Information : Non renseigné

Pas de légende

Carte géologique imprimée 1/50 000 (BRGM)

Propriétaire : BRGM

Information : Non renseigné

Feuille de MONTHOIS (Notice)

-  Colluvions de pied de versant et des talwegs des petites vallées
-  Colluvions des zones en dépression
-  Alluvions récentes : lits majeurs des cours d'eau importants (Fz) et lits des cours d'eau affluents (FzA)
-  Alluvions anciennes des moyennes terrasses
-  Alluvions anciennes des moyennes terrasses - niveaux décalés de quelques mètres
-  Alluvions anciennes des moyennes terrasses - niveaux décalés de quelques mètres
-  Alluvions anciennes des hautes terrasses
-  Alluvions anciennes des hautes terrasses : niveaux décalés de quelques mètres
-  Alluvions anciennes des hautes terrasses : niveaux décalés de quelques mètres
-  Surfaces et/ou alluvions résiduelles des anciennes hautes terrasses sur substrat reconnu (C1 - Cénoomanien moyen et supérieur)
-  Surfaces et/ou alluvions résiduelles des très anciennes terrasses sur substrat reconnu (n6Gz - Albien supérieur)
-  Turonien inférieur et moyen : marnes crayeuses ("dièves")
-  Cénoomanien moyen et supérieur : marnes et craies
-  Cénoomanien inférieur : sables verts supérieurs
-  Albien supérieur : Gaize d'Argonne
-  Réseau hydrographique

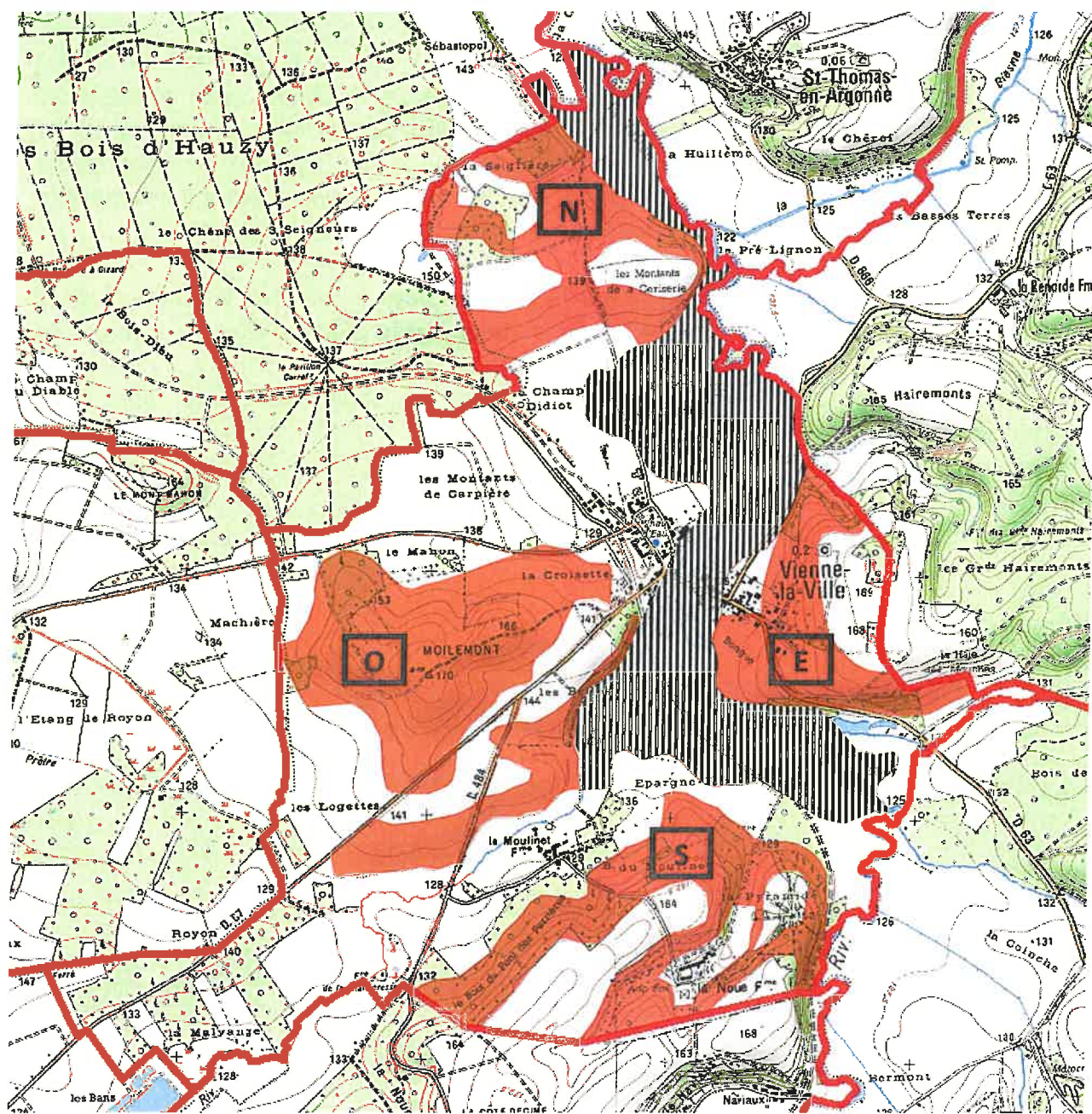
Le massif d'Argonne est une forteresse végétale d'une grande richesse, un îlot de « gaize » perdu au milieu d'un océan de calcaire.

L'Argonne est un massif siliceux limitant la Champagne de la Lorraine par un relief en lanières séparées par des vallons étroits aux pentes raides. Son substrat, la « gaize », est un grès fin et poreux qui donne des sols pauvres et acides. Elle contient peu d'éléments fertilisants, d'où ces immenses forêts, car ce type de sol ne convient pas à développer la culture. C'est ce qui apparaît en vert clair sur cette carte géologique.

La « bande blanche sinueuse » figurant sur la carte du nord au sud suit le parcours de la rivière Vienne. Elle symbolise le réseau hydrographique et le dépôt d'alluvions transportés par le cours d'eau et qui viennent se déposer dans le lit de la rivière.

(Les alluvions sont des dépôts de débris plus ou moins gros sédiments, tels du sable, de la vase, de l'argile, des galets, du limon ou des graviers.)

### 2.1.1.2 Le Relief



BD Ortho® 2005 – IGN ©, BD Parcellaire ® 2007 – IGN ©

Reliefs les plus prononcés

Niveaux les plus bas

Les reliefs sont très prononcés sur la commune.

On compte quatre « massifs » principaux à chaque point cardinal du territoire communal.

Le plus important des quatre, point culminant de la commune (170 mètres), est le lieu-dit « Moilemont », à l'Ouest de la commune. **(O)**

Le « massif Sud » enclave un élément isolé qui est la Ferme de la Noüe. **(S)**

Le « massif Est » proche du cours de l'Aisne accueille une partie des habitations communales sur ses reliefs. **(E)**

Le « massif Nord » est en recul par rapport au village. **(N)**

Les niveaux les plus bas suivent la vallée de l'Aisne. Cette zone peu élevée est donc assujettie au risque d'inondation. L'Aisne traversant le village, nombreuses sont les habitations du village en zone inondable.

Le risque d'inondation est la conséquence de deux composantes : l'eau qui peut sortir de son lit habituel d'écoulement et l'homme qui s'installe dans l'espace alluvial pour y implanter toutes sortes de constructions, d'équipements et d'activités.

Or, le développement urbain et économique constitue un facteur aggravant. Les aménagements (activités, réseaux d'infrastructures) modifient les conditions d'écoulement (imperméabilisation et ruissellement), tout en diminuant les champs d'expansion des crues. Cette configuration ne permet pas au village de Vienne-la-Ville de se développer davantage vers l'Ouest et le Sud. En revanche, une extension vers le Nord-Ouest est possible puisque le « massif Nord » est reculé aux frontières du territoire communal.

### Massif SUD



**Figure 11/12 :** Vue sur le relief Sud depuis le chemin communal allant vers la ferme du Moulinet et celle de la Noue

### Massif EST



**Figure 13/14 :** Les habitations du relief Est construites en terrain pentu

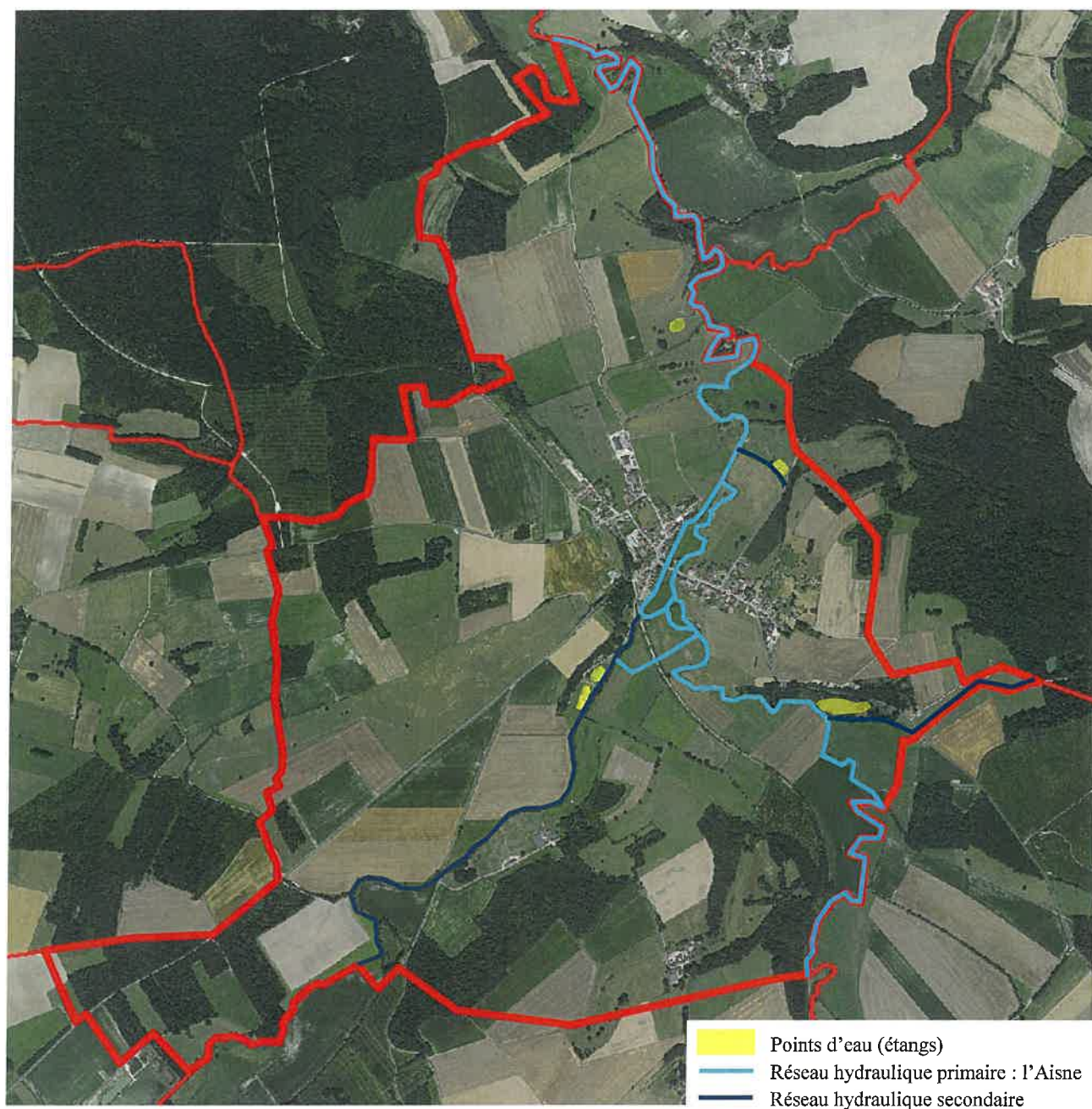
## Massif OUEST



**Figure 15/16 : Le lieu-dit « Moilemont » abritant le Chatelet des oiseaux**

### 2.1.1.3 Hydrologie

#### ➤ Cours d'eau et fossé :



L'eau est très présente sur le territoire. On devine les cours d'eau par les diverses ripisylves en place.

L'Aisne coule sur la frontière Nord-Est du territoire communal avant de s'y détacher pour venir traverser le village et continuer sa course sur la frontière Sud-Est de la commune.

La rivière va donner naissance à des cours d'eau de taille moins importante. Un de ces cours d'eau va permettre d'irriguer le Sud-Ouest du territoire communal où est présente la ferme du Moulinet.

### ➤ Zone inondable

Mais cette importante présence d'eau, située entre les différents reliefs de la commune, entraîne également la création de zones humides et inondables, tout au long de la vallée de L'Aisne. Ce risque inondation touche particulièrement une partie du village que la rivière traverse.



BD Ortho® 2005 – IGN ©, BD Parcellaire ® 2007 – IGN ©

Zones inondables

Toute la vallée de l'Aisne est inondable. Cette zone, qui ne devrait pas être construite, accueille pourtant une partie des habitations du village.



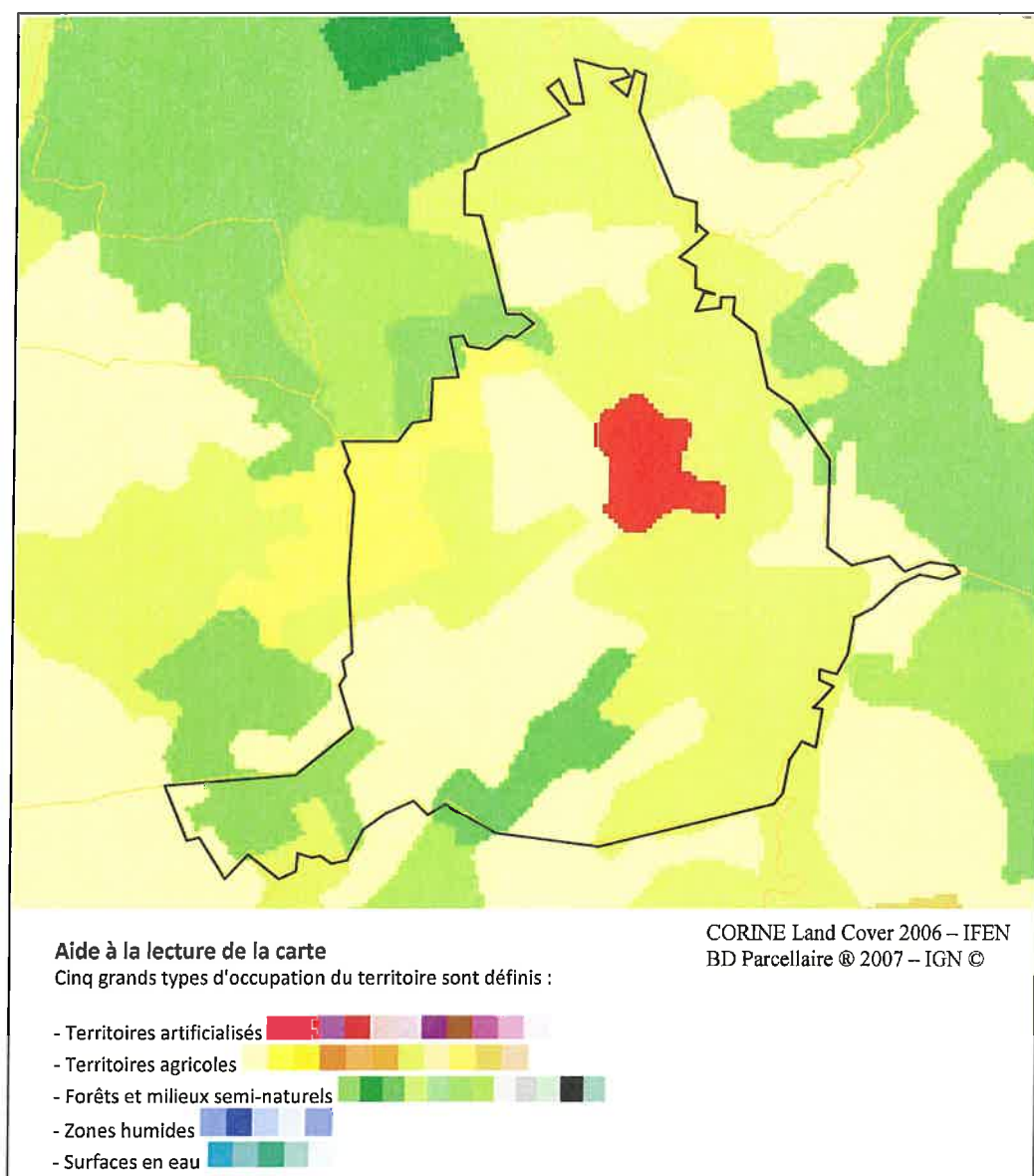
BD Ortho® 2005 – IGN ©, BD Parcellaire ® 2007 – IGN ©

 Village     Zones inondables     Ripisylve

Une ripisylve est une formation végétale, souvent boisée, qui affleure les cours d'eau. Elle s'étale généralement sur 20 à 30m de large le long du cours d'eau et peut être inondable. Il s'agit d'une zone indispensable à préserver qui protège les berges, fournit l'ombre nécessaire à la vie aquatique et constitue l'ultime filtre des pollutions de surface.

La suppression de ces protections naturelles est souvent une cause importante d'érosion des berges et un facteur aggravant de débordement en cas de crue.

## 2.1.2 Composition du paysage



En Marne, le climat et les sols ont conduit à déterminer neuf régions naturelles aux potentialités agricoles fortement différentes. Parmi elles, l'Argonne au Nord-Est du département, est une région presque totalement forestière. On y pratique l'agriculture mixte avec le système culture-élevage et l'élevage laitier.

### Les petites régions agricoles



Figure 9 : Les petites régions agricoles de Marne

La grande culture occupe l'ensemble des secteurs de faibles variations topographiques suivant une trame foncière géométrique.

C'est surtout la culture céréalière qui se développe sur le secteur. Les variations de couleurs des cultures céréalières sont perceptibles en raison des variations du relief.

Seules quelques zones plus humides telles que des petites vallées sont utilisées pour l'élevage. C'est ainsi le cas de la Ferme du Moulinet et celle de la Noue, qui ont développé d'importants pâturages.

La forêt est très présente en Argonne mais sur le territoire communal, elle se situe principalement sur les sommets de certains coteaux (cf. carte des reliefs), c'est notamment le cas au sud du territoire communal. Pour autant, le « Moilemont », plus haute colline du territoire n'abrite pas de forêt mais des grandes cultures.

De façon générale, les limites forestières sont nettes et la pression agricole est telle qu'aucune extension forestière n'est possible.

### 2.1.3 Zones naturelles répertoriées

Seule une ZNIEFF est présente sur le territoire : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique.

C'est un secteur du territoire national pour lequel des experts scientifiques ont identifié des éléments remarquables du patrimoine naturel. Cet inventaire recense donc les milieux naturels les plus remarquables de la région.

La ZNIEFF n'est pas une protection du milieu naturel, elle donne une information quant à la qualité biologique des sites naturels.

Elle répond à un besoin quant à la sensibilisation, à l'importance des richesses naturelles, à une prise en compte de ces richesses dans l'aménagement du territoire et a pour but de faciliter une politique de conservation, de gestion et de valorisation du patrimoine naturel.

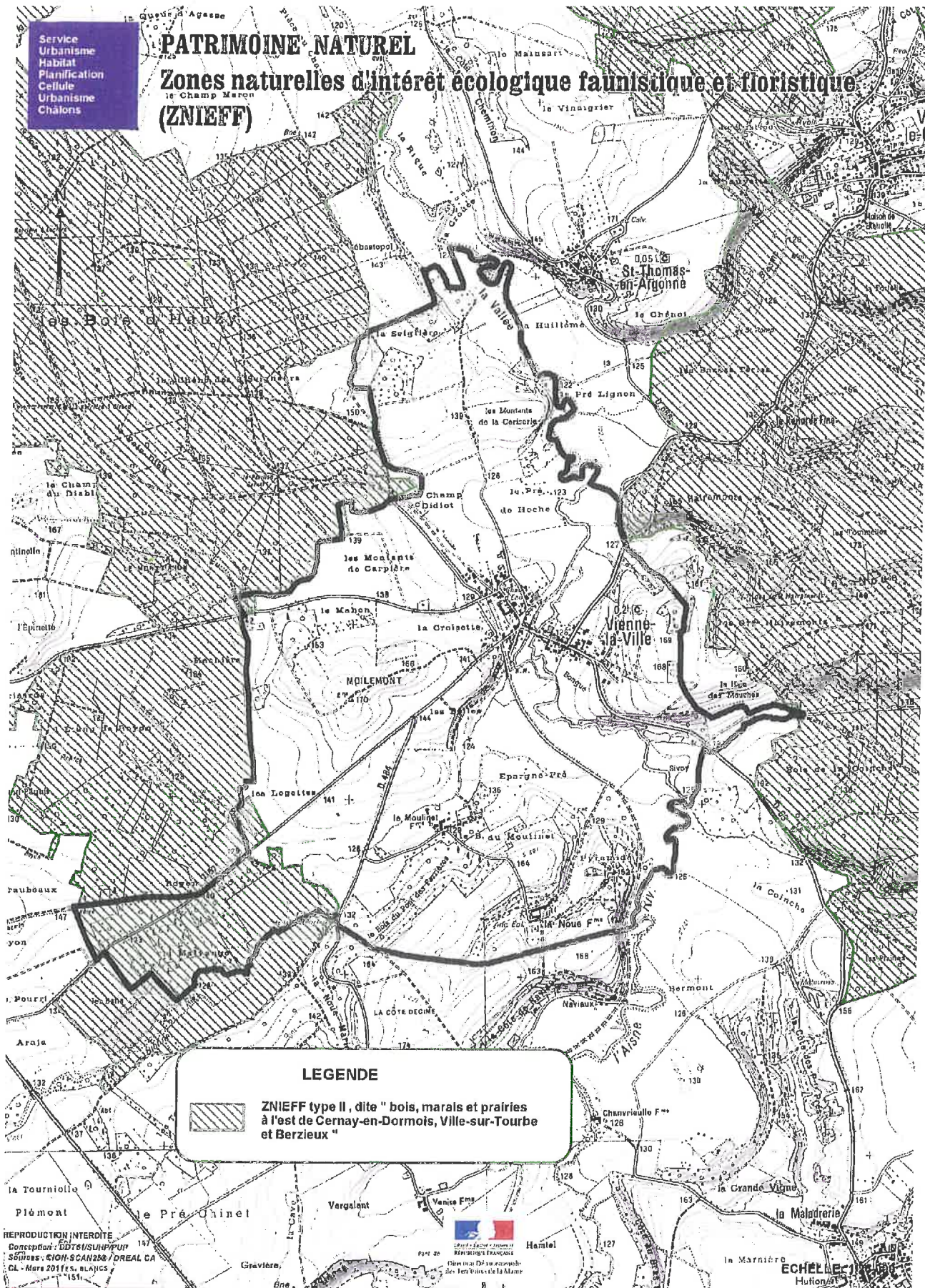
On distingue deux types de ZNIEFF :

- les ZNIEFF de type I, d'une superficie généralement limitée, définies par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional ;
- Les ZNIEFF de type II qui sont des grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes. Les zones de type II peuvent inclure une ou plusieurs zones de type I.

Service  
Urbanisme  
Habitat  
Planification  
Cellule  
Urbanisme  
Châlons

## PATRIMOINE NATUREL

### Zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF)



# Inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique



Région : CHAMPAGNE-ARDENNE

## BOIS, MARAIS ET PRAIRIES A L'EST DE CERNAY-EN-DORMOIS, VILLE-SUR-TOUBE ET BERZIEUX

Direction Régionale de l'Environnement  
CHAMPAGNE-ARDENNE

N° rég. : 05080000

N° SPN : 210020177

Type de zone : 2

Année de description : 2001

Superficie : 1 650,00 (ha)

Type de procédure : Nouvelle zone

Année de mise à jour : 2002

Altitude : 116 - 165 (m)

***DIFFUSION PUBLIQUE - ZNIEFF évaluée par le SPN-MNHN le 13/06/2006***

Rédacteurs : MORGAN, G.R.E.F.F.E.

### Liste de communes :

|       |                       |
|-------|-----------------------|
| 51053 | BERZIEUX              |
| 51104 | CERNAY-EN-DORMOIS     |
| 51191 | COURTEMONT            |
| 51341 | MALMY                 |
| 51399 | NEUVILLE-AU-PONT (LA) |
| 51533 | SERVON-MELZICOURT     |
| 51620 | VIENNE-LA-VILLE       |
| 51640 | VILLE-SUR-TOURBE      |

### Typologie des milieux :

#### a) Milieux déterminants :

|     |    |                                                |
|-----|----|------------------------------------------------|
| 532 | 15 | Formations à grandes laîches (magnocariçaies)  |
| 449 | 3  | Bois marécageux à aulne, saule et piment royal |
| 443 | 3  | Aulnaies-frênaies médio-européennes            |
| 372 | 8  | Prairies humides eutrophes                     |
| 41H | 18 | Autres bois décidus                            |

#### b) Autres milieux :

|       |    |                                                                                |
|-------|----|--------------------------------------------------------------------------------|
| 224   | 0  | Végétation aquatique flottante ou submergée                                    |
| 4124  | 32 | Chênaies-charmaies sub-atlantiques à stellaire                                 |
| 382   | 1  | Prairies de fauche de plaine                                                   |
| 531   | 0  | Roselières                                                                     |
| 377   | 0  | Franges humides méso-nitrophiles à hautes herbes                               |
| 3187  | 0  | Groupements mésophiles de hautes herbes des clairières et lisières forestières |
| 441   | 0  | Formations riveraines de saules                                                |
| 2412  | 0  | Cours d'eau : zone à truite                                                    |
| 2212  | 2  | Eaux dormantes mésotrophes                                                     |
| 8332  | 1  | Plantations de feuillus                                                        |
| 83321 | 10 | Peupleraies plantées                                                           |
| 8331  | 1  | Plantations de conifères                                                       |
| 82    | 6  | Cultures                                                                       |

#### c) Périphérie :

|     |                    |
|-----|--------------------|
| 82  | Cultures           |
| 862 | Villages           |
| 4   | Forêts             |
| 241 | Cours des rivières |

Commentaires : Autres bois décidus : chênaie pédonculée fraîche.

Plantations de feuillus = plantations de frênes.

Cultures = 6% dont 1% de jachères.

**Compléments descriptifs :****a) Géomorphologie :**

- 52 Plaine, bassin
- 54 Vallée
- 31 Etang
- 30 Mare, mardelle
- 29 Source, résurgence

Commentaires :

**b) Activités humaines :**

- 02 Sylviculture
- 03 Elevage
- 01 Agriculture
- 05 Chasse
- 07 Tourisme et loisirs

Commentaires :

**c) Statuts de propriété :**

- 00 Indéterminé

Commentaires :

**d) Mesures de protection :**

- 01 Aucune protection

Commentaires :

**e) Autres inventaires :**

☐ Directive habitats

☐ Directive Oiseaux

**Facteurs influençant l'évolution de la zone :**

- 310 Comblement, assèchement, drainage, poldérisation des zones humides
- 530 Plantations, semis et travaux connexes
- 540 Entretien liés à la sylviculture, nettoyages, épandages
- 320 Mise en eau, submersion, création de plan d'eau
- 440 Traitements de fertilisation et pesticides
- 410 Mises en culture, travaux du sol
- 915 Fermeture du milieu
- 450 Pâturage
- 463 Fauchage, fenaison
- 430 Jachères, abandon provisoire
- 620 Chasse
- 630 Pêche

Commentaires :

**Critères d'intérêt****a) Patrimoniaux :**

- 10 Ecologique
- 36 Phanérogames
- 35 Ptéridophytes
- 26 Oiseaux
- 27 Mammifères
- 24 Amphibiens

**b) Fonctionnels :**

- 60 Fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales
- 64 Zone particulière liée à la reproduction

- 63 Zone particulière d'alimentation  
62 Etapes migratoires, zones de stationnement, dortoirs

c) Complémentaires :

- 81 Paysager  
90 Pédagogique ou autre (préciser).

**Bilan des connaissances concernant les espèces :**

|                            | Mamm. | Oiseaux | Reptiles | Amphib | Poissons | Insectes | Autr. Inv. | Phanéro. | Ptéridop. | Bryophy. | Lichens | Champ. | Algues |
|----------------------------|-------|---------|----------|--------|----------|----------|------------|----------|-----------|----------|---------|--------|--------|
| Prospection                | 3     | 3       | 2        | 2      | 0        | 0        | 0          | 3        | 3         | 0        | 0       | 0      | 1      |
| Nb. Espèces citées         | 32    | 66      | 2        | 6      | 0        | 0        | 0          | 169      | 6         | 0        | 0       | 0      | 1      |
| Nb. Espèces protégées      | 8     | 50      | 2        | 4      |          |          |            | 1        |           |          |         |        |        |
| Nb. sp. rares ou menacées  | 2     | 4       |          | 1      |          |          |            | 5        | 1         |          |         |        |        |
| Nb. Espèces endémiques     |       |         |          |        |          |          |            |          |           |          |         |        |        |
| Nb. sp. à aire disjointe   |       |         |          |        |          |          |            | 1        |           |          |         |        |        |
| Nb. sp. en limite d'aire   |       |         |          |        |          |          |            |          |           |          |         |        |        |
| Nb. sp. margin. écologique |       |         |          |        |          |          |            |          |           |          |         |        |        |

**Critères de délimitation de la zone :**

- 02 Répartition et agencement des habitats  
01 Répartition des espèces (faune, flore)  
04 Degré d'artificialisation du milieu ou pression d'usage  
03 Fonctionnement et relation d'écosystèmes

Commentaires : La délimitation de la ZNIEFF correspond aux limites de la zone la plus riche d'une vaste plaine d'un point de vue floristique et ornithologique. Elle prend ainsi en compte les forêts, les milieux marécageux, les prairies et certains plans d'eau (avec quelques cultures enclavées). Elle ne prend pas en compte les milieux agricoles environnants, à flore et faune plus banalisées.

**Commentaire général :**

Les bois, marais et prairies situés à l'est des communes de Cernay-en-Dormois, Ville-sur-Tourbe et Berzieux (dans le département de la Marne) forment une ZNIEFF de type II de 1650 hectares. Elle est constituée de boisements divers (70% de la superficie totale), de groupements marécageux biologiquement très riches, de prairies pâturées ou fauchées, d'étangs aux eaux mésotrophes et de cultures enclavées, établis sur les marnes cénomaniennes.

Un des intérêts de la ZNIEFF réside dans la présence de vastes cariçaies d'un très grand intérêt biologique. Elles sont constituées de nombreuses laïches (laïche des rives surtout, laïche des marais, laïche distique, laïche gracile, laïche faux-souchet, laïche aiguë, laïche paniculée, laïche vésiculeuse...), de séneçon des marais, de grand pigamon, de valériane rampante, de gaillet des marais, de salicaire, d'épiaire des marais, de canche cespiteuse, de patience des eaux, de calamagrostis épigées, etc. On y remarque le laiteron des marais, protégé au niveau régional et inscrit, avec l'euphorbe des marais, sur la liste rouge des végétaux de Champagne-Ardenne. Lorsque les herbes ne sont pas trop hautes et denses, on y observe aussi une petite fougère (également inscrite sur la liste rouge régionale), l'ophioglosse. Beaucoup plus localement se rencontrent des roselières (à baldingère, phragmite, typhe à larges feuilles et à feuilles étroites) et des mégaphorbiaies à reine des prés, angélique sylvestre, épilobe hirsute, lysimaque vulgaire, achillée sternutatoire, cardère velue, iris faux acore, grande consoude... Ces milieux marécageux sont parsemés de saulaies basses éparées à saules cendrés et d'aulnaies à grandes herbes où se remarque un arbuste inscrit sur la liste rouge régionale, le cassis.

Les bois sont largement représentés par la chênaie-charmaie mésotrophe à mésoacidiphile. La strate arborescente comprend le chêne pédonculé, le bouleau verruqueux, le chêne sessile, le charme, le tilleul à grandes feuilles, le merisier, le sycomore, le tremble, le noisetier et le frêne. La strate arbustive est constituée par le chèvrefeuille des

bois, la viorne obier, le pommier sauvage, le troène, le prunellier épineux, la bourdaine. Le tapis herbacé est riche en fougères (polystic dilaté, polystic spinuleux, fougère mâle, fougère femelle). Il comprend également la laïche des bois, le muguet, le millet diffus, l'ornithogale des Pyrénées, la pervenche, la mélisse à une fleur, la scrofuleuse, la pyrole à feuilles rondes, la primevère élevée, le sceau de Salomon multiflore et, dans les secteurs les plus acides, la luzule poilue, la violette de Rivin, la laïche fausse brize, la luzule multiflore, la canche cespiteuse, la laïche à racines nombreuses. En lisière s'observent la houlque molle, le mélampyre des prés, la véronique officinale et le genêt à balais.

Localement, dans les secteurs hydromorphes, se développe l'aulnaie-frênaie-peupleraie à hautes herbes (laïche des rives, épiaire des bois, angélique sylvestre, laïche pendante, laïche espacée...). Certaines zones plantées en peupliers ont été rudement touchées par la tempête du 26/12/99 et sont aujourd'hui en cours d'exploitation. Ponctuellement, au nord-ouest du Bois d'Hauzy (à l'ouest de la Barrière à Leclerc) dans une chênaie pédonculée à bouleau verruqueux, au niveau d'une zone hydromorphe, on observe le bouleau pubescent avec, au niveau de la strate herbacée, la molinie bleue, la laïche à nombreuses racines (rare dans la Marne), la laïche à pilules, la gesse des montagnes et la lysimaque vulgaire.

Le long de l'ancienne voie ferrée, dans le Bois de Ville, s'est développé un groupement d'ourlet à réglisse sauvage, trèfle intermédiaire, origan vulgaire, œillet velu, gesse des prés, gesse sauvage, sténactis à feuilles larges, aigremoine odorante, vesce des prés, campanule gantelée, épervière des murailles.

Les prairies humides sont pâturées et/ou fauchées. Elles sont constituées de graminées (vulpin des prés, flouve odorante, fromental), de laïches (laïche des renards, laïche distique, laïche bleuâtre) et de joncs divers. Elles comprennent également la renoncule rampante, la véronique à écus, l'œnanthe fistuleuse, le gaillet des marais, la menthe aquatique, la cardamine des prés, le lychnis fleur de coucou, le silaüs des prés, le colchique, l'achillée sternutatoire, la vesce à épis, l'euphorbe des marais. Très localement sur les points hauts se développe la prairie mésophile, le plus souvent fauchée, à avoine élevée, flouve odorante, houlque laineuse, salsifis des prés, achillée millefeuille, oseille sauvage, plantain lancéolé, luzule champêtre, ail des champs...

Le long des fossés et des ruisseaux (Canal de la Tourbe, rivière de la Bionne, ruisseaux du Sugnon, du Prêtre et de Saint-Gilles) se différencie une végétation amphibie à renoncule flammette, renoncule scélérate, renouée amphibie, rubanier simple, plantain d'eau, jonc glauque, pétasite officinal, faux cresson, cresson de fontaine... Dans certaines mares et certains étangs se remarque une végétation flottante caractérisée par l'utriculaire vulgaire et la zannichellie des marais (espèces inscrites sur la liste rouge régionale), l'utriculaire citrine, la petite lentille d'eau, l'élodée du Canada, le potamot crépu...

Son intérêt faunistique est très élevé, notamment pour les oiseaux. Les prairies et les milieux buissonnant accueillent, pour leur nidification et/ou leur alimentation la pie-grièche écorcheur (inscrite dans la liste rouge des oiseaux de Champagne-Ardenne), le tarier pâtre, la grive draine, la fauvette grisette, la fauvette babillarde, etc. Les boisements attirent le pigeon ramier, la tourterelle des bois, divers pouillots (pouillot siffleur, pouillot véloce) fauvettes (fauvette des jardins, fauvette à tête noire), et mésanges (mésange à longue queue, mésange bleue, mésange charbonnière) ainsi que le geai des chênes, le grosbec casse-noyaux, la grive musicienne, le bruant jaune, le roitelet triple-bandeau, le bec-croisé des sapins, la sittelle torchepot, le loriot d'Europe, etc.

La rivière, les plans d'eau et leur végétation riveraine sont fréquentés par une avifaune aquatique très variée avec le fuligule milouin (nicheur rare et en régression, inscrit sur la liste rouge régionale), la foulque macroule, les grèbes huppés et castagneux, le canard colvert, la poule d'eau, mais également la rousserolle effarvate et la rousserolle turdoïde (inscrite sur la liste rouge régionale). Cette dernière figure dans le livre rouge de la faune menacée en France (catégorie "vulnérable") et sur la liste rouge régionale. Le blongios nain a récemment été observé au niveau de l'Etang la Ville.

Les milieux ouverts (marais, herbages, cultures) constituent les zones de chasse de nombreux rapaces dont notamment la buse variable, le faucon crécerelle et le busard des roseaux. Ce dernier, inscrit sur la liste rouge des oiseaux menacés de Champagne-Ardenne, niche dans la ZNIEFF.

D'autres hivernent sur le site ou y stationnent lors de leur migration (sarcelle d'hiver, canard colvert, fuligule milouin, fuligule morillon, faucon émerillon, chevalier guignette, guifette noire, grand cormoran).

Les amphibiens sont représentés par le triton alpestre, le triton palmé, la salamandre tachetée (inscrite sur la liste rouge régionale), la grenouille rousse et le crapaud commun. De nombreuses couleuvres à collier se rencontrent sur le site.

Certains grands mammifères fréquentent la ZNIEFF (comme par exemple de chevreuil et le sanglier), des carnivores (renard, chat sauvage, martre, fouine, belette, hermine et putois, inscrit sur la liste rouge régionale), des petits insectivores (dont la musaraigne aquatique, inscrite sur la liste rouge régionale) et rongeurs (rats, souris et campagnols divers). La loutre était encore présente dans la ZNIEFF en 1975.

**Liens avec d'autres ZNIEFF**

:

210015551 ETANG LE ROI A BRAUX-SAINTE-COHERE  
210002009 MASSIF FORESTIER D'ARGONNE  
210009879 BOIS, ETANGS ET PRAIRIES DU NORD PERTHOIS  
210008914 PRAIRIES DE LA ROSIERE, DE VANNY ET DES VINGT FAUCHEES A AUTRY  
210001121 PELOUSES ET BOIS DU CAMP MILITAIRE DE SUIPPES  
210008918 FORETS DES BAS-BOIS ET AUTRES MILIEUX DE PINEY A COURTERANGES  
210000982 PLAINE ALLUVIALE ET COURS DE L' AISNE ENTRE AUTRY ET AVAUX  
210000691 MARAIS DE LA BIONNE A COURTEMONT ET DOMMARTIN-SOUS-HANS

**Sources / Informateurs**

DIDIER Bernard - 2002

HERVE C. &amp; MIONNET A. - 2001

LIGUE POUR LA PROTECTION DES OISEAUX, délégation de Champagne-Ardenne ( 1999 - 2001 )

**Sources / Bibliographies**

Liste d'espèces 2a : Espèces déterminantes

| Taxon                     | Milieu | Statut | Abond. | Effectif |     | Période d'obs. |     | Source |
|---------------------------|--------|--------|--------|----------|-----|----------------|-----|--------|
|                           |        |        |        | min      | max | début          | fin |        |
| Angiospermes              |        |        |        |          |     |                |     |        |
| Monocotylédones           |        |        |        |          |     |                |     |        |
| Carex brizoides           | 4124   | D      | B      |          |     |                |     |        |
| Zannichellia palustris    | 224    |        | A      |          |     |                |     |        |
| Dicotylédones             |        |        |        |          |     |                |     |        |
| Dicotylédones A-F         |        |        |        |          |     |                |     |        |
| Euphorbia palustris       | 532    |        | B      |          |     |                |     |        |
| Dicotylédones Q-Z         |        |        |        |          |     |                |     |        |
| Ribes nigrum              | 449    |        | A      |          |     |                |     |        |
| Sonchus palustris         | 532    |        | B      |          |     |                |     |        |
| Utricularia vulgaris      | 224    |        | A      |          |     |                |     |        |
| Ptéridophytes             |        |        |        |          |     |                |     |        |
| Filicinophytes (fougères) |        |        |        |          |     |                |     |        |
| Ophioglossum vulgatum     | 532    |        | B      |          |     |                |     |        |
| Règne animal              |        |        |        |          |     |                |     |        |
| Amphibiens                |        |        |        |          |     |                |     |        |
| Salamandra salamandra     |        |        |        |          |     |                |     |        |
| Mammifères                |        |        |        |          |     |                |     |        |
| Mustela putorius          |        |        |        |          |     |                |     |        |
| Neomys fodiens            |        |        |        |          |     |                |     |        |
| Oiseaux                   |        |        |        |          |     |                |     |        |
| Acrocephalus arundinaceus |        | R      |        |          |     |                |     |        |
| Aythya ferina             |        | R      |        |          |     |                |     |        |
| Circus aeruginosus        |        | R      |        |          |     |                |     |        |
| Lanius collurio           |        | R      |        |          |     |                |     |        |



Direction Régionale de l'Environnement  
CHAMPAGNE-ARDENNE



## INVENTAIRE DU PATRIMOINE NATUREL DE LA REGION CHAMPAGNE-ARDENNE

### **Bois, marais et prairies à l'Est de Cernay-en-Dormois, Ville-sur-Tourbe et Berzieux**

L'inventaire du Patrimoine naturel dénommé inventaire des Zones naturelles d'intérêt écologique, floristique et faunistique (Znieff) a notamment pour but de vous aider à connaître et à mieux gérer les richesses naturelles de votre commune. Cet inventaire national, initié en 1982 par le Ministère chargé de l'Environnement, a été financé en Champagne-Ardenne par l'Etat et le Conseil Régional. Il a été actualisé et complété entre 1997 et 2003.

La nature constitue une richesse qui contribue à la qualité de notre vie quotidienne ; elle peut constituer un atout pour le développement économique de notre région. Les zones naturelles inventoriées dans les Znieff sont comparables aux monuments et aux oeuvres d'art. Comme tout patrimoine, elles doivent être protégées et entretenues pour être transmises intactes ou restaurées aux générations futures.

Une Znieff est une zone de superficie variable dont la valeur biologique élevée est due à la présence d'espèces animales et végétales rares et (ou) à l'existence de groupements végétaux remarquables. Elle peut présenter également un intérêt particulier d'un point de vue paysager, géologique ou hydrologique par exemple.

Votre commune est concernée par une ou plusieurs des 814 Znieff de la région Champagne-Ardenne. Nous vous présentons ici celle dite des **Bois, marais et prairies à l'Est de Cernay-en-Dormois, Ville-sur-Tourbe et Berzieux**.

Une zone naturelle est souvent un milieu fragile et menacé, notamment lorsqu'elle est humide comme ici. Compte-tenu de l'intérêt que présente le Patrimoine Naturel pour chacun d'entre nous, nous vous remercions des actions qu'il vous sera possible d'initier en vue de sensibiliser à cet important problème le plus large auditoire.

**Communes de Berzieux, Cernay-en-Dormois, Courtemont, Malmy, la Neuville-au-Pont, Servon-Melzicourt, Vienne-la-Ville et de Ville-sur-Tourbe**

Département de la Marne

**Bois, marais et prairies à l'Est de Cernay-en-Dormois,  
Ville-sur-Tourbe et Berzieux**

Znieff n° 210020177

### **Une tourbière alcaline à végétation relictuelle**

Les bois, marais et prairies situés à l'Est des communes de Cernay-en-Dormois, Ville-sur-Tourbe et Berzieux forment une Znieff II de 1650 hectares. Elle est constituée de boisements divers (70% de la superficie totale), de groupements marécageux biologiquement très riches, de prairies pâturées ou fauchées, d'étangs et de cultures

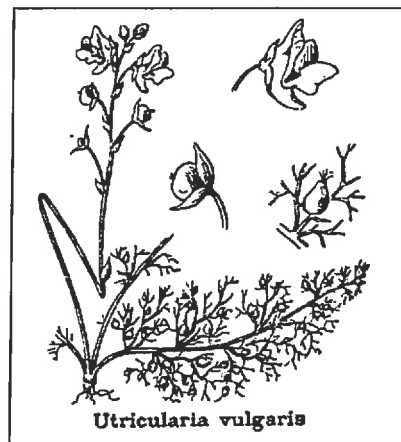
Un des intérêts de la Znieff réside dans la présence de vastes cariçaies d'un très grand intérêt biologique. On y remarque plusieurs plantes rares comme par exemple l'euphorbe des marais et le laiteron des marais, protégé au niveau régional. Lorsque les herbes ne sont pas trop hautes et denses, on y observe aussi une petite fougère rare, l'ophioglosse.

Le **laiteron des marais** est une plante géante qui peut atteindre trois mètres de hauteur en une seule saison ; elle est spéciale aux lisières des endroits marécageux, aux roselières, aux marais tourbeux, sur sol profond et riche en substances nutritives. Très rare dans toute la région, le laiteron des marais est protégé en Champagne-Ardenne.



Dans certaines mares et certains étangs se remarque une végétation flottante qui recèle plusieurs espèces rares avec notamment deux petites plantes carnivores, l'utriculaire commune et l'utriculaire citrine.

L'**utriculaire vulgaire** est une plante carnivore flottante aux fleurs jaune vif et aux feuilles munies de petites vésicules qui lui servent à capturer les animaux planctoniques dont elle se nourrit. On comprend alors mieux l'origine de son nom signifiant en latin « petite outre ».



### Une avifaune remarquable

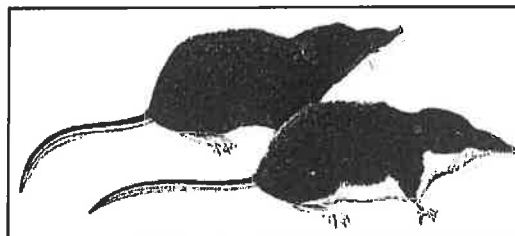
Son intérêt faunistique est très élevé, notamment pour les oiseaux. Les prairies et les milieux buissonnant accueillent, pour leur nidification et/ou leur alimentation la pie-grièche écorcheur (inscrite dans la liste des oiseaux menacés de Champagne-Ardenne), le tarier pâtre, la grive draine, la fauvette grisette, la fauvette babillarde, etc. Les boisements attirent le pigeon ramier, la tourterelle des bois, divers pouillots, fauvettes et mésanges, ainsi que le geai des chênes, le grosbec casse-noyaux, la grive musicienne, le bec-croisé des sapins....

La rivière, les plans d'eau et leur végétation riveraine sont fréquentés par le fuligule milouin (nicheur rare et en régression, la foulque macroule, les grèbes huppés et castagneux, le canard colvert, la poule d'eau, mais également par la rousserolle turdoïde qui figure dans le livre rouge de la faune menacée en France (catégorie "vulnérable"). Le blongios nain a récemment été contacté au niveau de l'Etang la Ville.

Les milieux ouverts (marais, herbages, cultures) constituent les zones de chasse de nombreux rapaces dont notamment la buse variable, le faucon crécerelle et le busard des roseaux. Ce dernier, inscrit sur la liste rouge des oiseaux menacés de Champagne-Ardenne, niche dans la Znieff. D'autres hivernent sur le site ou y stationnent lors de leur migration (sarcelle d'hiver, canard colvert, fuligule milouin, fuligule morillon, faucon émerillon, chevalier guignette, guifette noire, grand cormoran).

Certains grands mammifères fréquentent la Znieff (comme par exemple de chevreuil et le sanglier), ainsi que des carnivores (renard, chat sauvage, martre, fouine, belette, hermine et putois), des petits insectivores (dont la musaraigne aquatique protégée en France) et divers petits rongeurs.

La **crossope** ou **musaraigne aquatique** est un petit insectivore bien adapté à la vie semi-aquatique qui fréquente surtout les prairies humides, à proximité des rivières. Elle se nourrit essentiellement de larves d'insectes et d'autres invertébrés. Inscrite sur la liste rouge des mammifères menacés de Champagne-Ardenne

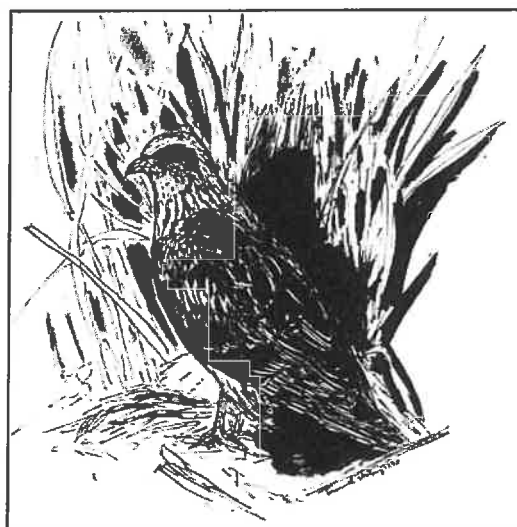


### **Une protection et une gestion possibles**

L'existence d'une Znieff ne signifie pas qu'une zone doive être protégée réglementairement : cependant il vous appartient de veiller à ce que vos documents d'aménagement assurent sa pérennité ; il conviendrait à ce titre que la zone soit inscrite en zone Np (zone naturelle patrimoniale) au plan local d'urbanisme (PLU). La présence d'espèces protégées par la loi pourrait éventuellement permettre la prise d'un arrêté préfectoral de protection de biotope sur les secteurs concernés.

Pour maintenir l'intérêt écologique et biologique du site, il serait bon de limiter certaines pratiques qui sont de nature à remettre en cause ce même intérêt : ici en l'occurrence le drainage, la populiculture et les défrichements. Par contre différentes pratiques qui limiteraient l'embroussaillage des zones de marais restées en bon état et non boisées iraient de pair avec une bonne gestion du milieu.

Des trois espèces de busards présentes en Champagne -Ardenne, le **busard des roseaux** est la plus rare. Il recherche la tranquillité des vastes zones marécageuses ; il est en régression dans toute la région. Il se reproduit aujourd'hui dans la Znieff dans laquelle il a trouvé des territoires de chasse importants nécessaire à leur survie.



### **Un intérêt pour la commune**

Le maintien dans votre commune d'une telle zone présente un intérêt biologique avec la conservation d'un patrimoine irremplaçable, mais aussi un intérêt cynégétique (chevreuils, différents oiseaux)..

BOIS, MARAIS ET PRAIRIES A L'EST DE CERNAY-EN-DORMOIS, VILLE-SUR-TOUBE ET BERZIEUX



Surface (ha) : 1650

Echelle : 1 cm pour 0.8 km

Données Juillet 2005

Planche 1 sur 1

N° de carte IGN : 3012 O

DIREN Champagne-Ardenne

## 2.1.4 Les flux

### ➤ Domaine routier public et chemins d'exploitation

La commune de Vienne-la-Ville accueille sur son territoire 4 routes départementales :

- La D63 traverse la partie Est du village, entre la ripisylve et le « relief Est ». Elle permet notamment aux habitants de Vienne-la-Ville de rejoindre directement la ville de Sainte-Menehould, plus au Sud. Elle constitue le seul réseau principal de la commune.
- La D267 se retrouve à l'Ouest de la commune mais reste une route secondaire puisqu'elle permet seulement de relier le village à la D982.
- La D67 et la D484, au sud-est du territoire communal, permettent de relier le village aux communes de Courtémont et La Neuville-au-Pont, où elles rejoignent un réseau routier plus dense.

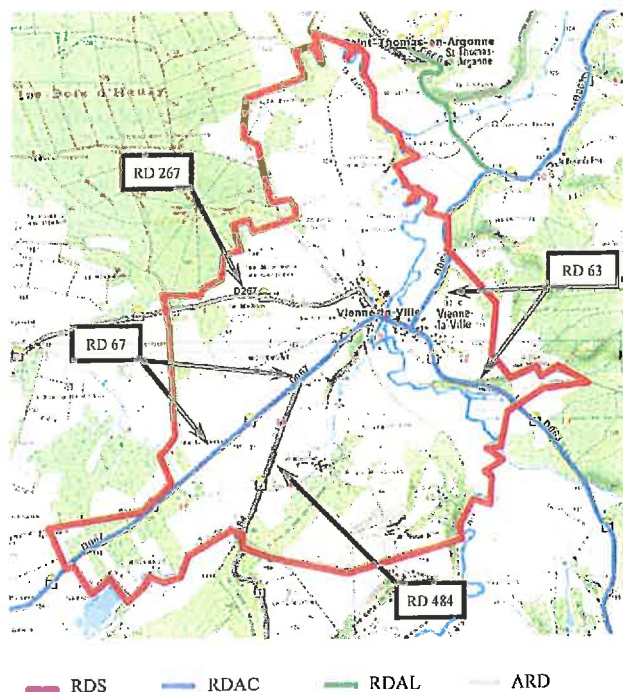
Le Conseil Général a défini en fonction du classement des routes départementales des recommandations de marges de recul pour l'implantation des bâtiments riverains de ces infrastructures hors agglomération. Il est donc recommandé de définir le zonage des parcelles urbanisables en intégrant les principes suivant :

Pour toutes les zones situées le long de la RD 63 et de la RD 67, section BLEU (voie du Réseau Départemental d'Accompagnement Cantonal), il est recommandé l'application d'une marge de recul de l'urbanisation de 25m/axe de la chaussée pour les habitations et 20m/axe pour les autres bâtiments.

Le trafic tous véhicules de l'itinéraire décrit en R.D.A.C., de la RD 63, est de 1000 à 2500 véhicules/j, et de la RD 67 est de 250 à 500 véhicules/j.

Pour toutes les zones situées le long de la RD 267 et de RD 484, section GRISE (voie classée Autres Routes Départementales), l'application d'une marge de recul de l'urbanisation de 15m/axe de la chaussée pour les habitations et tout autre bâtiment.

Le trafic tous véhicules de l'itinéraire décrit en A.R.D., de la RD 267 et de la RD 484 est < 250 véhicules/j.





La commune de Vienne-la-Ville est donc assez bien desservie. Néanmoins, la gare la plus proche est à Sainte-Menehould, obligeant la population communale à parcourir près de 15 kilomètres pour voyager en train.

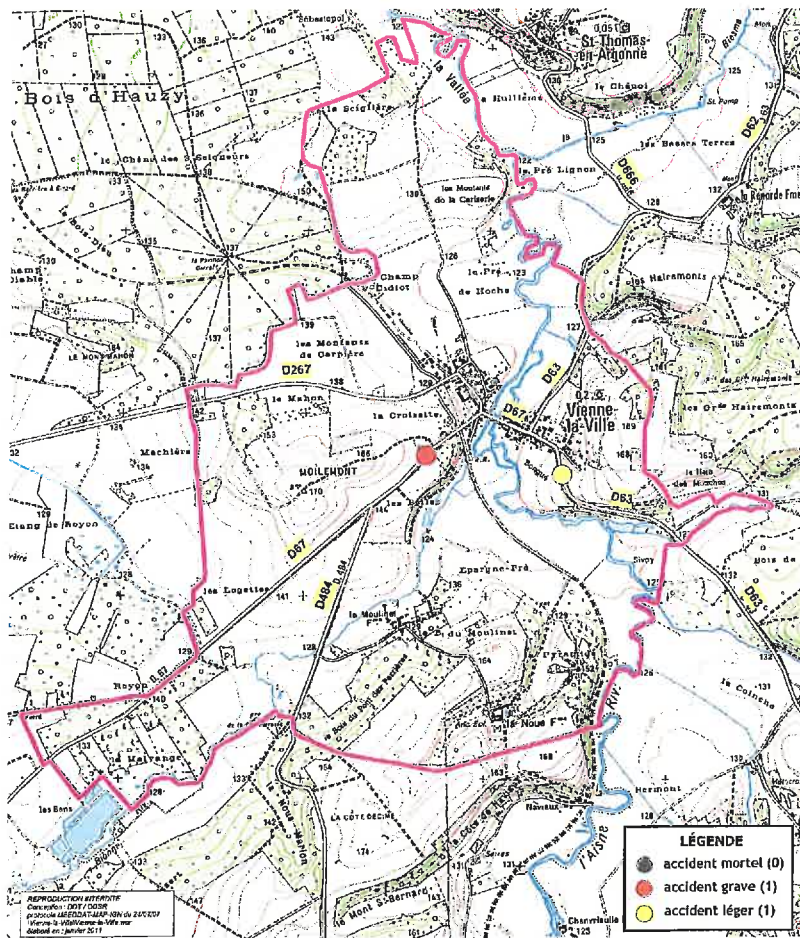
#### **Accidentologie :**

- 2 accidents corporels sont répertoriés sur le territoire de cette commune durant la période 2005-2009 impliquant 2 véhicules légers et faisant 4 victimes (3 blessés hospitalisés et 1 blessé non hospitalisé).
- Ces accidents se sont produits hors agglomération et hors intersection.
- L'ensemble de ces accidents se répartit comme suit :
  - 1 sur la section courante de la D63
  - 1 sur la section courante de la D67
- Aucune zone d'accumulation d'accidents corporels n'est à signaler sur cette commune.

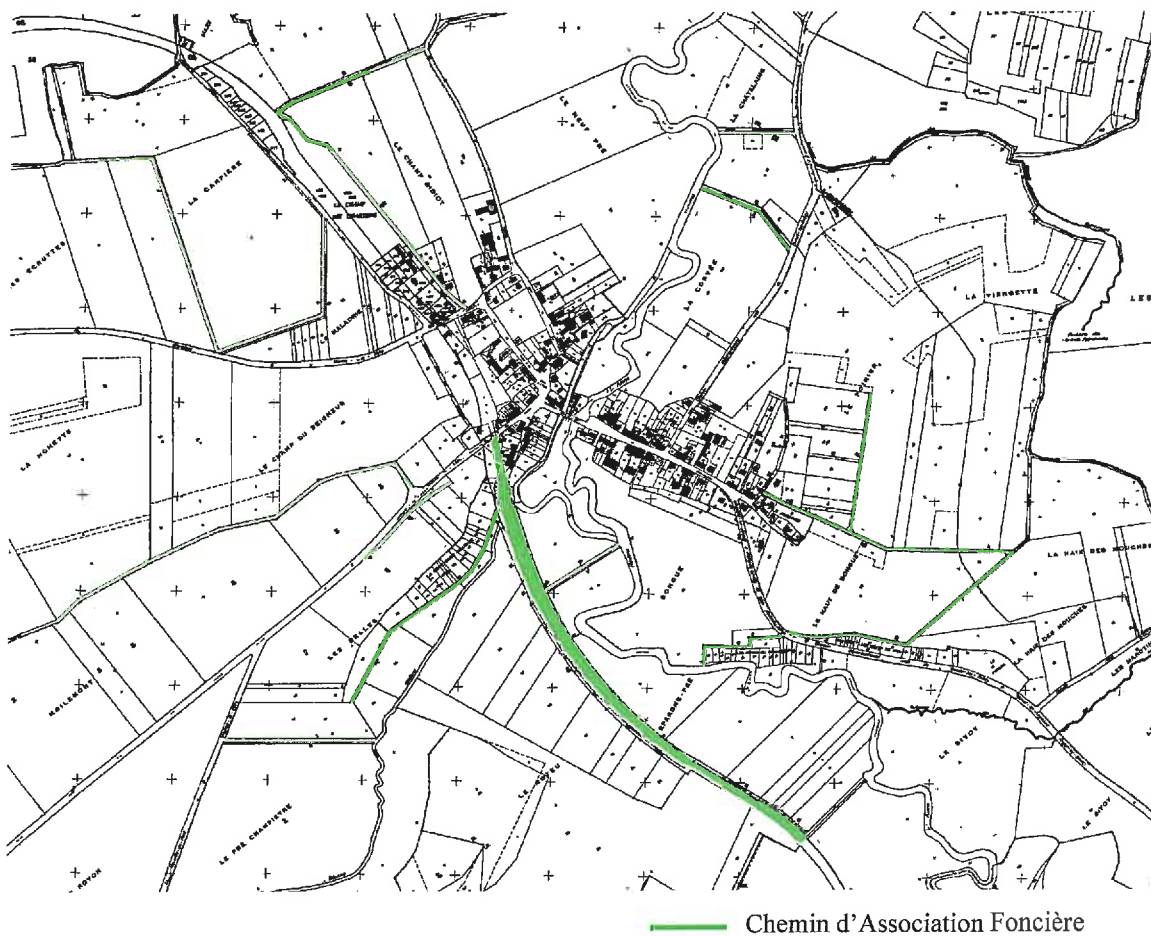
#### **Classement des voiries :**

Les 4 cas ci-après se présentent pour cette commune :

- Les voies communales non classées à grande circulation hors agglomération,
- Les voies communales non classées à grande circulation en agglomération,
- Les routes départementales non classées à grande circulation hors agglomération (D63, D67, D267 et D484),
- Les routes départementales non classées à grande circulation en agglomération (D63, D67 et D 267).



### ➤ Chemins d'Association Foncière



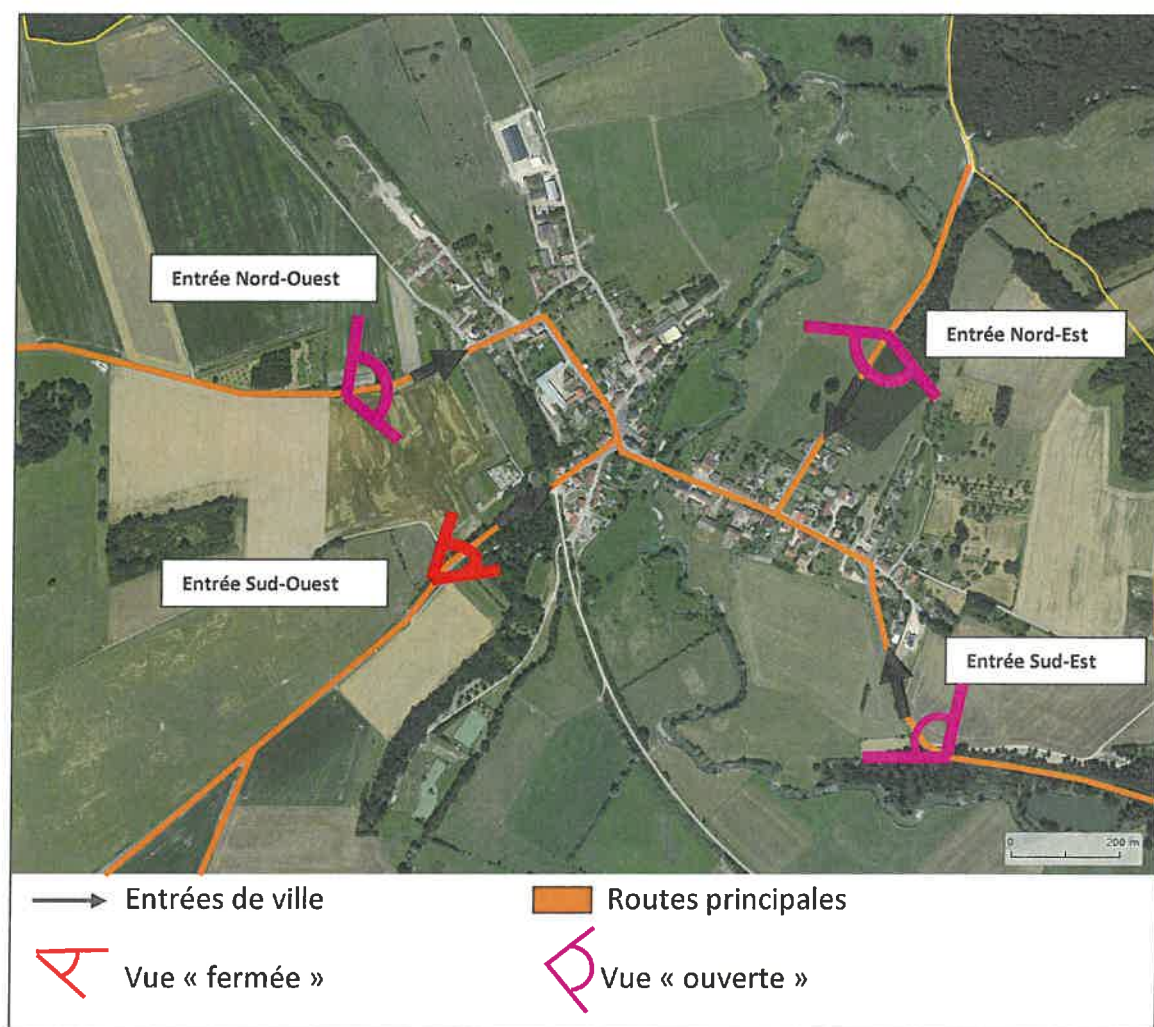
### 2.1.5 Les entrées de village

Les entrées de village sont très importantes. Elles sont la première image que l'on se fait d'une commune. Il est donc important qu'elles soient de qualité.

On dénombre quatre entrées de village à Vienne-la-Ville. Toutes ces entrées se font sur de l'habitat.

Seulement l'une d'entre elles (l'entrée Sud-Ouest) est dite « fermée » : le village ne devient visible qu'à proximité.

Les trois autres entrées, se situant sur des espaces ouverts, le village est visible au loin.



## Entrée Sud-Ouest



Il s'agit de l'entrée communale dite « fermée ». D'important talus bordant la départementale D67 cachent toute visibilité sur le paysage depuis la route. Les premières maisons du village n'apparaissent qu'à proximité du panneau d'entrée de village».

## Entrée Nord-Ouest



La faible hauteur des talus bordant la départementale D267 fait de cette entrée, une entrée ouverte sur l'habitat du village, au Nord comme au Sud. Une ligne boisée en avant des habitations (un verger), crée une ceinture végétale permettant à la fois de délimiter l'urbain du naturel.

## Entrée Nord-Est



Cette entrée est indéniablement la plus dégagée de toutes. A l'Est comme à l'Ouest, une vaste étendue de champs, permet une vue globale sur le village depuis la départementale 63.

## Entrée Sud-Est



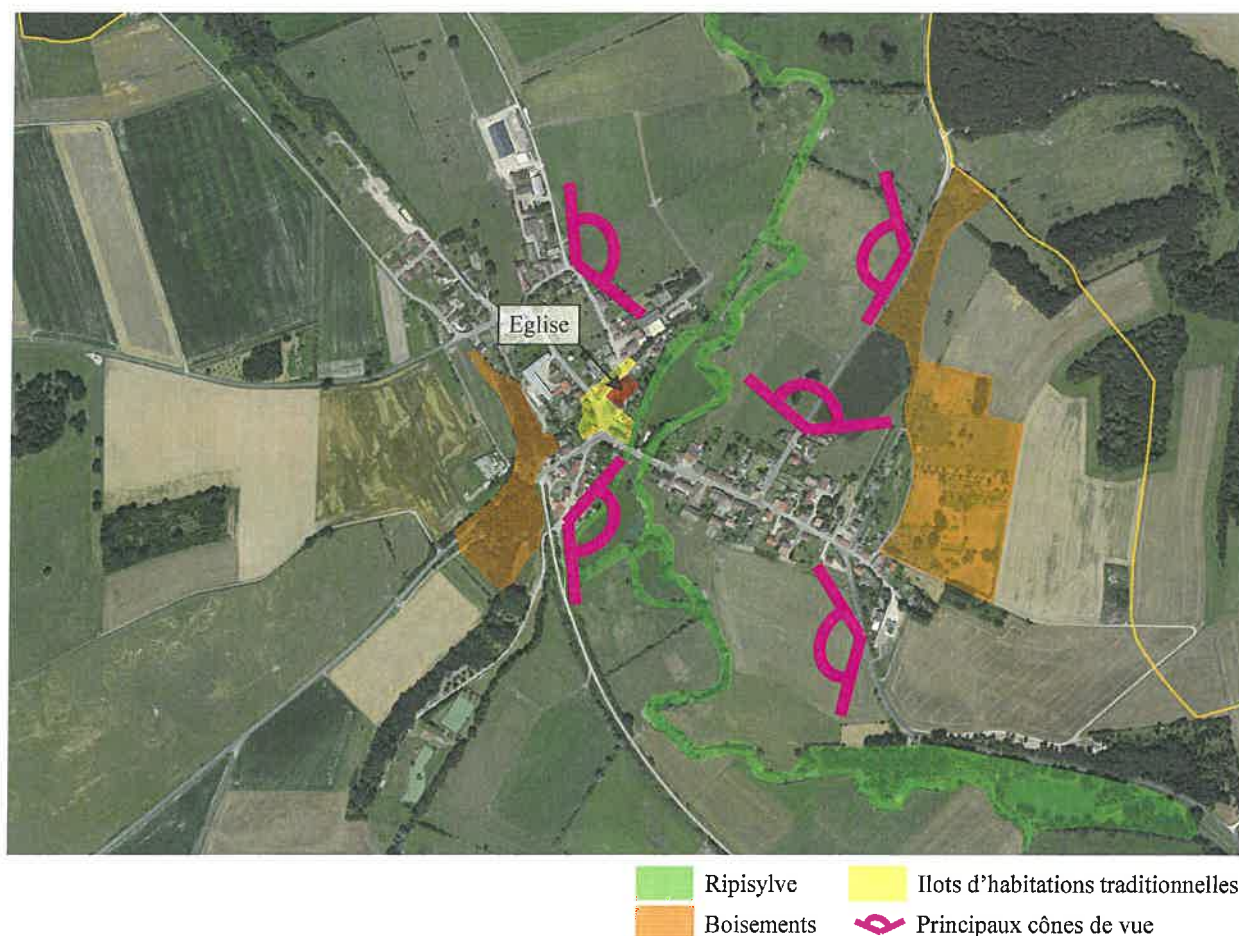
Sur cette entrée, la vue est dégagée. L'œil est néanmoins plus attiré vers l'Est car le vaste pâturage est en contrebas de la départementale 63. A l'Ouest, les premières habitations sont avancées et surélevées par rapport à la limite urbaine du village. Ce dernier point empêche le regard d'apercevoir la ligne d'horizon.



### 2.1.7 Les cônes de vues intéressants

Il y a beaucoup de « cônes de vues » intéressants sur le village, notamment due à la présence exceptionnelle du « double bras » de rivière au sein-même du village. On entend par cône de vue, les points de vue de qualité sur le paysage rural.

Ces cônes de vues sont également en direction du petit patrimoine rural de la commune : arbres, maisons anciennes mais aussi vers la ripisylve, en direction de l'église, sur les collines alentours.



## L'église et l'habitat traditionnel



## Collines alentours et coteaux boisés



## Les deux bras de l'Aisne



## 2.1.8 Risques et servitudes

### Les servitudes d'utilité publique

Les servitudes d'utilité publique sont instituées par des lois ou règlements particuliers. Le Code de l'urbanisme, dans ses articles L.126-1 et R.126-1, ne retient juridiquement que les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation des sols, c'est-à-dire celles susceptibles d'avoir une incidence sur la constructibilité et plus largement sur l'occupation des sols.

La liste de ces servitudes, dressée par décret en conseil d'état et annexée au Code de l'urbanisme, classe les servitudes d'utilité publique en quatre catégories :

- les servitudes relatives à la conservation du patrimoine ;
- les servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements ;
- les servitudes relatives à la défense nationale ;
- les servitudes relatives à la salubrité et à la sécurité publiques.

Les servitudes d'utilité publique, en tant que protectrice des intérêts généraux protégés par d'autres collectivités s'imposent au document d'urbanisme.

Les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation ou l'occupation du sol s'ajoutent aux règles propres de la carte communale.

La commune de Vienne la Ville étant concernée par le risque glissement de terrain, la carte ne fait pas état d'un risque significatif de glissement de terrain, notamment sur les zones urbaines.

S'agissant du risque d'inondation, il est à noter la présence de la rivière Aisne qui traverse le territoire communal dont le centre des parties urbanisées. Une carte des plus hautes eaux connues des crues de l'Aisne sur ce territoire à l'échelle 1/25000ème provenant d'une étude menée par l'agence de l'eau Seine-Normandie et correspondant à la crue de 1990 est jointe. La crue de 1990 n'est pas la plus forte crue connue sur ce territoire mais il s'agit de la seule ayant fait l'objet d'une représentation cartographique. A l'intérieur des parties urbanisées de la commune plusieurs bâtiments sont concernés par le risque de débordement de l'Aisne. Le zonage de la carte communale devra veiller à ne pas ouvrir de nouveaux espaces à l'urbanisation dans les secteurs qui ont été inondés dans le passé.

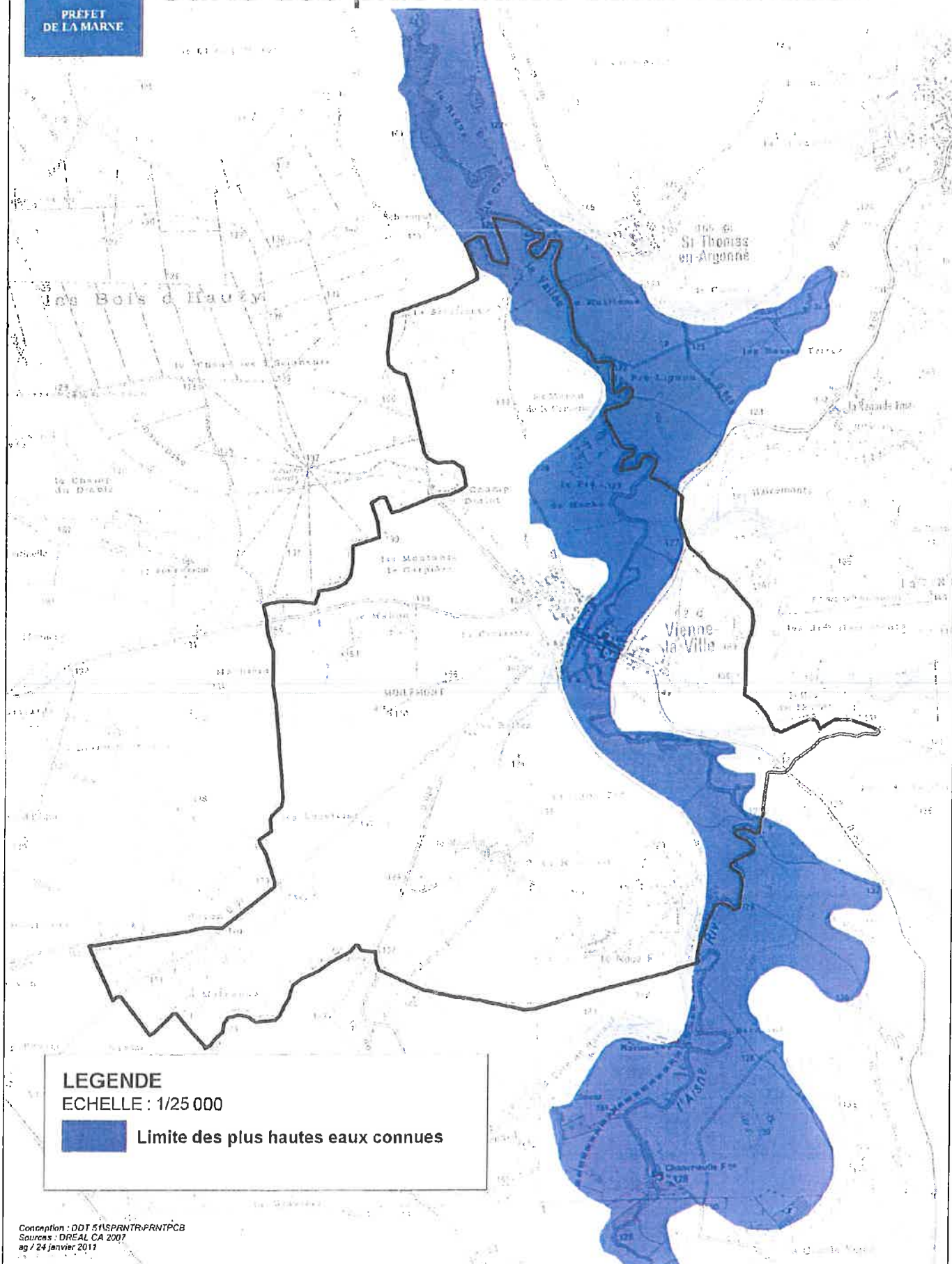
D'autre part, la commune a fait l'objet de deux arrêtés reconnaissant l'état de catastrophe naturelle à la suite d'inondations et de coulées de boue survenues en avril 1983 et janvier 1995, inondations vraisemblablement consécutives aux crues de l'Aisne de cette période. En août 1995, Vienne la Ville a également fait l'objet d'un arrêté reconnaissant l'état de catastrophe naturelle à la suite d'inondations et de coulées de boue mais pour lesquelles il n'existe aucun élément de connaissance.

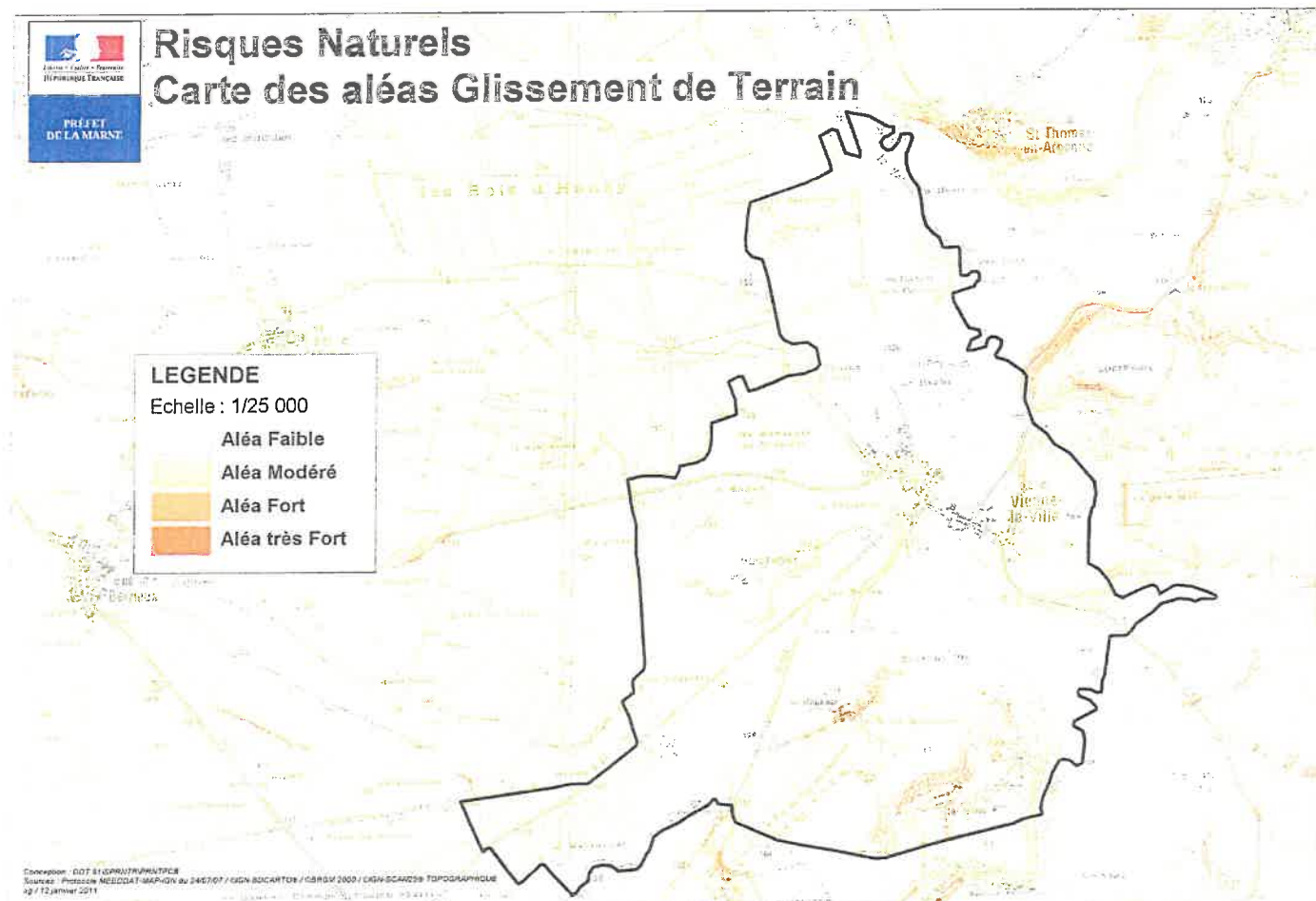
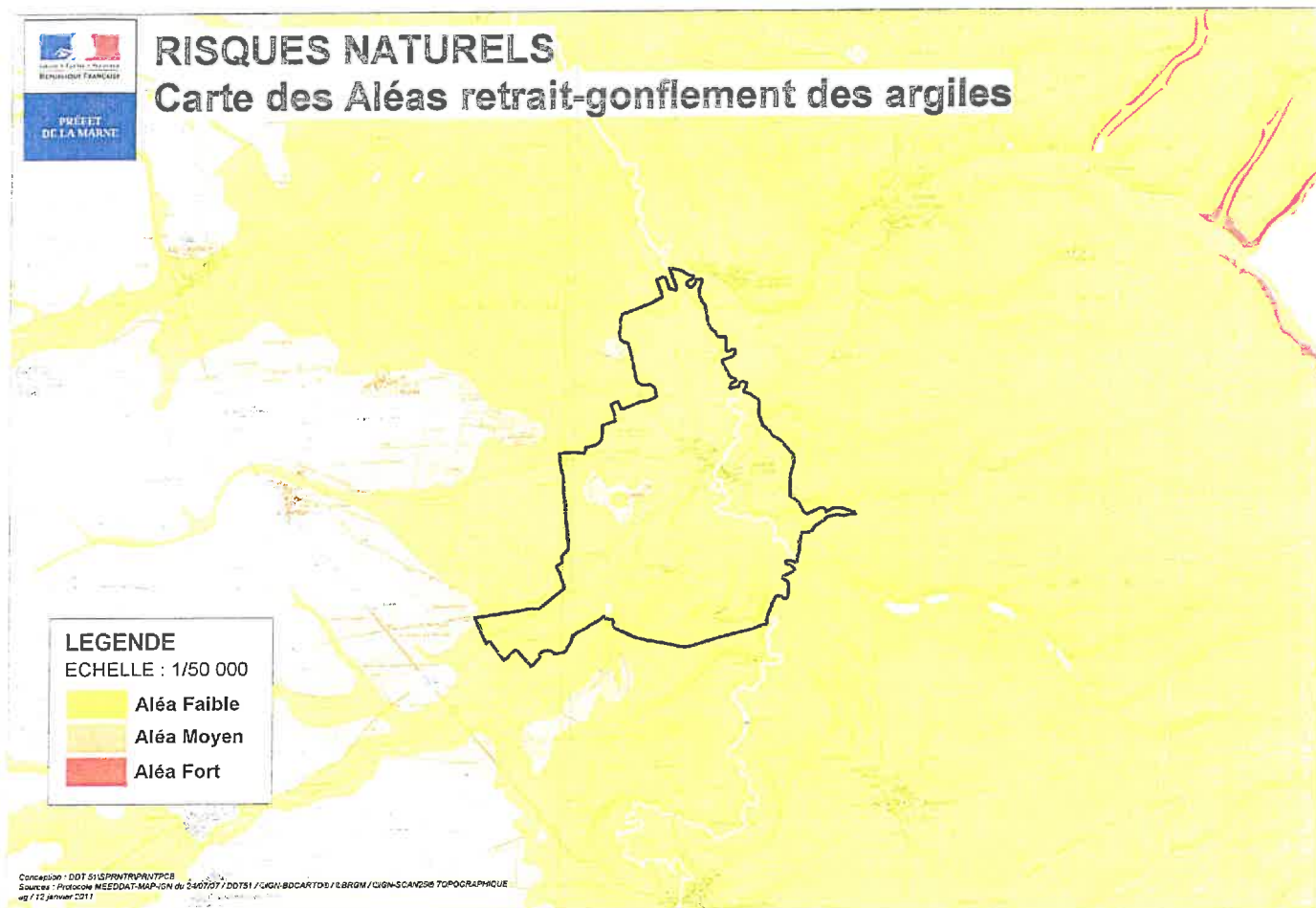


PRÉFET  
DE LA MARNE

# Risques Naturels

## Carte des plus hautes eaux connues





| CODE | DENOMINATION                                                                                                                | DESCRIPTION                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | ACTE D'INSTITUTION                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | SERVICE RESPONSABLE                                                                                                                                |
|------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| EL 7 | Circulation routière –<br>Servitudes d'alignement (non reportées sur le plan faute de pouvoir disposer de plans cadastraux) | Servitude attachée à l'alignement des routes nationales, départementales ou communales.<br>Effets principaux :<br><br>Servitude non confortandi sur les immeubles bâtis frappés d'alignement.<br>Servitudes non aedificandi sur les immeubles non bâtis.<br><br>Route départementale :<br>RD63<br>RD 67<br>RD 67 embranchement | Edit du 16.12.1607, confirmé par arrêté du Conseil du Roi du 27.02.1765.<br>Loi du 16.09.1805.<br>Décret 62.1245 du 20.10.1962 (RN).<br>Décret du 25.10.1938 modifié par décret 61.231 du 06.03.1961 (CD).<br>Décret 62.262 du 14.03.1964 modifié (voies communales).<br><br>Plan approuvé le :<br>21/12/1923<br>21/12/1923<br>21/12/1923 | Circonscription des infrastructures et du Patrimoine Nord Est<br>37 rempart du Nord BP 18<br>51601 SUIPPES CEXEX                                   |
| I 4  | Electricité – Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques                                          | En ce qui concerne les voies communales soumises aux plans d'alignement, vous êtes l'autorité responsable, en application du décret n°64.262 du 14.03.1964 modifié.<br><br>Servitude d'ancrage, d'appui, de passage et d'élague d'arbres relatives aux ouvrages électriques.                                                   | Lois, décrets et arrêtés en vigueur dont Décret n°91-1147 du 14/10/1991<br>Arrêté du 16 novembre 1994                                                                                                                                                                                                                                     | EDF GDF<br>Service Reims Champagne<br>2 rue Saint-Charles<br>51095 REIMS CEDEX (ouvrages de distribution d'électricité et de gaz)                  |
| PT 3 | Télécommunication –<br>Servitudes relatives aux réseaux de télécommunications                                               | Profitant au réseau d'alimentation publique HTA et B<br>Réseau urbain local<br><br>Effets principaux :<br>Appui et passage en terrains privés et établissement de supports.                                                                                                                                                    | Conventions amiables et arrêtés préfectoraux pris en vertu des art. L 46 à L 53 et D 407 à D 413 du Code des Postes et Télécommunications.                                                                                                                                                                                                | Direction régionales de France<br>Télécom<br>Unité Régionale de réseaux<br>Champagne-Ardenne<br>101 rue de Louvois<br>BP 2830<br>51058 REIMS Cedex |

|                                                                                                                                                                                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>T 7</p> <p>Relations aériennes – Servitudes à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières (couvre l'ensemble du territoire communal)</p> | <p>Au réseau interurbain<br/>Présence des câbles</p> <p>Effets principaux :<br/>La présence du câble entraîne en terrains privés une servitude non aedificandi de 3 m à raison de 1,50 m de part et d'autre de l'axe. Sur domaine public tous travaux doivent faire l'objet d'une demande de renseignement au Centre de Câbles des TRN</p> <p>Au réseau national<br/>Présence des câbles souterrains</p> <p>Effets principaux :<br/>La présence du câble entraîne en terrains privés une servitude non aedificandi de 3 m à raison de 1,50 m de part et d'autre de l'axe. Sur domaine public tous travaux doivent faire l'objet d'une demande de renseignement au Centre de Câbles des TRN</p> <p>Servitude attachée à la protection de la circulation aérienne.</p> <p>Effets principaux :<br/>Autorisation des ministres chargés de l'aviation civile et des armées pour les installations de grande hauteur<br/>50 m hors agglomération<br/>100 m en agglomération</p> | <p>Conventions amiables et arrêtés préfectoraux pris en vertu des art. L 46 à L 53 et D 407 à D 413 du Code des Postes et Télécommunications.</p> <p>Conventions amiables et arrêtés préfectoraux pris en vertu des art. L 46 à L 53 et D 407 à D 413 du Code des Postes et Télécommunications.</p> <p>Code de l'Aviation Civile : Art. R 244-1, D 244-1 à D 244-4.<br/>Arrêté interministériel du 25 juillet 1990.</p> | <p>Direction des Télécommunications du réseau national de Metz<br/>Division Programmation<br/>150 avenue Malraux<br/>BP 9010<br/>57037 METZ CEDEX 01</p> <p>Centre des Câbles des TRN de Reims<br/>1 allée P. Halary<br/>ZI Nord-Est<br/>51084 REIMS CEDEX</p> <p>Direction de l'Aviation Civile Nord-Est<br/>Délégation Territoriale Lorraine<br/>Champagne Ardennaise – Aéroport de Metz-Nancy-Lorraine<br/>BP 16<br/>57420 GOIN</p> <p>District aéronautique Champagne-Ardenne<br/>BP 031<br/>51450 BETHENY</p> <p>Région Aérienne Nord-Est (RANE)<br/>Section Environnement<br/>Aéronautique – VELIZY 78129<br/>VILLACOUBLAY-AIR</p> |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

### Les sites archéologiques

Sur le territoire de la commune de Vienne la Ville, 8 sites ou indices de sites archéologiques ont été recensés : 3 sites attribuables à la période antique et 5 aux périodes médiévale et moderne.

Pour cette commune, tous les travaux d'aménagement dépassant 3000 m<sup>2</sup> devront être examinés par les services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Les textes qui constituent le cadre législatif et réglementaire de protection du patrimoine archéologique sont les suivants :

- Livre V du code du patrimoine, relatif à l'archéologie préventive).
- Loi du 15 juillet 1980 (articles 322.1 – 322.2 du nouveau code pénal) relative à la protection des collections publiques contre les actes de malveillance (dont destruction, détérioration de vestiges archéologiques ou d'un terrain contenant des vestiges archéologiques).
- Loi n°89-900 du 18 décembre 1989 relative à l'utilisation des détecteurs de métaux et son décret d'application n°91-787 du 19 août 1991.
- Articles R.111 .3.2. du code de l'urbanisme (permis de construire et prescriptions d'ordre archéologique).

### Titre minier

La commune de Vienne la Ville est couverte par un titre minier dont la société Lundin International est l'actuel titulaire, à savoir :

- Le permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux dit « Permis de l'Est Champagne » accordé par arrêté ministériel du 10 septembre 2009 (Journal Officiel du 24 octobre 2009) pour une durée de 5 ans sur une superficie de 2 698 km<sup>2</sup>.
- A l'expiration de la période de validité de ce permis, la société Lundin International est susceptible de demander l'attribution d'une concession circonscrite à la zone concernée par un gisement d'hydrocarbures qui serait découvert sur le permis pour une durée d'au-moins 25 ans.

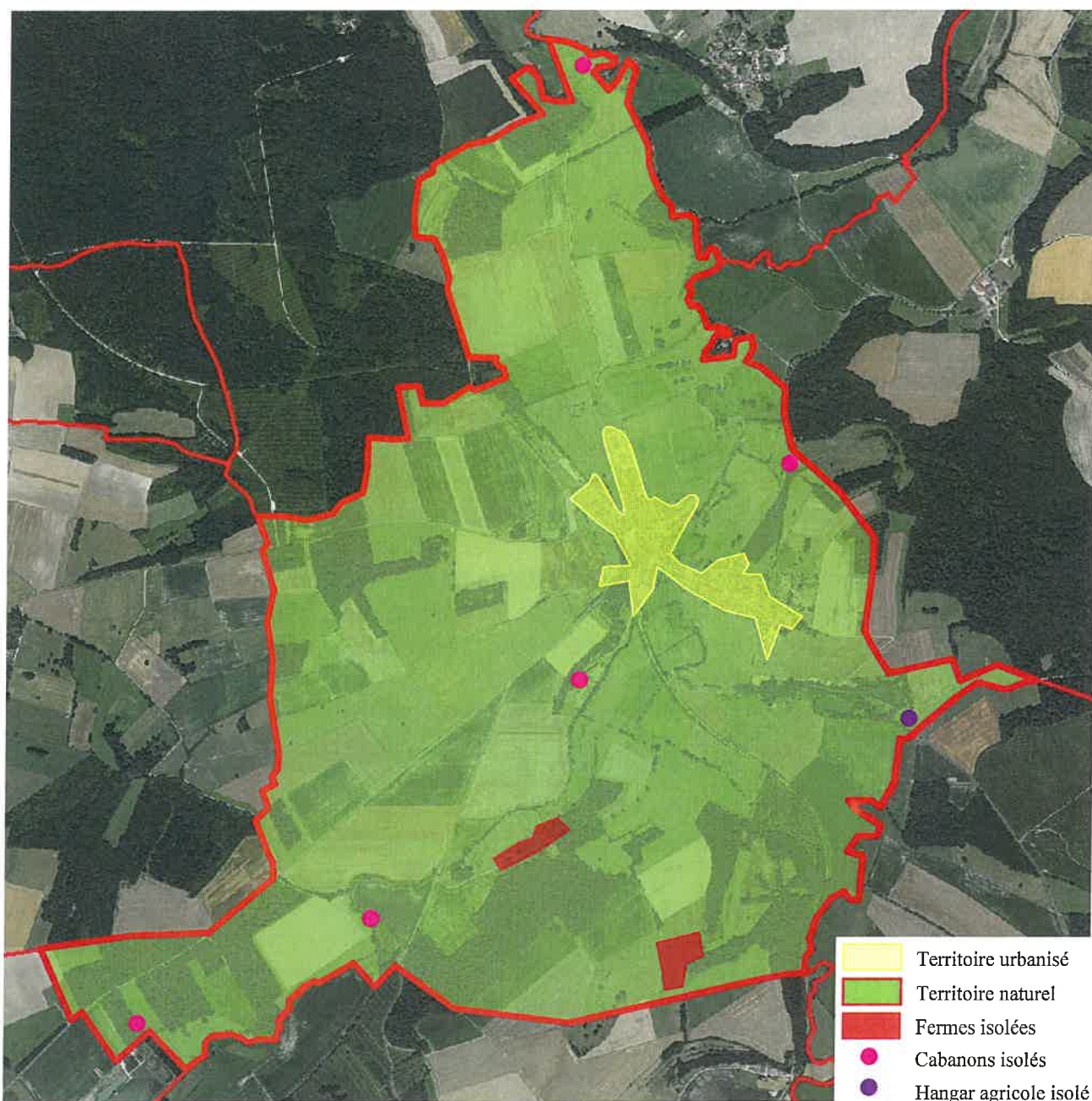
Les permis exclusifs de recherches d'hydrocarbures et les concessions de mines d'hydrocarbures (les « titres miniers »)

En particulier, les titulaires sont autorisés à occuper les terrains nécessaires à la recherche ou à l'exploitation des gisements miniers et à y implanter les installations qui sont indispensables à cette exploitation. Suite à la découverte d'un gisement sur la zone de recherche, Lundin International procède soit à l'acquisition en propriété de la parcelle d'implantation de la plateforme pétrolière, soit (le plus souvent) prolonge les conventions d'occupation temporaire de terrain passées avec les propriétaires et/ou exploitants. Par ailleurs le Code Minier (art. 71 à 73) prévoit au profit du titulaire du titre minier, lorsque nécessaire, des possibilités d'occupation particulières des terrains nécessaires à l'exploitation ou l'octroi de servitudes d'occupation et de passage.

Enfin, les travaux et installations sont assujettis aux prescriptions du décret d'octroi de la concession et à la réglementation relative aux installations classées pour la protection de

l'environnement. Des arrêtés préfectoraux viennent réglementer chaque plateforme concernée et imposer les contraintes et servitudes en termes, notamment, de règles de construction, périmètres de sécurité entre les installations pétrolières et les routes, ERP ou immeubles de quelque nature que ce soit. Il faut également tenir compte de la circulation (réglementée par l'arrêté d'ICPE) de véhicules lourds, camions citerne etc qu'implique l'exploitation d'une telle installation quotidiennement. Par ailleurs compte tenu de l'existence de rejets de gaz à l'atmosphère, la réglementation environnementale amènera probablement les opérateurs à mettre en place des torches vives sur certains puits, avec toutes les contraintes y afférant.

## 2.2 Les composantes urbaines



BD Ortho® 2005 – IGN ©, BD Parcellaire ® 2007 – IGN ©

## 2.2.1 Le village

### 2.2.1.1 Évolution urbaine du bourg

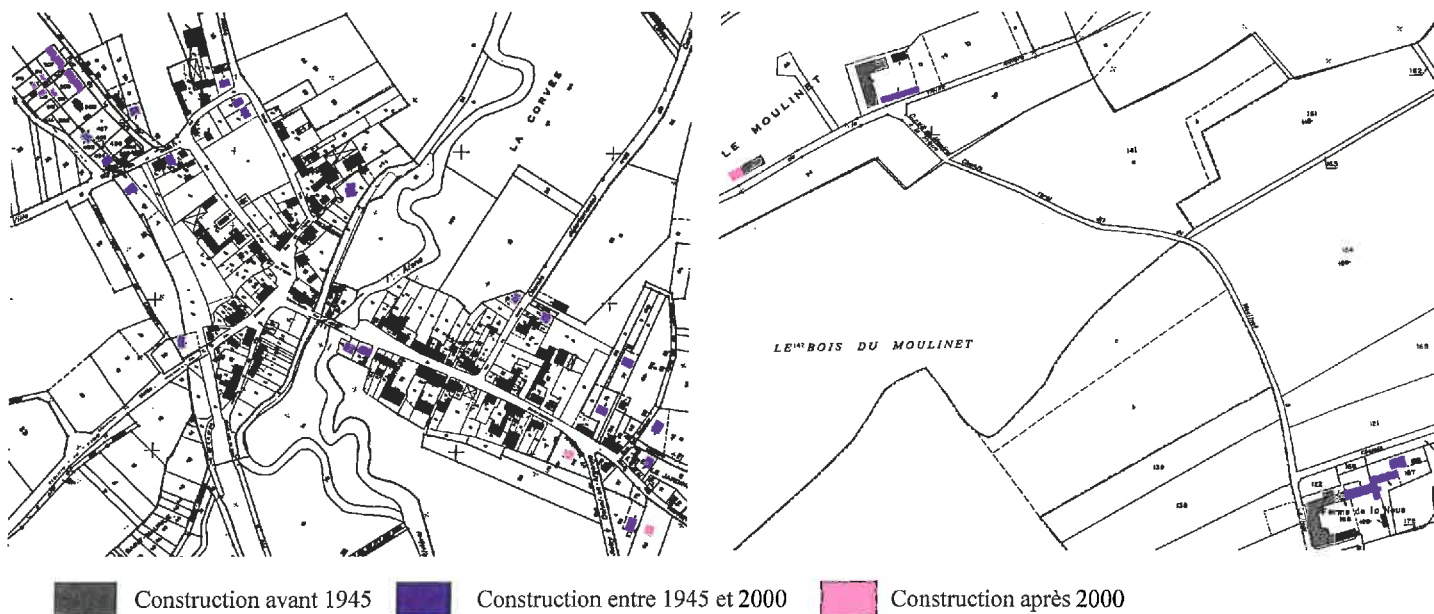
Le village est organisé de part et d'autre d'une rue centrale (constituée par un tronçon de la D267 et un autre de la D63). Les maisons sont principalement accolées à l'Est de l'Aisne. A l'ouest de l'Aisne, les habitations sont isolées.

La majorité des constructions de Vienne-la-Ville ont été réalisées avant 1945. Ceci est notamment dû à l'effort de reconstruction suite aux destructions massives de la Première Guerre Mondiale. Elles constituent le « socle urbain » du village. Elles se sont implantées autour de certains tronçons des axes routiers principaux qui traversent le village.

Beaucoup de constructions ont également été réalisées entre 1945 et 2000. Elles ont pour la plupart été édifiées aux extrémités du village mais on peut en retrouver certaines en cœur de village, proches de l'Aisne, zone non constructible.

Les constructions les plus récentes se situent en périphérie du village, à ses extrémités :

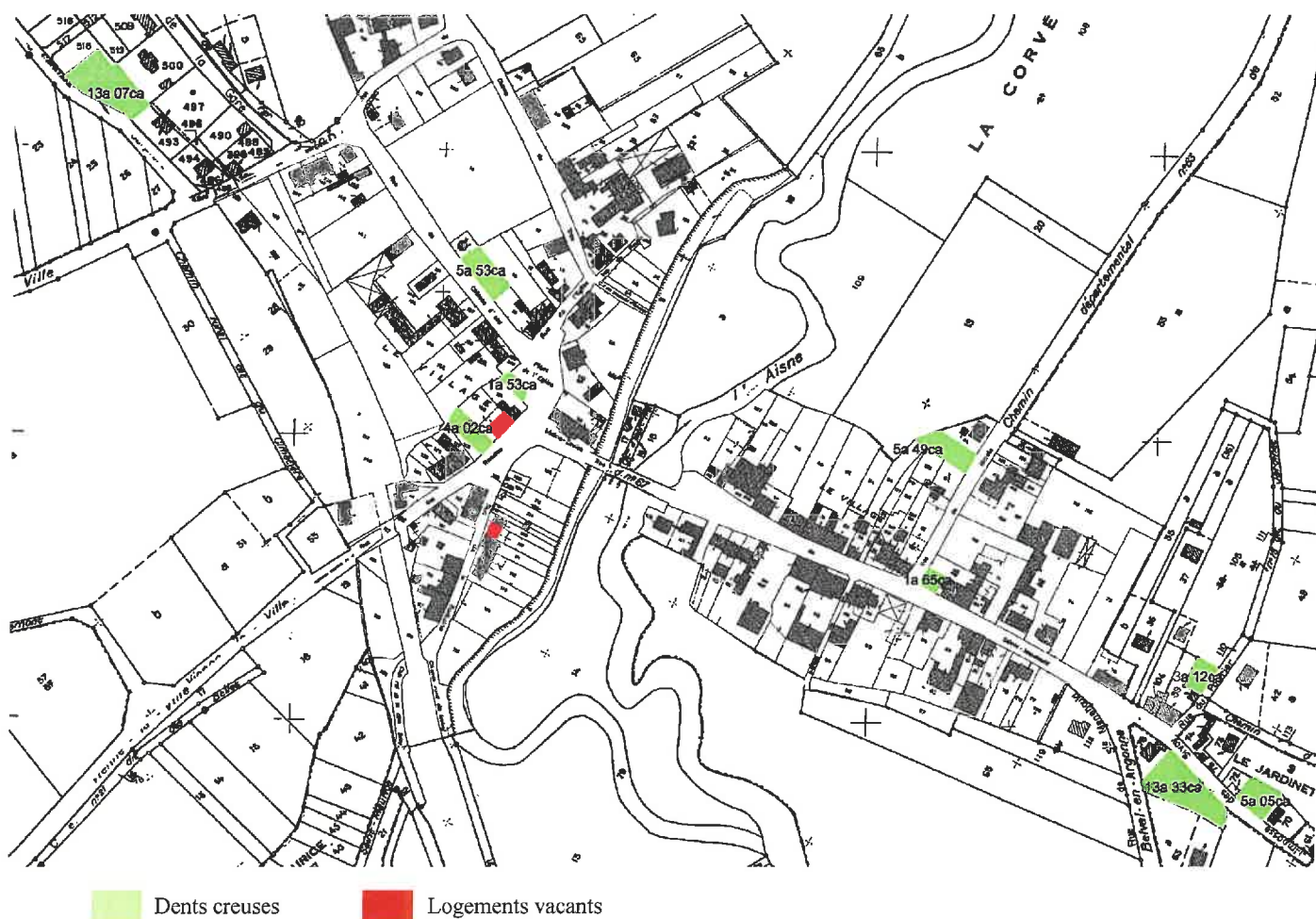
- au Sud-Est notamment sur un relief prononcé
- au Nord-Ouest



Au Nord-Ouest les maisons se sont implantées sur un terrain communal. Elles ont été construites par le Foyer Rémois.

Au Sud-Est des terrains privés ont été vendus, permettant la construction de maisons.

### 2.2.1.2 Dents creuses et extensions



La superficie de dents creuses est de 52a 79ca.  
Les dents creuses sont dispersées dans le village.

- Une dent creuse est, en urbanisme, un espace non construit entouré de parcelles bâties.  
Une telle situation peut résulter d'une ancienne zone agricole où une unique parcelle est restée vierge de constructions, ou de la démolition d'un édifice sans reconstruction ultérieure.

Sur Vienne-la-Ville, 2 logements sont vacants à l'heure actuelle.

- Un logement vacant est un logement inoccupé se trouvant dans l'un des cas suivants :
  - proposé à la vente, à la location ;
  - déjà attribué à un acheteur ou un locataire et en attente d'occupation ;
  - en attente de règlement de succession ;
  - conservé par un employeur pour un usage futur au profit d'un de ses employés ;
  - gardé vacant et sans affectation précise par le propriétaire (exemple un logement très vétuste...).

### 2.1.1.3. Typologie du bâti ancien et récent

On ne retrouve pas d'unité architecturale dans le village, hormis dans le bourg ancien où les maisons accolées et certaines maisons individuelles possèdent le style architectural de la mairie-école : celui de la maison lorraine d'Argonne. Il s'agit de maisons en bloc accolées les unes aux autres faites de pierre, de gaize et de brique tirés du sol local.

Mais Vienne-la-Ville, ayant subi les assauts des troupes ennemies durant les deux grandes guerres, le village est aussi caractérisé par une architecture de la reconstruction, marquant une rupture architecturale. Les bâtiments ont souvent été reconstruits en hâte pour répondre aux besoins urgents de logements, sans chercher à préserver le caractère local. Les nouveaux matériaux (ciment, tuiles rouges, la brique) sont venus remplacer les matériaux locaux.

Quant aux maisons récentes, édifiées dès les années 1990, allient des styles architecturaux souvent très différents.

#### **Bâti traditionnel**



Figure 17/18 : Deux habitations élevées sur deux niveaux (sans compter les combles). A l'extérieur, les façades offrent des travées non régulières alliant la brique, la pierre et la gaize.

#### **Bâti de la reconstruction**



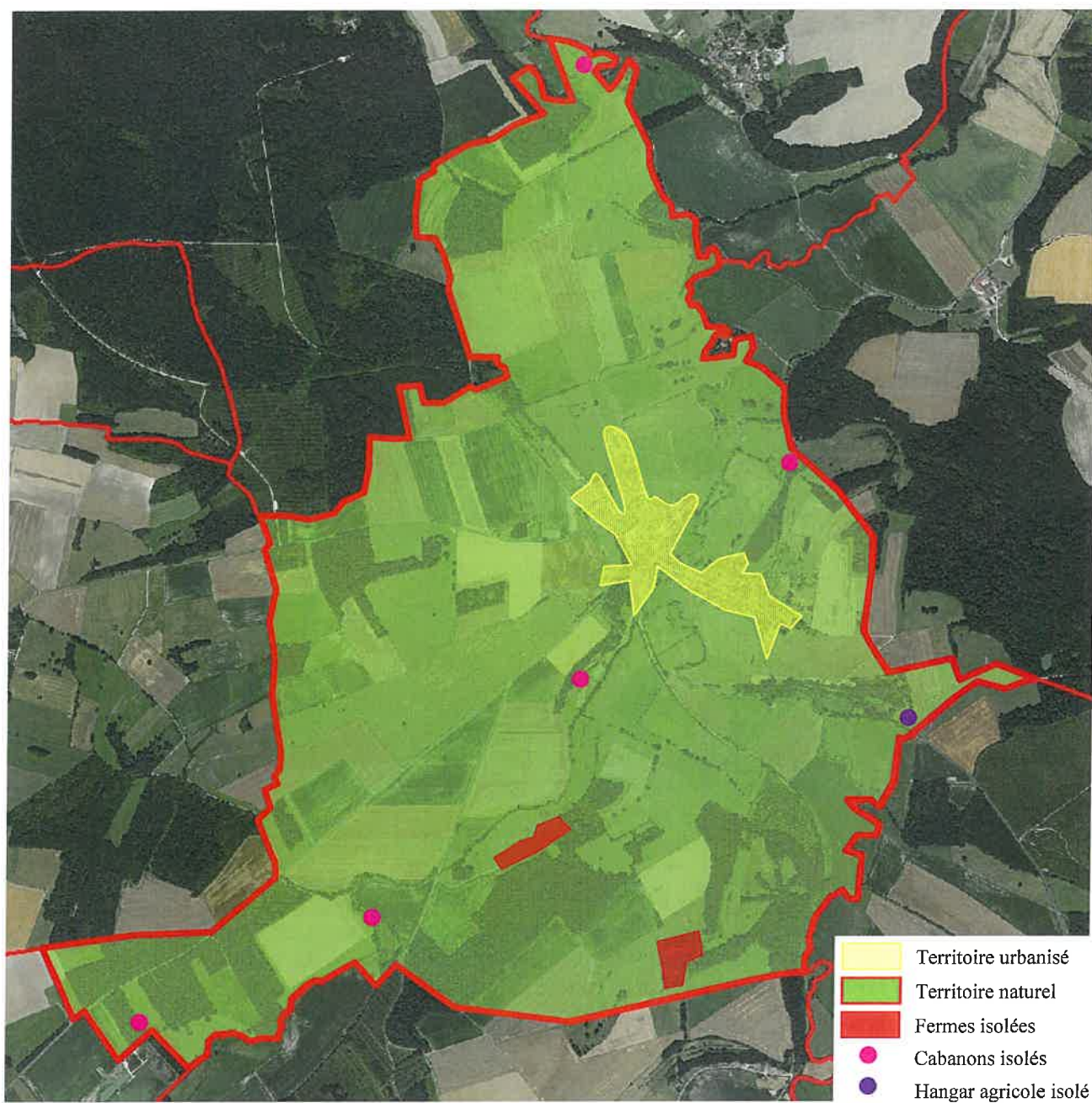
Figure 19/20 : Deux habitations de l'après-guerre, l'une accolée, l'autre pavillonnaire. Elles sont caractérisées par l'utilisation de brique de parement sur l'ensemble de leurs façades.

## Bâti récent



**Figure 21/22/23/24 : Quatre pavillons récents : ni briques, ni gaizes, ni pierres n'ont été utilisés. Les façades en bétons plein sont crépies par la suite.**

### 2.2.2 Les éléments isolés



Ils sont au nombre de sept, éparpillés sur le territoire communal :

- Hangars agricoles
- Fermes isolées



**Figure 25 : La Ferme du Moulinet au sud du territoire communal, est proche du bois du Pont des Perrières.**



**Figure 26 : La Ferme de la Noue Saint Martin, ancienne maison de notable, est l'élément isolé le plus enclavé de la commune. Au Sud de la commune, elle est accessible par la D484 puis par un chemin communal permettant également un accès à la ferme Le Moulinet.**

## - Cabanons



**Figure 27 : Un cabanon destiné à la pratique des loisirs sur ces étangs au sud du village, est accessible depuis un chemin communal mal entretenu.**



**Figure 28 : Cabanon à la limite Est du territoire communal**

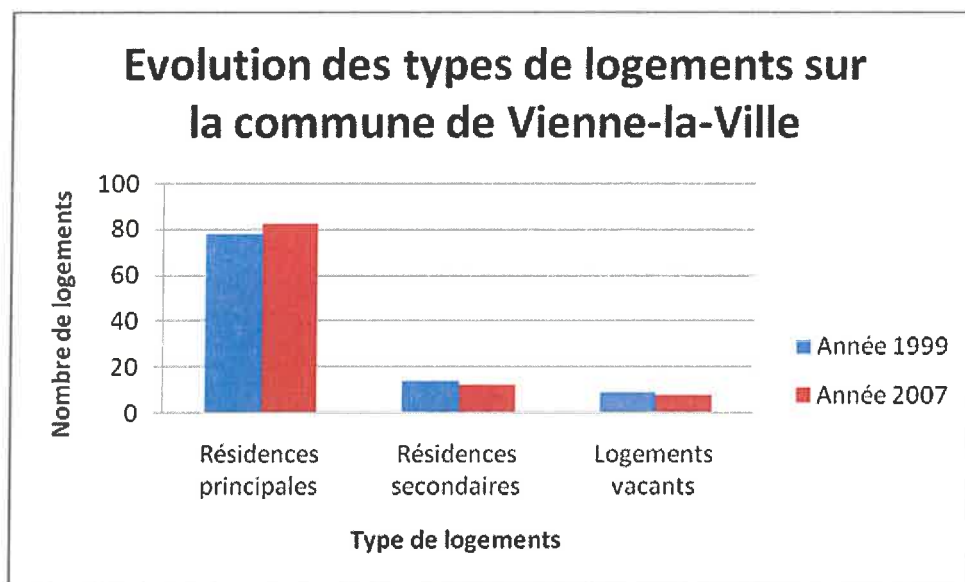
## 2.2.3 Parc de logements

- **Évolution et composition du parc**

*Les résidences principales* sont conçues pour l'habitation d'une famille dans des conditions normales.

*Les résidences secondaires* sont des logements utilisés pour des vacances, week-end, loisirs...

*Les logements vacants* sont ceux sans occupants, disponibles à la vente ou à la location.



Sources : Insee, RP1999 et RP2007 exploitations principales.

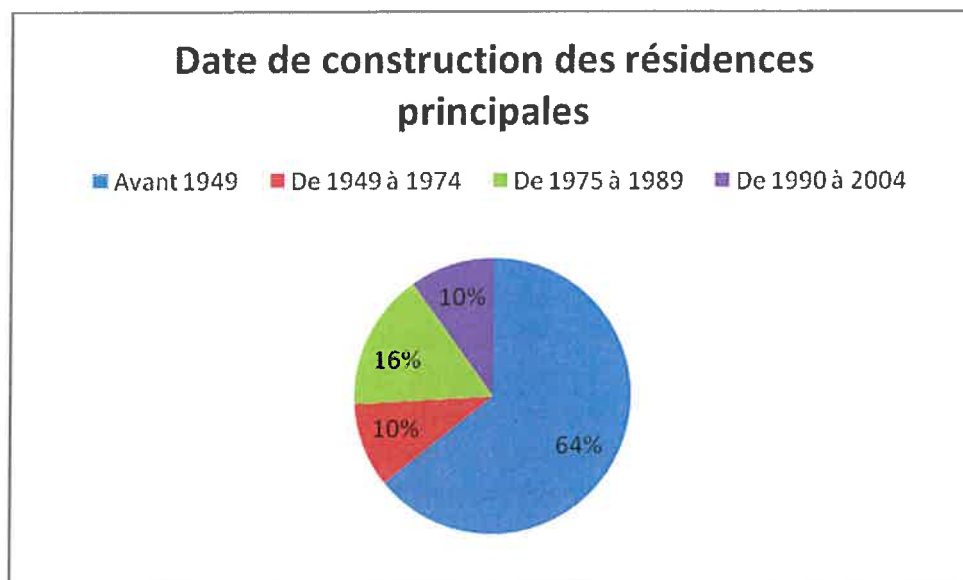
De façon générale, entre 1999 et 2007, le nombre de logements n'a quasiment pas évolué : en 7 ans, la commune n'a accueilli qu'un logement de plus au sein de son village. Cette « stagnation » est dû au fait que l'augmentation du nombre de résidences principales (+4) a été compensée par la diminution presque équivalente du nombre de résidences secondaires (-2) et de logements vacants (-1).

Aussi, les résidences principales au nombre de 78 en 1999, étaient de 82 en 2007. Les résidences secondaires étaient de 14 en 1999, plus que 12 en 2007. Les logements vacants, de 9 en 1999 ont diminué au nombre de 8 en 2007. Cette diminution s'explique par le fait que ces résidences secondaires ont changé de destination, pour devenir des résidences principales.

D'après les estimations réalisées par la commune de Vienne-la-Ville, la commune compte aujourd'hui 104 logements par rapport à 2007, où elle en comptait 102. Le nombre de logements vacants a lui, diminué passant de 8 en 2007 à 5 en 2011. On peut donc supposer que ces logements vacants sont devenus des résidences principales ou secondaires, permettant une diminution de leur nombre.

D'après les estimations de la commune, de 2007 à 2011, la commune a accueilli une vingtaine de nouveaux habitants à laquelle cette mise à disposition de logements vacants a profité, expliquant la faible augmentation du nombre total de logements sur la même période.

- **Époque de construction**



Source : Insee, RP2007 exploitation principale.

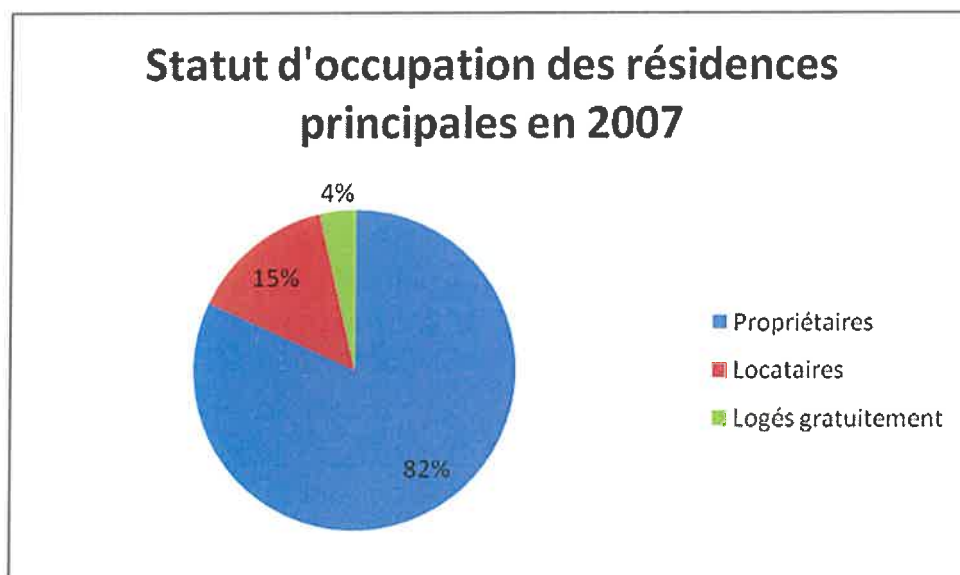
64% des résidences principales présentes sur la commune en 2007 ont été construites avant 1949.

Le rythme des constructions a été moins important sur les périodes allant de 1949-1974 (10 %) et de 1990 à 2004 (10%)

La commune de Vienne-la-Ville explique ce ralentissement par l'indisponibilité du foncier durant ces périodes.

En revanche, plus d' 1/6 des résidences principales aujourd'hui existantes sur la commune, ont été construites entre 1975 et 1989.

- **Statut d'occupation des résidences principales**



Sources : Insee, RP1999 et RP2007 exploitations principales.

En 2007, la majorité des occupants de résidences principales sont propriétaires, soit 67 habitants sur 82. Sur ces 82 personnes, seulement 12 sont locataires alors que 3 personnes sont, quant à elles, logées gratuitement.

En France, 58 % seulement de nos concitoyens sont propriétaires de leur logement, alors que ce taux avoisine les 70 % en moyenne dans un certain nombre de pays de l'Union européenne.

Contrairement aux idées reçues, la location peut s'avérer plus économique qu'un achat immobilier. En location, en dehors du loyer, des charges et de la taxe d'habitation, aucun autre frais n'est envisagé (en propriété, il faut prendre en compte le prix du logement, les frais de notaire, les frais d'hypothèque et de dossier, les travaux d'aménagement, les impôts fonciers,...). S'il peut être demandé au locataire de contribuer aux charges d'entretien, les gros travaux sont, eux, payés par le bailleur. Le loyer ne peut augmenter de façon exagérée, puisqu'il est indexé sur l'Indice de Référence des Loyers (IRL)

Un autre avantage de la location est, qu'au moment de louer, les frais se résument à payer la commission d'agence et un dépôt de garantie équivalant à un mois de loyer.

De plus, le fait d'être locataire permet d'être mobile. Il n'est pas nécessaire d'attendre de vendre le logement pour déménager ailleurs. La procédure est souple : il est nécessaire de résilier le bail et de respecter un délai de trois mois pour partir.

## 2.3 Le patrimoine naturel et bâti

« Notre patrimoine, protégé au titre des monuments historiques ou non, public ou privé, ne cesse de susciter intérêt, curiosité, respect, réflexion. Au-delà de sa dimension historique, il offre aussi des aspects culturels, esthétiques, qui soulignent son attrait et font de lui l'expression d'une mémoire où se rejoignent l'intelligence, le talent, la sensibilité, la foi, l'éclat d'une nation ou d'une région, l'œuvre d'une collectivité, le génie d'une entreprise, la notoriété d'une famille, les vertus d'une personne. » (Extrait d'un texte de la fondation du patrimoine).



## Patrimoine naturel



**Figure 29 : Arbres isolés remarquables**



**Figure 30 : Saules têtards en bordure de ripisylve**



**Figure 31: Reliefs et coteaux boisés de grande qualité**



**Figure 32 : Pâturages « vallonnés »**

### **Patrimoine bâti**



**Figure 33/34 : Bâtisses traditionnelles d'Argonne, aux éléments constructifs locaux**



**Figure 35 : Le complexe architectural de la ferme de la Noue**

### **Patrimoine religieux**



**Figure 36 : L'église de Vienne-la-Ville**

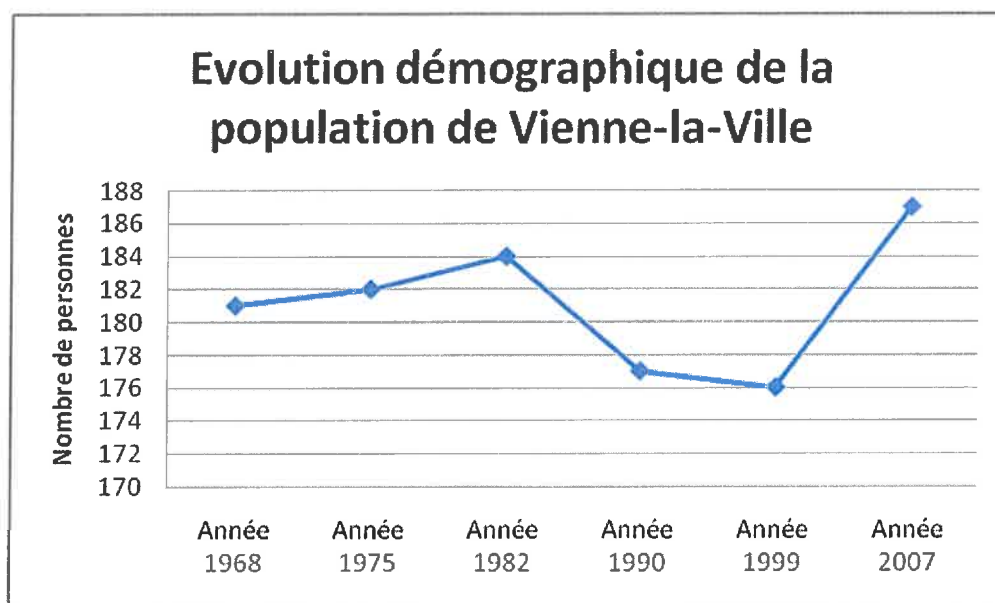
## 2.4 La démographie

La commune de Vienne-la-Ville s'est fixée un objectif de deux cents habitants comme développement optimum de sa population à l'horizon 2020.

### 2.4.1 Évolution et composition de la population

- **Démographie**

Lors du recensement général de la population de 2007, la commune de Vienne-la Ville comptait 187 habitants. D'après les données communales, elle recensait en 2010-2011, 176 habitants comme en 1999, ce qui montre une baisse significative de la population.



Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombremments - RP1999 et RP2007 exploitations principales.

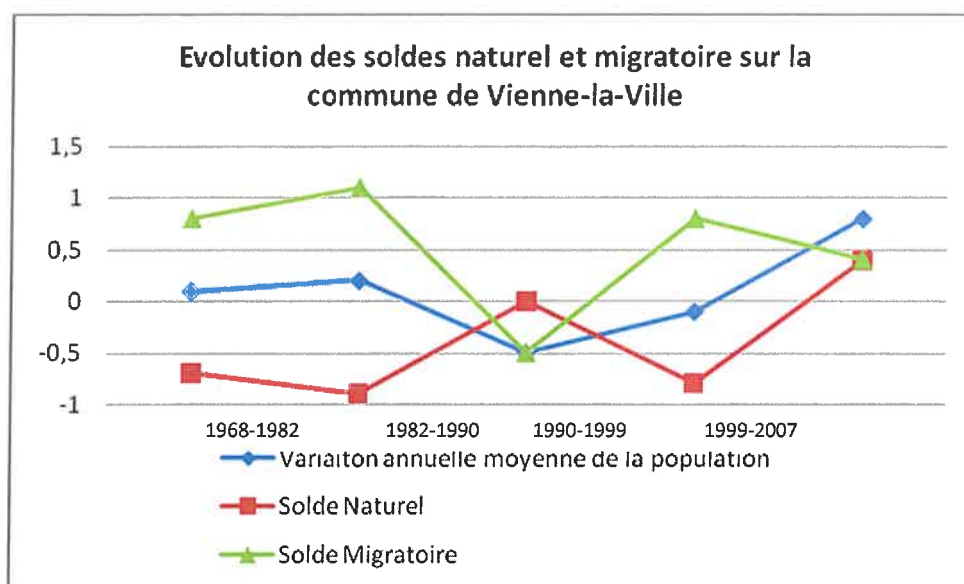
La courbe démographique de la commune de Vienne-la-Ville indique trois périodes d'évolution démographique depuis 1968.

La première période s'étend de 1968 à 1982 et se caractérise par une hausse progressive du nombre d'habitants. En effet, la commune a gagné 3 habitants, passant ainsi de 181 habitants en 1968 à 184 habitants en 1982.

La seconde période, de 1982 à 1999, connaît une importante diminution du nombre d'habitants. La commune perd 8 habitants, voyant ainsi le nombre de ses habitants passer de 184 à 176.

Néanmoins, de 1999 à 2007, Vienne-la-Ville connaît une troisième période démographique révélant une nouvelle hausse du nombre d'habitants. Ainsi, en huit ans, la commune a accueilli 11 nouveaux habitants, soit près de 6 % de sa population.

Mais cette hausse reste de courte durée puisqu'en 2011, la population atteint de nouveau le nombre d'habitants atteint en 1999, soit 176 habitants. Aussi en 4 ans (de 2007 à 2011), la commune a perdu le même nombre d'habitants que ce qu'elle avait gagné en 8 ans, de 1999 à 2007.



Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombrements -RP1999 et RP2007 exploitations principales - État civil.

L'évolution des soldes migratoire et naturel permet de comprendre les raisons des fluctuations démographiques précédemment étudiées sur la commune de Vienne-la-Ville.

*Le solde naturel* est la différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès sur une période déterminée.

*Le solde migratoire* est la différence entre le nombre de personnes arrivant sur la commune et le nombre de personnes qui la quittent, sur une période déterminée.

*La variation de la population* est la somme du solde naturel et du solde migratoire sur une période déterminée.

D'après les données de ce graphique, la hausse démographique entre 1968 et 1982 s'explique par un solde migratoire positif important et un solde naturel peu élevé. Ce constat met la lumière sur un nombre d'arrivées dans la commune plus important que le nombre de naissances.

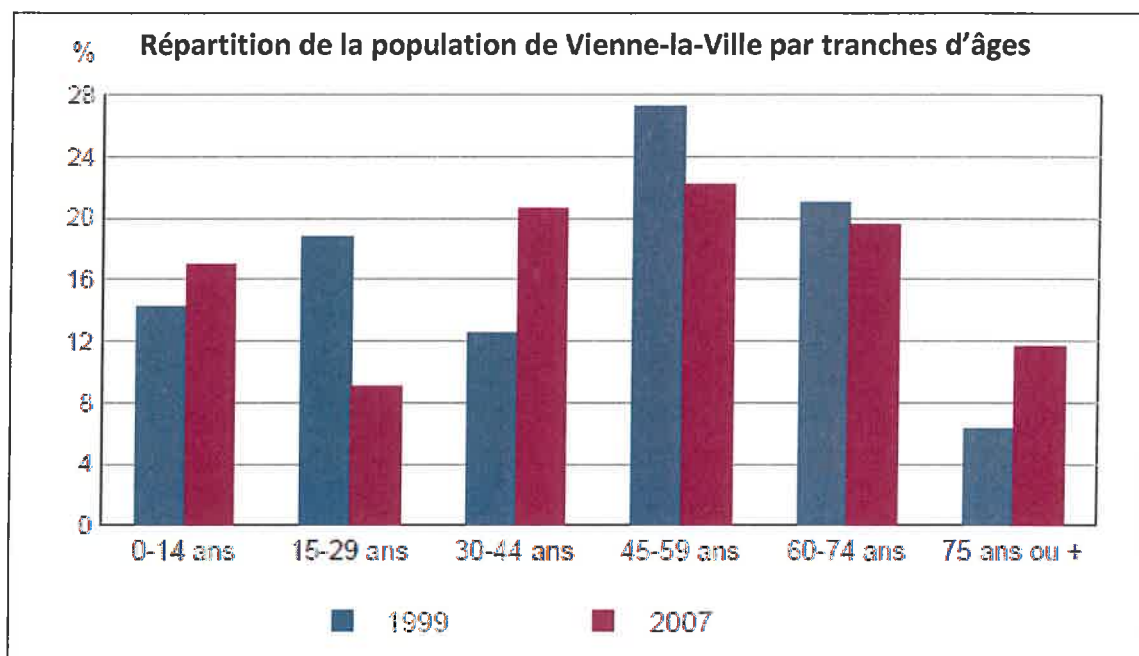
De 1982 à 1999, la diminution de la population communale est due à une variation annuelle moyenne de la population négative (-0,5).

De 1999 à 2007, la nouvelle hausse du nombre d'habitants dans la commune de Vienne-la-Ville s'explique par des soldes naturels et migratoire positifs. (+0,5)

Ce dernier constat souligne l'attractivité croissante de la commune puisqu'elle voit croître sa population grâce aux nouveaux arrivants mais également la jeunesse de la population communale avec un taux de naissance le plus important sur ces 30 dernières années.

Toutefois, avec les dernières données statistiques, et la perte de population il est important pour la commune de faire venir de nouveaux habitants

- **Structure par âge**



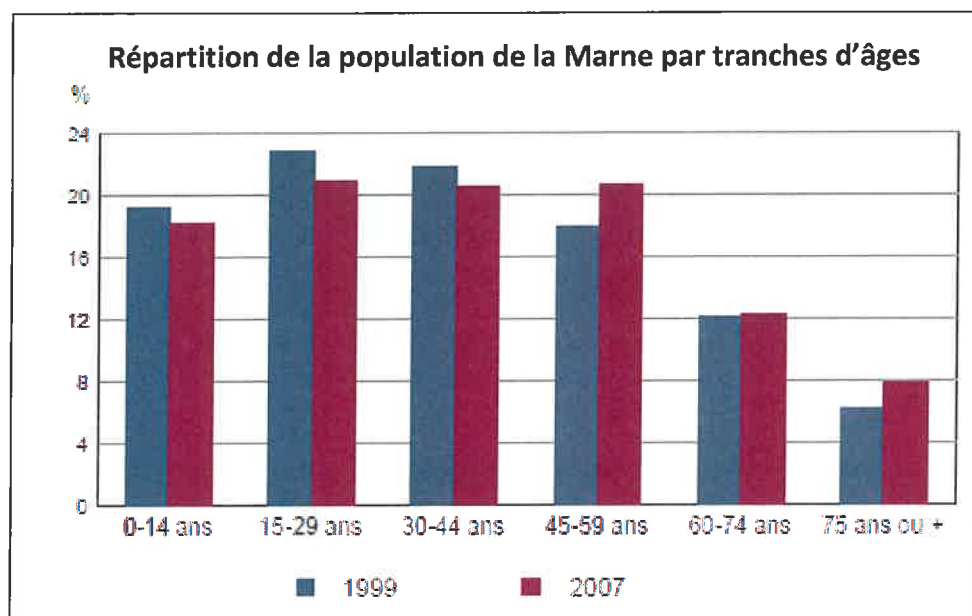
Sources : Insee, RP1999 et RP2007 exploitations principales.

La répartition de la population par tranche d'âges en 2007 indique des disparités moins importantes qu'en 1999. Néanmoins, ce déséquilibre n'est pas suffisamment significatif pour en tirer des conclusions.

Les évolutions les plus fortes concernent « les 15-29 ans », les « 30-44 ans » et les « 75 ans et plus ». Fortement représentés en 1999, « les 15-29 ans » sont en 2007 les moins nombreux, passant de 19% à 9%. Représentant 12% de la population de Vienne-la-Ville en 1999, « les 30-44 ans » constituent une part de 20% de la population communale en 2007. Enfin, le nombre des « 70 ans et plus » a presque doublé en 8 années.

En revanche, concernant les tranches d'âges restantes, si l'on peut constater une évolution certaine sur huit années, elle reste relativement moins flagrante. Ainsi, « les 0-14 ans » ont augmenté de 3 % depuis 1999, « les 45-59 ans » ont eux diminué de 4 %. Concernant la population la plus âgée, la tranche « des 60-74 ans » a connu une diminution de 2 %.

Ainsi, la population âgée de 0 à 29 ans en 2007 est moins importante qu'en 1999. Même si la différence est relative, la dynamique positive existante au sein de la commune en 1999 est moins présente en 2007 puisque parallèlement, le nombre de personnes de 75 ans et plus, a nettement augmenté. Toutefois, l'augmentation conséquente des 30-44 ans peut laisser penser que la population active au sein de la commune est plus nombreuse qu'en 1999. Il s'agit d'une population en âge de procréer laissant présager un regain de dynamisme démographique pour le futur.



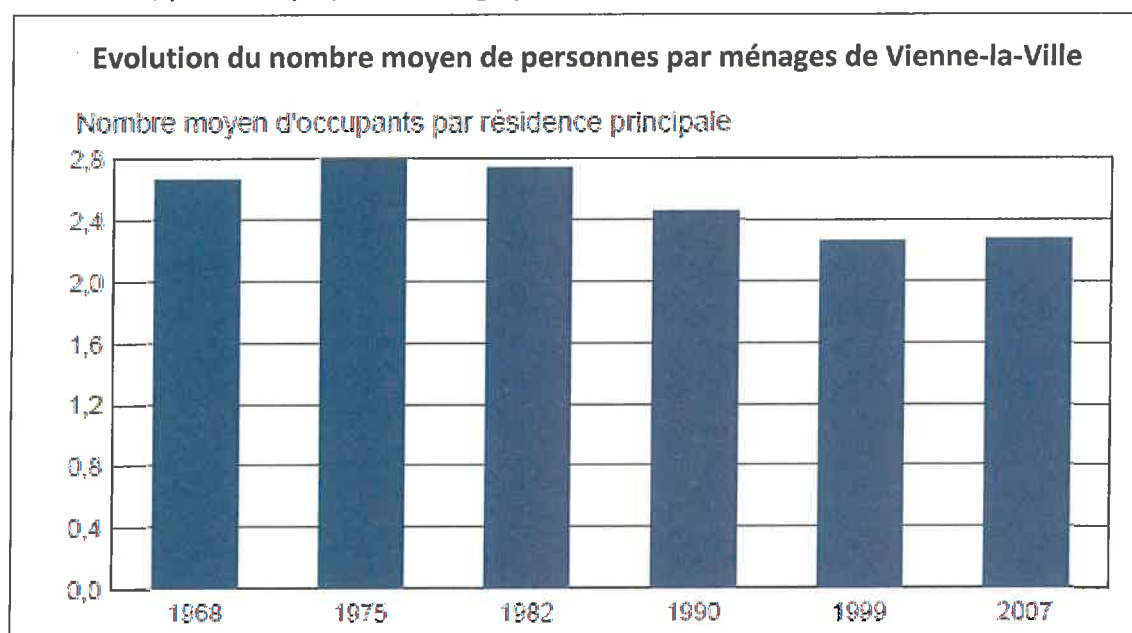
Sources : Insee, RP1999 et RP2007 exploitations principales.

Comparativement au département de la Marne, on retrouve une large sous représentation « des 15-29 ans » à Vienne-la-Ville : seulement 9 % pour la commune contre 21 % dans le département. De la même façon, « les 60 ans et plus » ne représentent que 30 % de la population communale contre 20 % de la population départementale.

La représentation des autres tranches d'âges dans la commune et dans le département ne présentent pas de différences notables.

#### 2.4.2 Structure des ménages

Selon l'INSEE, un ménage « désigne l'ensemble des occupants d'un même logement sans que ces personnes soient nécessairement unies par des liens de parenté (en cas de cohabitation, par exemple). Un ménage peut être composé d'une seule personne. »



Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombrements -  
RP1999 et RP2007 exploitations principales.

Depuis 1975, le nombre moyen de personnes par ménage ne cesse de diminuer passant de 2,8 à 2,3 en 2007.

Cela est essentiellement dû au phénomène de décohabitation des ménages. On parle de décohabitation lorsque les personnes formant un ménage se séparent (exemple de l'enfant qui quitte le domicile parental ou du conjoint qui quitte le domicile conjugal). Ce phénomène s'observe également au niveau national et devrait se confirmer selon les prévisions de l'INSEE. Selon cet institut, plusieurs facteurs y contribuent tels que l'augmentation des ruptures de couples formant des familles monoparentales, les formations de couples de plus en plus tardives, ...

Cet indicateur permet d'anticiper les besoins de logements dans la commune. Vienne-la-Ville devra tenir compte de ces chiffres pour se fixer des objectifs d'aménagement.

## 2.5 L'économie

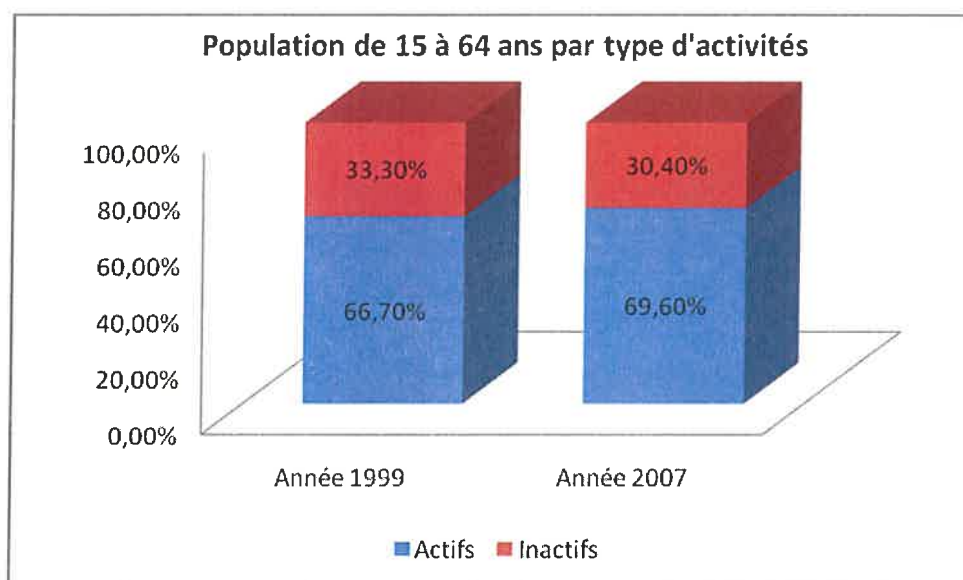
### 2.5.1 Population active

#### • Actifs-inactifs

Selon l'INSEE, la *population active* regroupe :

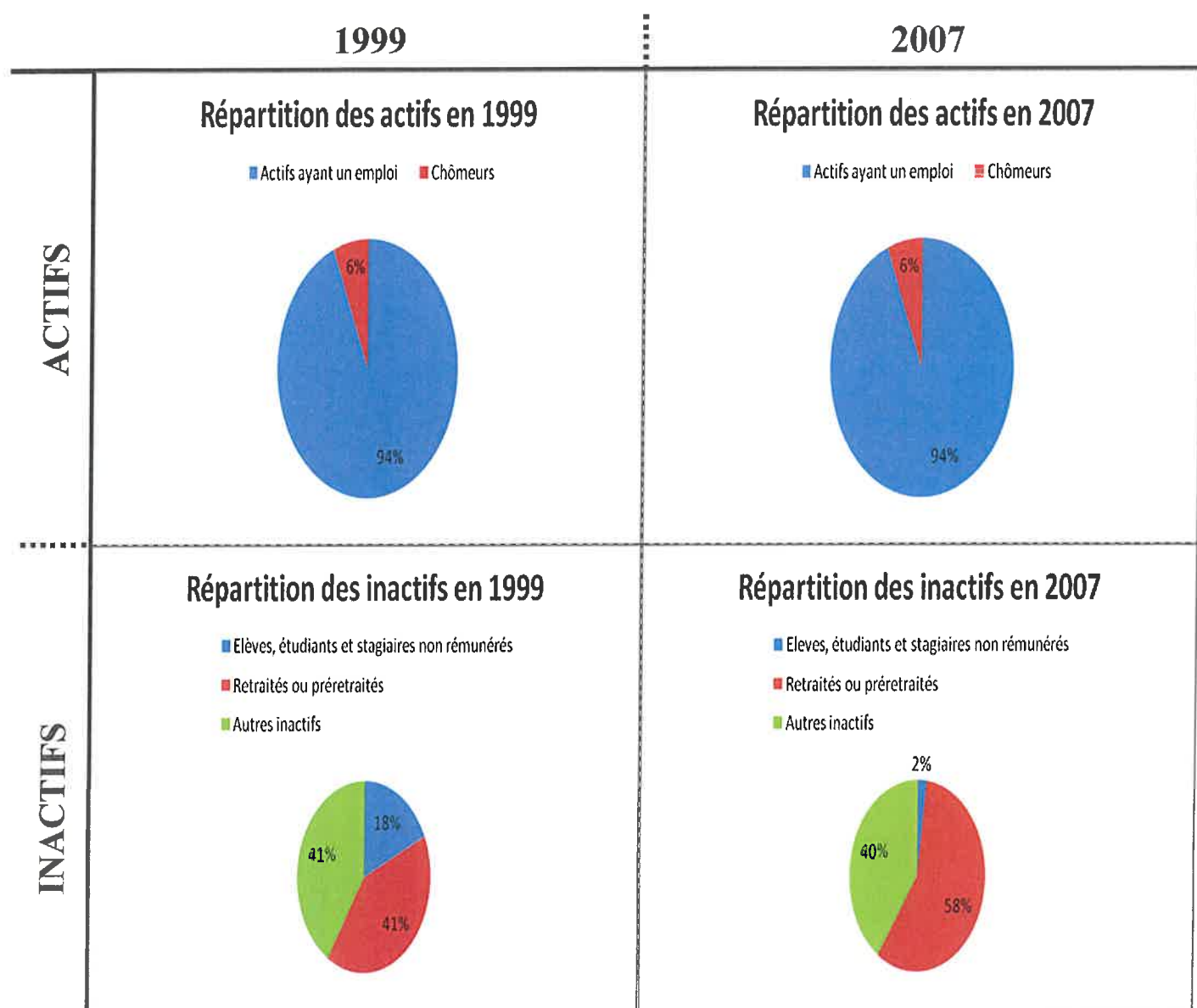
- les actifs occupés : personnes salariées ou non (même à temps partiel), personnes aidant un membre de leur famille dans son travail (même sans rémunération), apprentis, stagiaires rémunérés, étudiants et retraités avec emploi, militaires du contingent.
- l'ensemble des chômeurs.

Les *inactifs* sont définis comme les personnes qui ne sont ni en emploi, ni au chômage : jeunes de moins de 14 ans, étudiants et retraités sans emploi, hommes et femmes au foyer, ...



Sources : Insee, RP1999 et RP2007 exploitations principales.

La part des inactifs a diminué de 3% entre 1999 et 2007 pour laisser place à une population active plus importante (+ 3%). Ce constat positif est synonyme d'une population communale plus dynamique.



Sources : Insee, RP1999 et RP2007 exploitations principales.

La structure de la population active n'a pas évolué.

En revanche, l'évolution de la répartition de la population inactive est plus importante de 1999 à 2007.

Les élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés sont moins nombreux qu'en 1999 (-16%). Cette diminution doit être mise en parallèle avec une commune qui accueille une population âgée de 15 à 29 ans moins importante qu'en 1999.

Le pourcentage des « autres inactifs » a lui peu évolué.

Aussi, le nombre de retraités et préretraités augmente, lui, de presque 20 %. Ce constat est à relier avec la nette augmentation des 75 ans et plus depuis 1999.

- **Taux de chômage en 2007**

| Lieu de travail | Taux de chômage |
|-----------------|-----------------|
| FRANCE          | 11.5%           |
| MARNE           | 10.5%           |
| Vienne-la-Ville | 6.4%            |

Sources : Insee, RP1999 et RP2007 exploitations principales.

En 2007, le taux de chômage de la commune est inférieur à celui du département de la Marne et à celui de la France. Si ces résultats sont à relativiser car ils concernent des échelles aux proportions distinctes, le taux de chômage au sein de la commune de Vienne-la-Ville n'a pas évolué depuis 1999, de 16% restant ainsi inférieur au taux de chômage national de 13 %.

- **Migrations pendulaires en 2007**

|                                            | Nombres d'actifs occupés | Pourcentage correspondant |
|--------------------------------------------|--------------------------|---------------------------|
| Dans la commune                            | 18                       | 24.3%                     |
| Dans une autre commune du même département | 53                       | 71.6%                     |
| Dans un autre département de la région     | 0                        | 0%                        |
| Dans une autre région                      | 3                        | 4.1%                      |

Sources : Insee, RP1999 et RP2007 exploitations principales.

Il n'est recensé qu'un faible nombre de personnes travaillant dans la commune, seulement 24,3%. Vienne-la-Ville s'apparente donc à une « commune dortoir » à la fonction principalement résidentielle.

En revanche, une grande majorité des actifs de la commune travaille dans le département marnais. Cela s'explique par des bassins d'emploi proches de la commune tels que Sainte-Menehould, Châlons-en-Champagne ou Reims.

Enfin, si aucun actif de la commune ne travaille dans un autre département de la région, 3 travaillent dans une autre région que la Champagne-Ardenne. Cela s'explique par la proximité de la région Lorraine à l'est de la commune.



Les abris renfermant des animaux (par exemple un abri pour cheval) devront être situés à une distance minimale de 50mètres des immeubles habités ou habituellement occupés par des tiers.

Il convient également de prendre en compte les nuisances sonores dans les zones destinées à l'habitat, pour éviter que les riverains soient gênés par des bruits provenant d'activités classées ou non classées conformément aux articles R1336-6 à R1136-10 du code de la Santé Publique.

Enfin il conviendra de s'assurer que les activités susceptibles de s'installer dans ces mêmes zones seront effectivement non polluantes.

Sur le territoire de la commune sont implantés 6 exploitations agricoles connues des services vétérinaires.

### **Exploitations :**

Les installations classées générant un périmètre de réciprocité de 100m.

- Exploitation EARL CURFS, propriétaire EARL CURFS
- Exploitation MUZART Michel, propriétaire MUZART Michel

Les autres avec des bâtiments d'élevage sont des installations soumises au RSD générant un périmètre de réciprocité de 50m.

- Exploitation RAMAND Jean-Claude, propriétaire RAMAND Jean-Claude
- Exploitation ROTHENFUS Gérald, propriétaire ROTHENFUS Gérald

Les exploitations agricoles sans périmètre de réciprocité

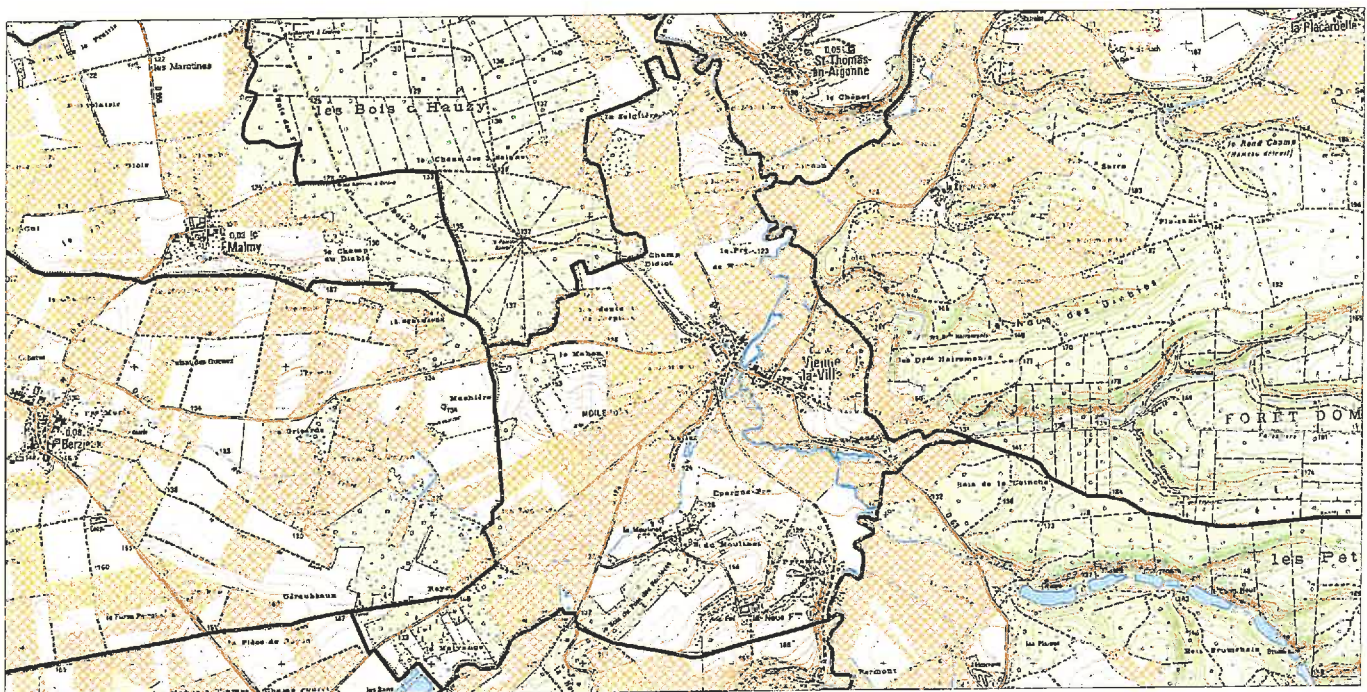
- Exploitation SCI ST MARTIN, propriétaire PERNOT DU BREUIL, indivision
- Exploitation DO NASCIMENTO Jean, propriétaire DO NASCIMENTO Jean

L'activité agricole ne va pas se développer sur le territoire communal dans les 10 prochaines années. D'après les données communales, les exploitations agricoles devraient être reprises, ce qui diminuera le nombre.

- Les effluents agricoles

**Epandage d'effluents venant d'installations classées (élevage et industrie agro-alimentaire pour les produits carnés) :**

- EARL du RATENTOUT à Vienne le château, élevage de vaches laitières et de bovins à l'engraissement.
- Monsieur MANGIN Joël à Berzieux, élevage de vaches allaitantes et de bovins à l'engraissement.
- GAEC de l'ETANG à Dommartin Dampierre, élevage de vaches laitières.
- EARL MERGEN à Dommartin Sous Hans, élevage de vaches laitières et de bovins à l'engraissement.



### Artisanat :

Seulement une activité artisanale est présente sur la commune depuis 5 ans. Il s'agit de l'entreprise multiservices de M. Hannequin, spécialisé dans l'électricité.

### Commercial :

Depuis 15 ans, M. Muzart également exploitant agricole est propriétaire de Gallay Graines, magasin spécialisé dans la vente de graines.

### Autres :

D'autres activités économiques sont implantées sur le territoire communal. C'est le cas de :

- Bender Estelle, Taxi, implantée depuis 10 ans
- Nourrissier Jean-Marie, Apiculteur, implantée depuis 20 ans
- Association Loi 1901 « Les Brigades Vertes » créée en 1994, 20 personnes en charge de l'entretien des espaces verts.

## 2.5.3 Équipements publics et vie du village

### • Les équipements :

Seules la salle des fêtes et la mairie sont recensées en équipement communal de premier plan sur l'ensemble de la commune.

### • La vie du village

Des brocantes, la Fête Nationale du 14 juillet et des concours de boule sont autant de manifestations organisées par la commune.

### • Associations :

« Les brigades vertes » est une association locale de réinsertion sociale de l'Argonne. Il s'agit d'un dispositif novateur permettant d'allier emploi et protection de l'environnement. Implantées dans plusieurs régions aujourd'hui, « les brigades vertes » ont des missions de plus en plus larges : une assistance accrue aux collectivités territoriales aussi bien pour l'entretien des espaces verts, que la protection des rivières ou le nettoyage des espaces publics.

## 2.5.4 Les réseaux

- Les eaux pluviales

Vienne-la-Ville possède un réseau de collecte des eaux pluviales permettant leur bonne évacuation.



— Réseau d'eau pluvial

- Les eaux usées

L'assainissement est autonome. Il a été réalisé par la Communauté de Communes du Canton de Ville sur Tourbe en partenariat avec le Syndicat Mixte du Pays d'Argonne Champenoise.

- L'eau potable



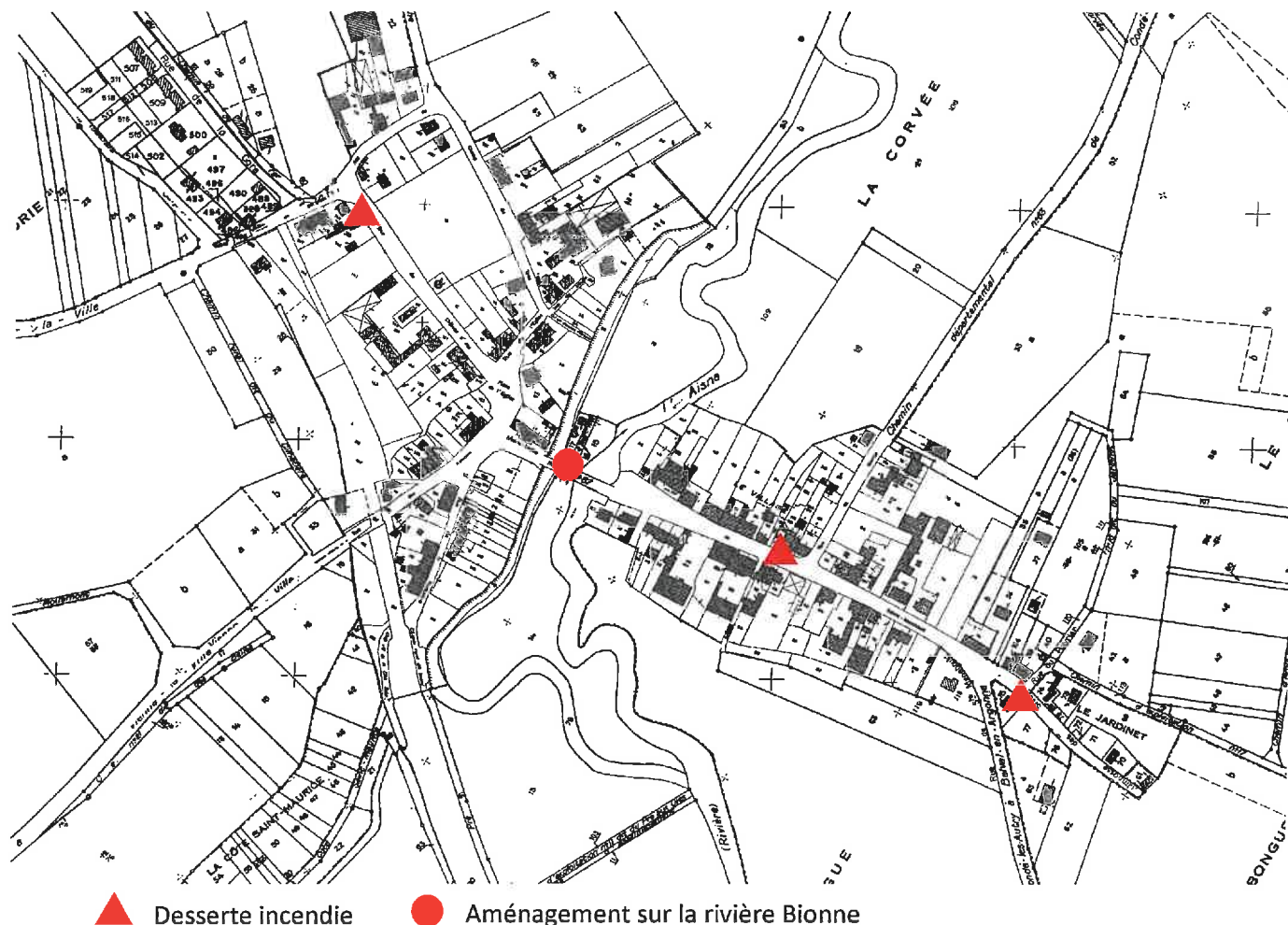
— Réseau d'eau potable au sein de la commune de Vienne-la-Ville

- Electricité



— Réseau EDF

## 2.5.5 Les normes incendie



Trois bouches incendies sont présentes. Selon les indications communales, il va y avoir un aménagement sur la Bionne pour du pompage dans le cadre de la lutte contre l'incendie.

### Règles de base.

Les sapeurs-pompiers doivent disposer de voies de circulation permettant l'accessibilité des constructions aux engins d'incendie et de secours, et d'une quantité d'eau minimale nécessaire à la lutte contre l'incendie en tous temps et en tous endroits. La nécessité de poursuivre l'extinction du feu sans interruption exige que cette quantité puisse être utilisée sans déplacement des engins.

#### **Principes de base pour lutter contre un incendie :**

- L'estimation du débit horaire d'eau, dont il est nécessaire de disposer à proximité de chaque risque considéré isolément, est en fonction du nombre de lances que comporte le plan d'attaque des sapeurs-pompiers ;
- La durée minimale d'extinction d'un sinistre moyen justifiant la mise en œuvre de 2 lances de 60 m³/h est évaluée à deux heures :
  - l'attaque et l'extinction simultanée des foyers principaux : 1 heure,
  - la neutralisation des foyers partiels et le déblai : 1 heure ;
- Le débit nominal d'un engin de lutte contre l'incendie est de 60 m³/h ;
- La réserve d'eau à constituer est minimum de 120m³ utilisables en deux heures.

## Accessibilité aux constructions.

### Références :

- Loi n° 76-663 du 19 Juillet 1976, relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, codifiée sous le n° 2000-914 du 18 septembre 2000;
- Arrêté interministériel du 31 janvier 1986 relatif à la protection contre l'incendie des bâtiments d'habitations ;
- Code de la construction et de l'habitation (articles L.123-2 et R.123-1 à R.123-55) décret du 31 octobre 1973 relatif aux établissements recevant du public et à son règlement de sécurité (arrêté du 25 juin 1980 modifié) ;
- Code du travail et plus particulièrement son livre 2, titre 3 "hygiène, sécurité et conditions de travail", relatif à la prévention des incendies et à l'évacuation dans les bâtiments industriels, commerciaux et agricoles (articles R.232-12 et suivants pour les établissements existant au 1<sup>er</sup> avril 1992 et R.235-4 et suivants pour les nouvelles constructions) ;
- Arrêté du 23 janvier 2004 portant approbation de dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

### Règles :

Concevoir les voies de circulations de manière à permettre l'accessibilité des bâtiments à construire aux engins d'incendie et de secours en respectant les caractéristiques minimales des voies engins (cas général) et des voies échelles (portions de voies engins permettant l'accessibilité aux bâtiments élevés):

## Besoins en eau.

### Références :

- Circulaire interministérielle n°465 du décembre 1951 relative à la défense contre l'incendie ;
- Circulaire du 20 février 1957 relative à la protection contre l'incendie dans les communes rurales ;
- Circulaire du 9 août 1967 relative au réseau d'eau potable. Protection contre l'incendie dans les communes rurales ;
- Arrêté du 1er février 1978 approuvant le règlement d'instruction et de manœuvre des sapeurs-pompiers communaux ;
- Document technique D9 de septembre 2001 relatif au dimensionnement des besoins en eau pour la défense extérieure contre l'incendie.

### Les besoins en eau diffèrent en fonction des risques :

Un risque est déterminé par rapport aux caractéristiques d'une construction : sa superficie, sa hauteur, sa structure, son activité et son éloignement par rapport à une autre construction.

### Classification des risques :

- Le **risque particulièrement faible** (construction d'une surface développée inférieure à 250m<sup>2</sup> ayant 2 niveaux maxima et distante de 8 m de tout autre risque).
- Le **risque moyen** (risque courant) :
  - Habitations de la 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> famille ;
  - Bureaux ou autres constructions:  $H \leq 8\text{m}$  et  $S \leq 500\text{ m}^2$ .
- Le **risque important** (risque particulier ou spécifique) :
  - Habitations de la 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> famille ; IGH (immeuble de grande hauteur) ;
  - ERP (établissement recevant du public) ;
  - Les industries ;
  - Les autres constructions :  $H \geq 8\text{m}$  et  $S \geq 500\text{ m}^2$ .

### Les quantités d'eau :

Pour un **risque particulièrement faible**, si le réseau de distribution ne peut pas répondre aux conditions réglementaires demandées et s'il n'existe pas de points d'eau naturels, il peut-être admis la création de réserves artificielles de 60m<sup>3</sup>, mais ceci doit en principe être un minimum exceptionnel.

Pour un **risque moyen**, les besoins en eau sont de 120 m<sup>3</sup> minimum utilisables en 2 heures.

Pour un **risque important**, les besoins en eau sont évalués et déterminés en fonction du risque à partir d'une étude réalisée au préalable par le Service départemental d'Incendie et de Secours.

**Attention**, certains projets d'urbanisme ou de construction peuvent présenter des risques particuliers. Le Service Départemental d'Incendie et de Secours est alors en mesure de demander la mise en oeuvre de mesures constructives (murs coupe-feu, désenfumage,...) et de demander des aggravations à la règle dans les cas suivants :

- Zones d'activités industrielles ou commerciales;
- Lotissements;
- Industries à risques d'incendie ou d'explosion;
- Installations classées pour la protection de l'environnement;
- Établissements recevant du public.

#### Les moyens :

Les besoins en eau peuvent être satisfaits:

- A partir de prises d'eau branchées sur un réseau de distribution, à condition :

- si elles peuvent être alimentées aux débits minimaux nécessaires suivant le DN de l'appareil sous la pression de 1 bar minimum en régime d'écoulement, et sans nécessiter de manœuvre de vannes sur le réseau, sauf en domaine privé, notamment en milieu industriel, où, dans certains cas particuliers, l'existence de vannes à manœuvrer ou de pompes à démarrer pour obtenir les caractéristiques requises, peut être autorisée. Ces installations font l'objet d'une étude particulière au cas par cas en liaison avec le service des eaux ;

- si la source d'alimentation permet d'assurer le débit défini pendant au moins 2 heures.

- Par des points d'eau naturels ;

- Par des réserves artificielles

La défense extérieure peut également être mixte et utiliser les différents modes de défense précités.

#### Le calcul des distances :

Le calcul des distances est fixé entre le risque et le point d'eau par les cheminements praticables par les moyens des sapeurs-pompiers.

- Pour le **risque particulièrement faible**:

| Points d'eau incendie                       | Distance entre un point d'eau et un risque |
|---------------------------------------------|--------------------------------------------|
| Prise d'eau                                 | 400 m maximum                              |
| Point d'eau naturel ou réserve artificielle | 400 m maximum                              |

- Pour le **risque moyen** :

| Points d'eau incendie | Distance entre un point d'eau et un risque |
|-----------------------|--------------------------------------------|
| Prise d'eau           | 150 m maximum                              |
| Point d'eau naturel   | 400 m maximum                              |
| Réserve artificielle  | 400 m maximum                              |

La distance fixée à 400 mètres est liée à la longueur des tuyaux équipant les engins de lutte contre l'incendie. Cette distance constitue un maximum absolu.

Il est précisé que la distance entre un point d'eau et un risque à défendre influe notablement sur le délai de mise en oeuvre des moyens des sapeurs-pompiers.

- Pour le **risque important** : les distances à respecter sont :

|                                                                                  | <b>A faible potentiel calorifique</b>                                        | <b>A fort potentiel calorifique</b> |
|----------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|
| Distance entre le point d'eau le plus proche et la plus grande zone recoupée     | 150 m                                                                        | 100 m                               |
| Distance entre 2 points d'eau                                                    | 150 à 200 m                                                                  | 100 à 150 m                         |
| Ensemble du dispositif (points d'eau concourant a priori au dispositif de lutte) | Les points d'eau doivent être situés à moins de 500 m de l'accès au bâtiment |                                     |

## CONSTATS ET ENJEUX

Le diagnostic de territoire nous permet de mettre en évidence les points forts et les points faibles de la commune qui auront une répercussion plus ou moins importante sur l'élaboration de la carte communale.

La carte communale devra encadrer et maîtriser l'urbanisation en vue d'intégrer les nouvelles constructions dans le paysage et dans leur environnement. Cette urbanisation ne doit pas dénaturer le village. Il faut rester cohérent avec l'histoire du village (son évolution urbaine...), respecter les paysages, la biodiversité et ne pas aller à l'encontre de l'activité agricole.

| CONSTATS                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | ENJEUX                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Evolution urbaine et démographique                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| <p>Le village est organisé de part et d'autre d'une rue centrale avec des tronçons faits de maisons accolées.</p> <p>Les constructions récentes se situent aux extrémités du village.</p> <p>Les constructions récentes se situent au milieu de leur parcelle. Elles ne sont donc pas implantées comme les habitations du cœur ancien du village et leur style architectural dénote : ni pierre, ni brique</p> <p>L'entrée de village Sud-Ouest ne peut pas évoluer compte tenu de la topographie du site.</p> <p>A l'exception de l'entrée Sud-Ouest, les entrées de village sont ouvertes.</p> | <p>Il est important que les futures constructions s'inspirent du patrimoine ancien de la commune afin d'être en cohérence avec le reste du village.</p> <p>Concernant l'implantation des futures constructions nécessitant des travaux de voirie pour leurs accès, il est nécessaire d'avoir une réflexion au préalable sur la trame urbaine existante afin qu'il y ait une continuité et non une cession.</p> <p>Cette démarche permettra d'éviter les îlots de constructions isolés n'ayant souvent aucun lien avec le reste du village.</p> <p>Réfléchir au développement éventuel des entrées de village.</p> |

|                                                                                                                                                                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>Certaines entrées se font sur des constructions récentes, c'est après que l'on découvre le cœur ancien du village. C'est notamment le cas des entrées Nord-Ouest et Sud-Est</p> |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| <p>Depuis 1999, la population de Vienne-la-Ville augmente à nouveau après une évolution démographique négative depuis 1982.</p>                                                    | <p>Le zonage de la carte communale devra anticiper les besoins à long terme de la commune afin d'encadrer son urbanisation et son évolution démographique. Ainsi, l'ouverture à l'urbanisation devra se faire de manière suffisante et raisonnée pour accueillir de nouvelles populations et ne pas compromettre un développement ultérieur de la commune.<br/>Pour cela, la commune devra notamment tenir compte du nombre moyen de personnes par ménage pour fixer ses objectifs d'aménagement.</p> |
| <p>La commune accueille actuellement 5 logements vacants. Les dents creuses sont dispersées dans le village.</p>                                                                   | <p>Compléter les dents creuses, les extensions et logements vacants.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|                                                                                                                                                                                    | <p><b>Contraintes naturelles et techniques</b><br/>(Risque naturel, zone inondable, route, EDF, assainissement, eau potable...)</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| <p>Le village est en quelque sorte enclavé par les reliefs. La rivière et la zone inondable qu'elle crée empêche toute extension anarchique.</p>                                   | <p>Il est nécessaire de ne plus urbaniser dans ces zones à risque.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| <p>Les réseaux ne sont pas présents sur l'ensemble de la commune.</p>                                                                                                              | <p>Il est donc nécessaire de réfléchir l'emplacement des zones à urbaniser en fonction de la disponibilité des réseaux sur la commune.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |

| Intérêt patrimonial<br>(Architecture, paysage, biodiversité, éléments remarquables...)                                                                                                                                                                |                                                                                    |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------|
| La commune possède un patrimoine naturel de qualité. Il est dommage que les constructions récentes ne rappellent en rien un patrimoine architectural plus ancien mais de qualité.                                                                     | Protéger ce patrimoine rural de grande qualité (les cônes de vue de qualité, ...). |
| La commune possède de nombreux points de vue de qualités à conserver.                                                                                                                                                                                 |                                                                                    |
| Le territoire communal est composé d'une riche biodiversité.                                                                                                                                                                                          |                                                                                    |
| Présence d'une ZNIEFF de type II                                                                                                                                                                                                                      |                                                                                    |
| L'essentiel des cônes de vues intéressants sont vers la ripisylve, en direction de l'église, sur la D59 avec les alignements d'arbres et dans le cœur ancien du village avec l'habitat traditionnel.                                                  |                                                                                    |
| Activités agricoles et économiques                                                                                                                                                                                                                    |                                                                                    |
| L'activité agricole de Vienne-la-Ville se situe dans la commune. En revanche, le niveau d'activités économiques y est faible. La majorité des personnes « actives » de la commune travaillent dans une autre commune du département marnais.          | Ne pas bloquer ou restreindre leurs activités.                                     |
| La population active de Vienne-la-Ville augmente (avec une hausse du nombre « des 30-44 ans ». Mais la baisse du nombre des « 15-29 ans » sur, ces dernières années peut se révéler alarmante si la commune n'augmente pas son niveau d'attractivité. |                                                                                    |

## LE DROIT DE PRÉEMPTION (Article L 211-1 code de l'Urbanisme)

Les conseils municipaux des communes dotés d'une carte communale approuvée peuvent, en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement, instituer un droit de préemption dans un ou plusieurs périmètres délimités par la carte. La délibération précise, pour chaque périmètre, l'équipement ou l'opération projetée.

La commune a pour projet l'aménagement d'un parking central dans la commune qui se trouverait en face de la mairie. La commune pourrait y délocaliser son monument aux morts.



Aussi, la commune met en place un droit de préemption qui touche la parcelle n° 102 pour une surface totale de 730 m<sup>2</sup>.

## OBJECTIFS D'AMENAGEMENT

---

Actuellement, la commune de Vienne la Ville n'est couverte par aucun document d'urbanisme. Elle a choisi d'opter pour l'élaboration d'une Carte Communale, puisque la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000, ainsi que la loi urbanisme et habitat (UH) du 2 juillet 2003 lui donnent le statut de document d'urbanisme à part entière.

La volonté de la commune est de maîtriser son urbanisation et de la développer en privilégiant tout d'abord les parcelles « dents creuses » situées à l'intérieur du village.

Il ne s'agit donc pas de dégager de nombreux terrains constructibles, mais d'offrir des opportunités constructibles, tout en maîtrisant l'urbanisation.

Pour les 10 ans à venir, la commune de Vienne la Ville prévoit 1 ou 2 maisons par an, afin de parvenir à une meilleure adéquation de l'offre adaptée aux caractéristiques actuelles et futures des ménages (produits et typologie) tout en limitant son étalement.

La volonté affichée de la municipalité est de préserver la terre agricole en la consommant le moins possible.

La commune est concernée par des servitudes pour lesquelles le public devra se renseigner et opposer ces servitudes aux demandes d'autorisation d'occupation ou d'utilisation du sol.

Les servitudes sont annexées au dossier de carte communale.

## JUSTIFICATION DES DISPOSITIONS

---

Le présent document détermine deux zones :

- 1) Une zone délimitée par un trait rouge, dite constructible (C)** où les constructions sont autorisées à condition que le secteur soit desservi par les réseaux ou à condition que la Commune s'engage à amener les réseaux manquants.

Les zones constructibles ont été déterminées en fonction de l'aptitude du terrain (humidité, relief...), des servitudes, de la localisation des bâtiments agricoles et de la continuité harmonieuse avec l'existant. La commune s'attache à limiter les zones constructibles à proximité des réseaux afin de ne pas engager de travaux ni de frais.

La commune limite donc le périmètre constructible dans ces secteurs et respecte un découpage parcellaire rendant quelques terrains constructibles.

La réflexion sur le développement des zones constructibles, contenue dans les contraintes de la carte communale s'est attachée à élaborer un développement harmonieux et cohérent des villages en favorisant une urbanisation dense et compacte.

La profondeur des terrains constructibles est limitée autant que possible à 40 mètres. Cette profondeur permet de limiter la division de propriété dans le but de créer une deuxième construction principale en fond de parcelle et ainsi créer des doubles rideaux.

La surface urbanisable constructible (C) sans constructions (extensions) représente 01ha63a89ca et la surface urbanisable correspondant à des dents creuses est de 52a79ca.

La moyenne des personnes par ménage est de 2,3 (en 2007). Dans l'hypothèse haute sans coefficient de rétention foncière la commune de Vienne la Ville pourrait accueillir près de 62 habitants de plus (moyenne retenue des terrains : 800m<sup>2</sup>). En appliquant un coefficient de 1,5 ce qui semble correspondre à la réalité du foncier mobilisable à court ou moyen terme. En 2011, il y avait environ 176 habitants. En 2021, la population pourrait être portée aux alentours de 41 personnes de plus, ce qui répond aux objectifs de la commune.

Ainsi en dégagant de nouvelles zones constructibles la carte communale permettra d'accueillir de nouveaux habitants et ainsi relancer une démographie positive.

- 2) Une zone naturelle (N)** où seules sont autorisées l'adaptation la réfection ou l'extension des constructions existantes ou des constructions nécessaires à des équipements collectifs, et l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

La protection de l'environnement s'effectue principalement en zone N.

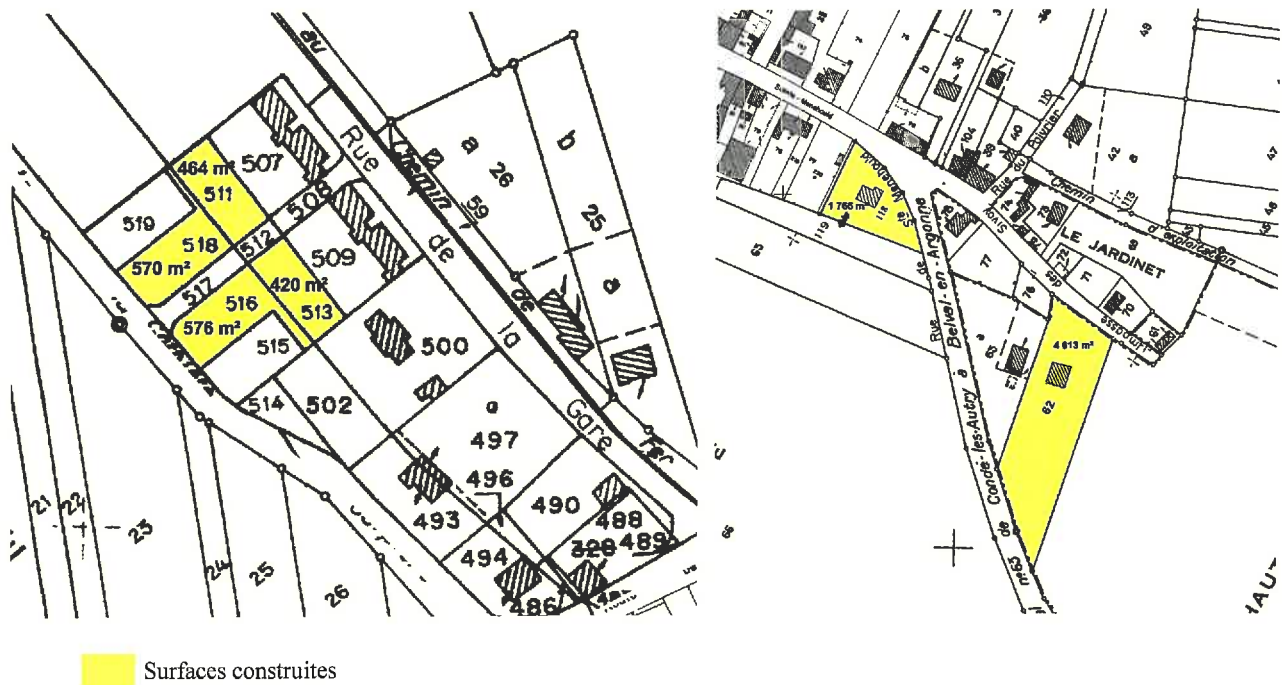
L'objectif visé consiste à maintenir l'équilibre du site en protégeant les zones d'intérêt paysager et environnemental.

Ainsi, la Commune a procédé au recensement des différentes exploitations agricoles sur son territoire.

Cela a permis de déterminer le type de bâtiment et les enjeux qui en découlent.

## JUSTIFICATION DU DOCUMENT GRAPHIQUE

### Constructions depuis 2000 et consommation d'espaces agricoles



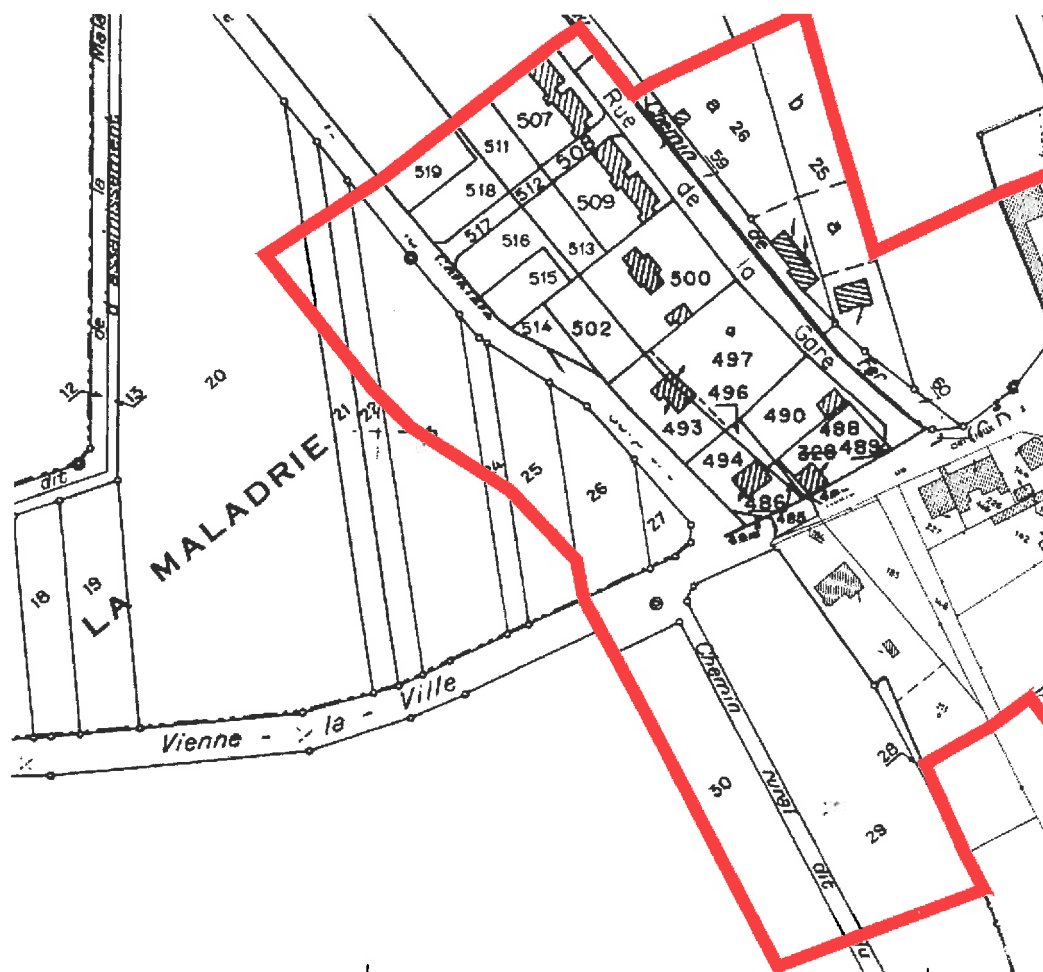
La commune de Vienne-la-Ville connaît depuis 2000 peu de constructions au sein du village.

Six parcelles ont été construites :

- 4 parcelles rue de la Gare
- 1 parcelle impasse des Sivoy
- 1 parcelle Chemin départementale n°63 de Condé les Autry à Belval en Argonne

Ces parcelles représentent 8 409 m<sup>2</sup>.

En règle générale, dans le cadre des lois visant à limiter la consommation d'espaces agricoles, viticoles et naturels, la commune borne la zone constructible et modère donc l'étalement urbain avec la volonté de densifier le cœur du village.



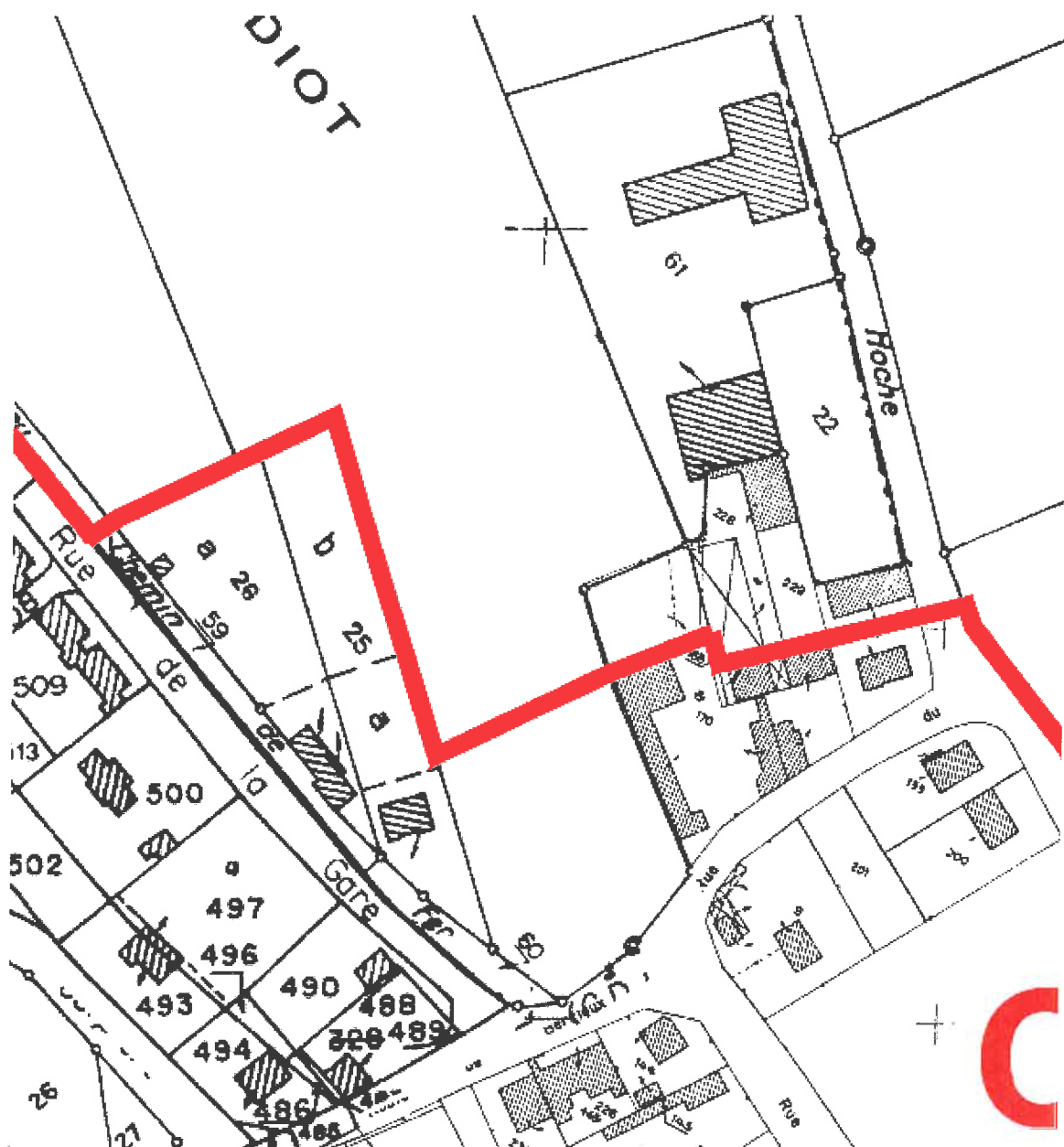
A l'ouest de la commune, secteur de la Maladrerie, rue de la Carpière, une extension est prévue à l'ouest de la rue. Les réseaux ne sont pas présents et la commune s'engage donc à les mettre. Les terrains sont plats et pour la plupart cultivés. De l'autre côté de la rue on retrouve les constructions actuelles du village.

Afin d'équilibrer le développement du village, une extension est aussi prévue de part et d'autre du chemin rural dit du cimetière. Comme dans le secteur de la Maladrerie, la commune devra équiper en réseaux la zone. Il y a un projet de construction sur la parcelle n°30.

Au nord, en direction du lieudit « Le Champ des Quartiers » la zone constructible n'est pas étendue. La commune ayant choisi d'urbaniser l'ouest plus que le nord.

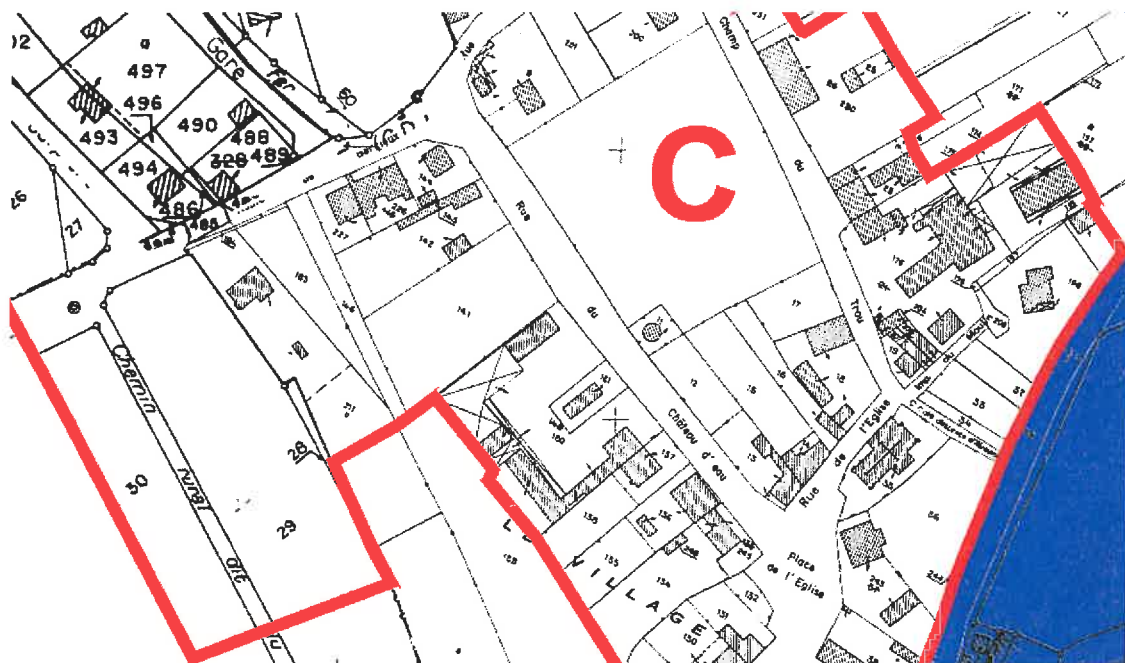
Cela permet aussi de densifier le village au lieu de l'allonger.

A l'est de la rue de la Gare qui est desservie par les réseaux une zone constructible permet d'équilibrer le secteur.



En se dirigeant vers le nord-ouest, un site d'élevage est présent et génère un périmètre de réciprocité de 100 mètres qui correspond à une installation classée.

La zone constructible se limite donc aux constructions existantes en bordure de la rue du Champ du Trou. La parcelle n°24 est en partie dans la zone constructible sur la profondeur définie de façon générale, mais celle-ci est impactée par le périmètre de réciprocité.

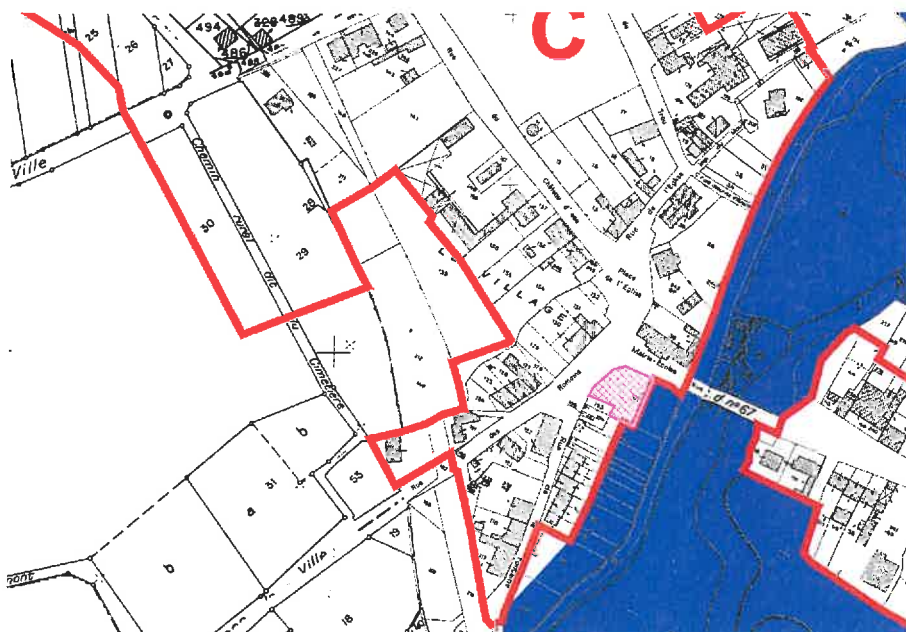


Le cœur du village est encadré par la zone constructible.

Un site d'élevage relevant du régime Sanitaire Départemental avec un périmètre de 50 mètres se situe à l'est de la rue du Château d'eau.

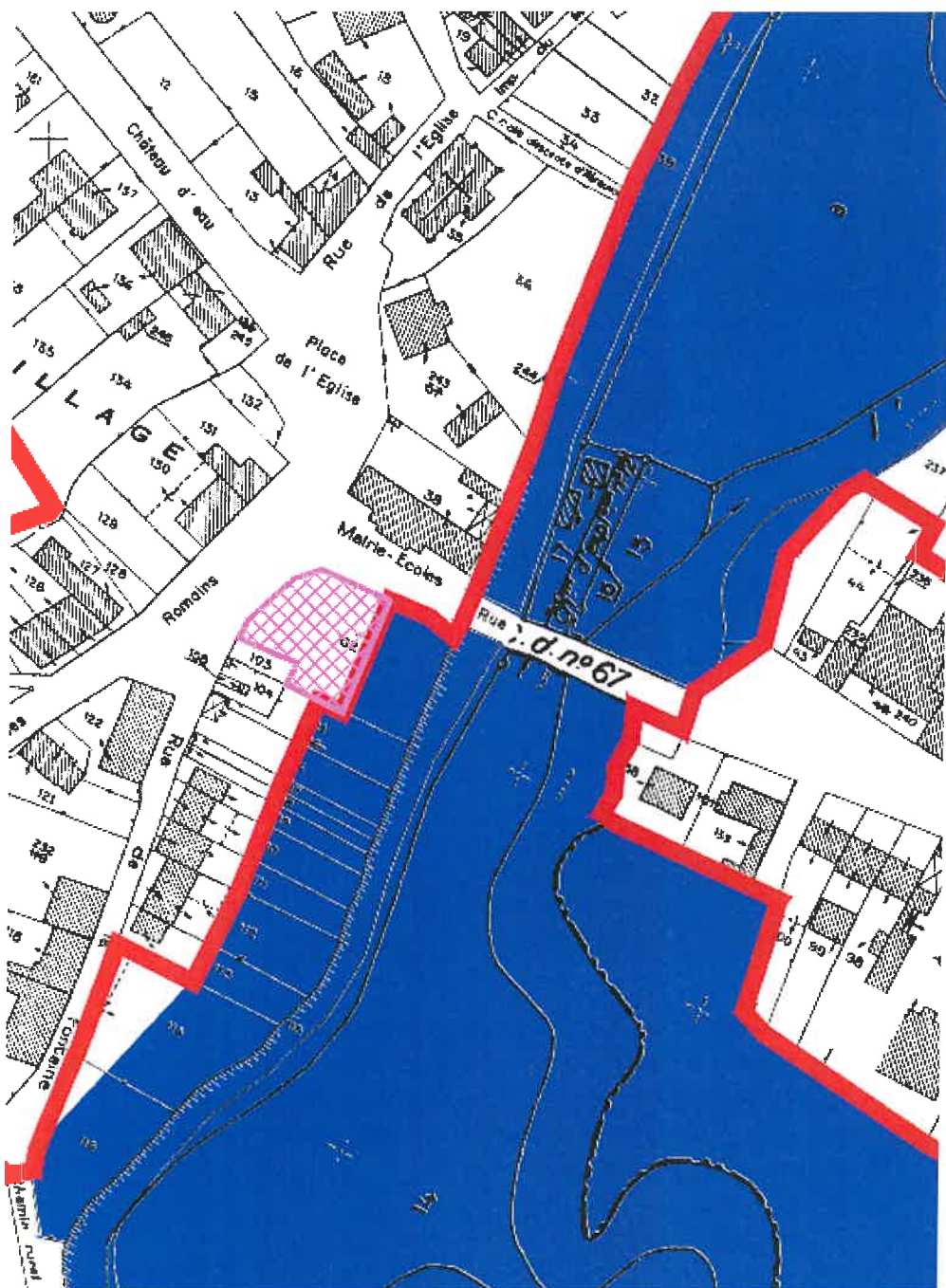
La « dent creuse » qui correspond à la parcelle n°141 est comprise dans le périmètre de réciprocité.

Un autre site d'élevage qui lui est une installation classée se trouve à proximité de la rue du Champ du Trou. La parcelle n°230 est donc elle aussi touchée par le périmètre de réciprocité.

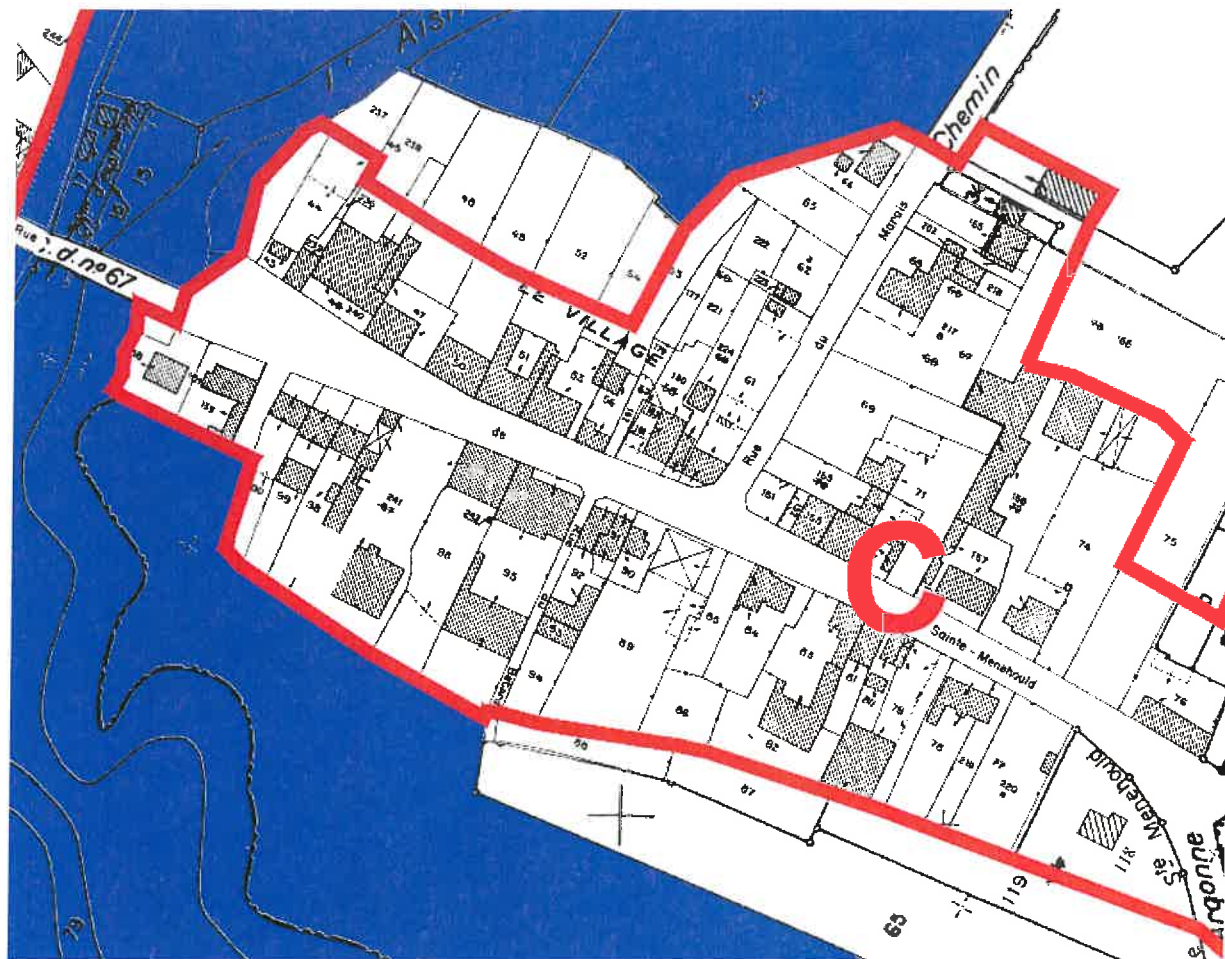


Les parcelles n°212, 139, 29 et 211 sont hors du périmètre constructible car elles sont encaissées et correspondent à l'ancienne ligne de chemin de fer.

Le périmètre constructible s'arrête aux constructions existantes et à la limite avec la zone inondable.



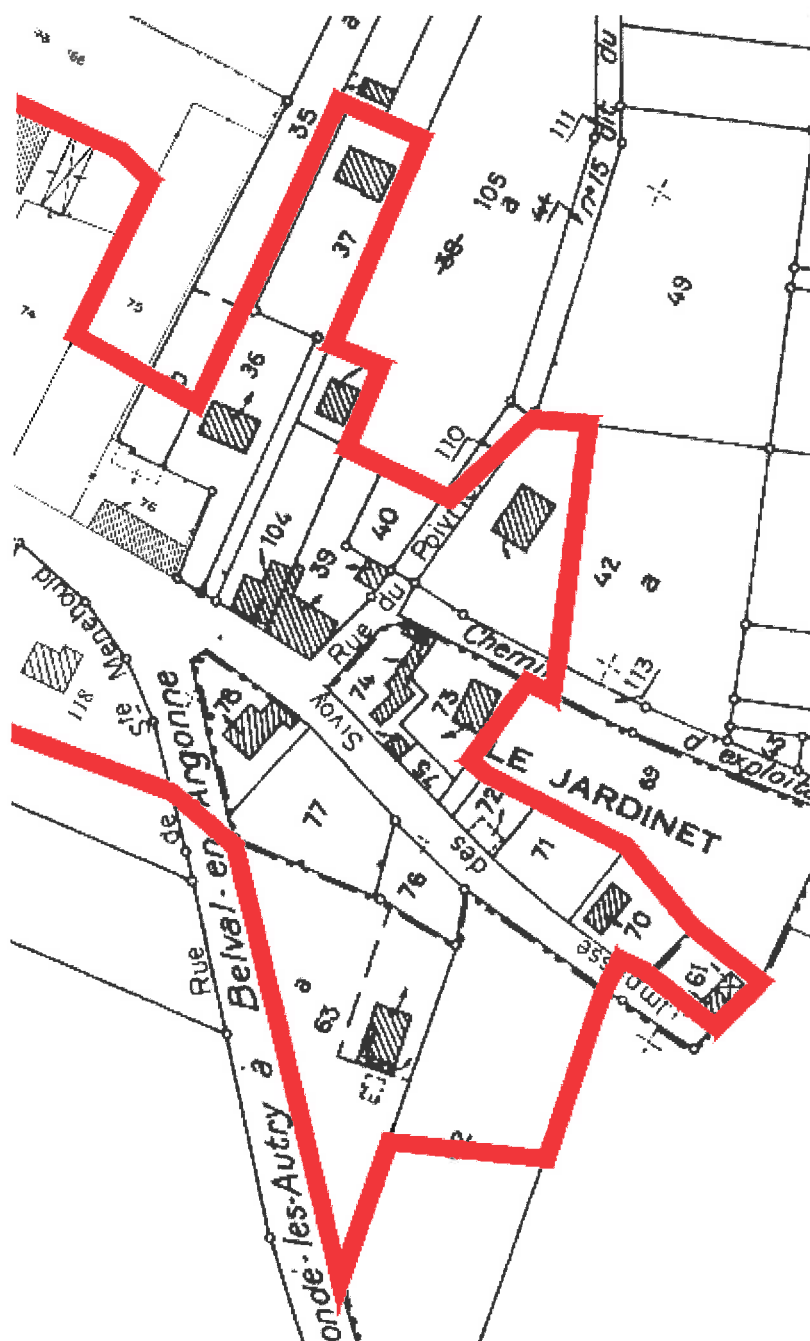
De part et d'autre de l'Aisne la zone inondable interdit toute construction.



La zone constructible encadre les constructions existantes.

Au sud de la rue de Sainte Ménéhould 2 sites d'élevage, l'un soumis au RSD et l'autre relevant des installations classées génèrent des périmètres de réciprocité.

Ainsi les parcelles non construites n°220, 74 ou 69 par exemple sont comprises dans ces périmètres.



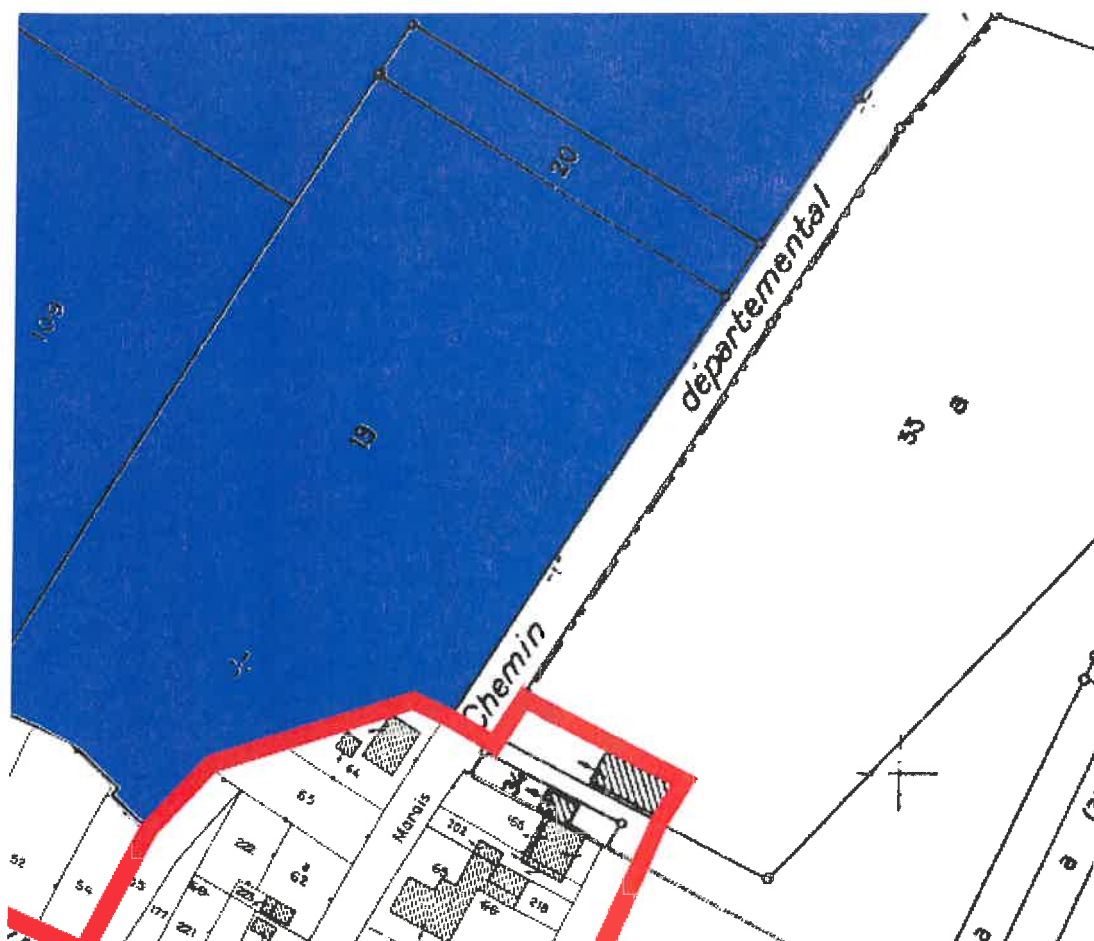
À l'ouest du village, la limite constructible correspond aux constructions présentes sans l'étendre le long de la départementale. Ces constructions sont desservies depuis l'impasse des Sivoys.

De l'autre côté il n'est pas envisagé de poursuivre l'urbanisation, de façon à ne pas multiplier les entrées et sorties individuelles sur une départementale. La parcelle n°65 étant elle aussi comprise dans un périmètre de réciprocité. Les réseaux ne sont pas présents à l'entrée de la départementale.

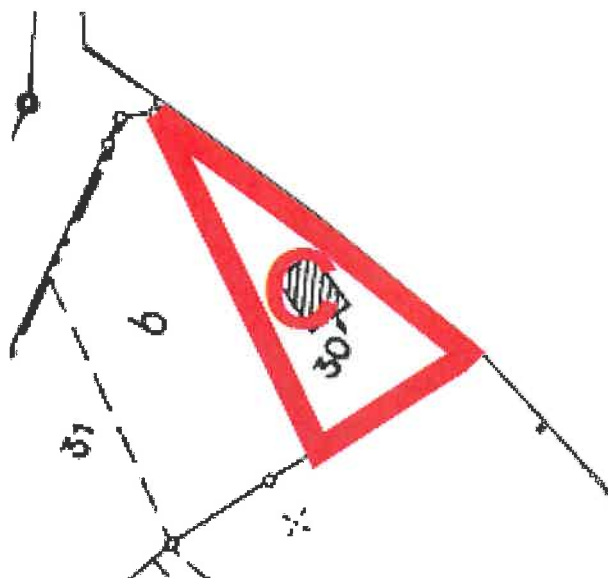
La parcelle n°69 est exclue de la zone constructible car le terrain est trop pentu, non desservi par les réseaux et l'accès à ce terrain se fait depuis un chemin d'Association Foncière.

Le long de la rue du Poivrier la limite constructible ne permet pas d'extension. La topographie est trop prononcée et les réseaux ne sont pas présents.

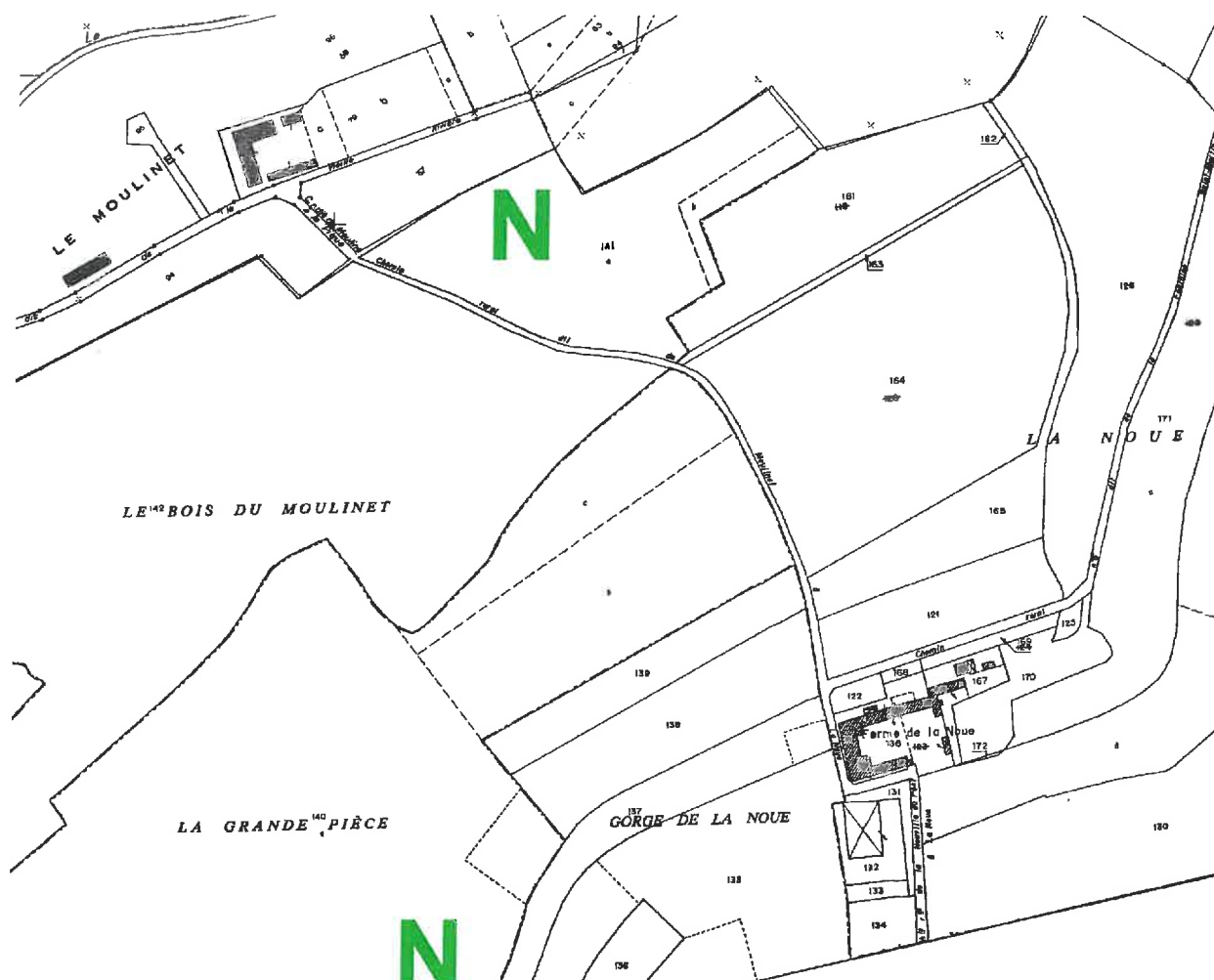
Au nord de la route de Sainte Ménéhould un site d'élevage est identifié, il est soumis au RSD.



À l'ouest de la départementale la zone inondable ne permet pas d'accueillir de nouvelles constructions et afin de rendre le secteur cohérent malgré la présence des réseaux la zone constructible n'est pas étendue à l'est. Cela permet de conserver une entrée de village symétrique et la perception de l'utilisateur qui perçoit mieux l'entrée en zone urbaine.



Une maison isolée se trouve au nord, le long de la départementale n°63.  
Un périmètre constructible permet que le propriétaire puisse éventuellement réaliser des constructions indépendantes complémentaires de la construction existante.



Les deux fermes au sud du territoire sont soumises au RSD et sont en zone non constructible.

Le Règlement National d'Urbanisme (RNU) s'applique sur l'ensemble du territoire de VIENNE LA VILLE.

